

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 27 MARS 2023

A 17 H 30

Diaporamas inclus :

- « Transports et mobilités : une programmation financière au service d'un projet à haute valeur sociale et environnementale » (délibération n° 8) ;
- « Budget primitif 2023 » (délibération n°9) ;
- « Schéma directeur cyclable du quotidien : un engagement fort en faveur des mobilités décarbonées » (délibération n°35) ;
- « Bilan de la concertation et arrêt du PLUiD » (délibération 46).

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2024.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Foye-Monjault pour la construction d'un abri au stade	Jérôme BALOGE	2
C- 2-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de la Foye-Monjault pour la mise aux normes d'accessibilité et de l'assainissement non collectif des salles socio	Jérôme BALOGE	2
C- 3-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour l'aménagement urbain de la Grande-Rue - Renouvellement et installation d'une nouvelle signalétique	Jérôme BALOGE	3
C- 4-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour l'achat d'un véhicule électrique	Jérôme BALOGE	4
C- 5-03-2023	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Thierry DEVAUTOUR	5
C- 6-03-2023	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2023 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (TFB et TFNB)	Thierry DEVAUTOUR	5
C- 7-03-2023	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Thierry DEVAUTOUR	6
C- 8-03-2023	Finances et Fiscalité - Taux du versement mobilité au 1er juillet 2023	Thierry DEVAUTOUR	8
C- 9-03-2023	Finances et Fiscalité - Budget Primitif de l'exercice 2023	Thierry DEVAUTOUR	17
C- 10-03-2023	Finances et Fiscalité - Création et cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	24
C- 11-03-2023	Finances et Fiscalité - AP/CP – Clôture de l'autorisation de programme n°2017/3 - Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot	Thierry DEVAUTOUR	28
C- 12-03-2023	Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant	Thierry DEVAUTOUR	29
C- 13-03-2023	Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipement versées - neutralisation	Thierry DEVAUTOUR	30
C- 34-03-2023	Transports et Mobilité - Avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables	Alain LECOINTE	30

C- 35-03-2023	Transports et Mobilité - Schéma Directeur des infrastructures cyclables du quotidien	Anne-Sophie GUICHET	33
C- 36-03-2023	Transports et Mobilité - Infrastructures cyclables - Appel à projet fonds mobilités actives - Ajustement du programme de maîtrise d'œuvre Magné / Bessines / Niort	Anne-Sophie GUICHET	42
C- 43-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention d'adhésion projet- Établissement Public Foncier-Nouvelle-Aquitaine - CAN - Commune d'Echiré- Avenant N°5	Jérôme BALOGÉ	44
C- 44-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques	Jacques BILLY	45
C- 45-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prescription d'une procédure d'abrogation des 9 cartes communales en vigueur sur le territoire de la CAN	Jacques BILLY	47
C- 46-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement	Jacques BILLY	48
C- 47-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Action cœur de Ville et petite Ville de Demain - Approbation de la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire entre l'Etat, la CAN, la Ville de Niort et la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon	Jacques BILLY	54
C- 48-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la convention opérationnelle valant opération de revitalisation du territoire entre l'Etat, la CAN et la Commune de Mauzé-sur-le Mignon	Jacques BILLY	55
C- 49-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en œuvre d'un programme d'intérêt général et d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouveau urbain sur le centre ancien de Niort 2023 - 2028 et signature de conventions partenariales avec l'Etat, l'ANAH et la Ville de Niort	Christian BREMAUD	56
C- 50-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération d'habitat social rue Pablo Picasso à Niort : Modalités de remboursement d'une subvention de 2 200 euros versée à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 11 logements locatifs sociaux financés au titre du prêt locatif social (PLS)	Christian BREMAUD	59
C- 51-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	60
C- 52-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire d'un prêt d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	61
C- 26-03-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 48 000 m ² environ sur le parc d'activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien) à la société ARAMIS	Gérard LEFEVRE	62
C- 27-03-2023	Etudes et projets neufs - PA les Pierrailleuses, Acquisition parcelle ZX 4 sur Saint-Symphorien	Gérard LEFEVRE	65

C- 28-03-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat entre la Technopole du Niortais et la CAN - Année 2023	Gérard LEFEVRE	65
C- 29-03-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Subvention allouée à l'association AGILE NIORT	François GUYON	66
C- 30-03-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Participation à l'événement "Un dimanche à la ferme" visant à promouvoir l'agriculture locale	Jérôme BALOGÉ	68
C- 31-03-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Création du pôle territorial de coopération économique (label PTCE) dédié à l'économie circulaire - Vente du site rue Henri Sellier et rue Denis Papin à Niort au profit de SAS Immobilière des Ateliers du Rond-Point	Lucy MOREAU	69
C- 14-03-2023	Etudes et projets neufs - Convention constitutive d'un groupement de commandes VDN - CAN - missions de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers de bâtiments et travaux publics - autorisation de souscrire le marché	Claude BOISSON	72
C- 15-03-2023	Gestion du Patrimoine - Groupement de commande pour l'achat de l'électricité - Approbation de la convention de groupement	Claude BOISSON	73
C- 16-03-2023	Etudes et projets neufs - Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort - Transaction relative au décompte du marché public conclu entre la CAN et la société ALM ALLAIN	Claude BOISSON	73
C- 17-03-2023	Gestion administrative du patrimoine - Avenant n°1 à la convention relative aux charges de fonctionnement des équipements à usage partagé du site du Moulin du Roc	Claude BOISSON	74
C- 18-03-2023	Marchés Publics - Direction assainissement - Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales espace Lambon à Niort	Claude BOISSON	75
C- 19-03-2023	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville et du CCAS de Niort - secrétariat médical	Gérard LABORDERIE	76
C- 20-03-2023	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN à titre onéreux - direction de la commande publique	Gérard LABORDERIE	77
C- 21-03-2023	Ressources Humaines - Convention simplifiée de formation continue - Formations mutualisées intra/unions entre le CNFPT, la Ville de Niort, le CCAS et la CAN	Gérard LABORDERIE	79
C- 22-03-2023	Ressources Humaines - Avenant à la convention avec le service intérim du CDG79 - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires	Gérard LABORDERIE	80
C- 23-03-2023	Ressources Humaines - Attribution de logements et de véhicules de fonction	Gérard LABORDERIE	81
C- 24-03-2023	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	82
C- 25-03-2023	Etudes et projets neufs - Déploiement du SLESRI du niortais 2018-2023 - Bâtiment rue Beaune la Rolande à NIORT - Validation du programme	Eric PERSAIS	83

C- 32-03-2023	Sports - Convention de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres, la CAN et le Collège Jean Zay pour l'utilisation du stade du complexe sportif de la Venise Verte dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)	Philippe MAUFFREY	87
C- 33-03-2023	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Championnat régional d'Escalade des 29 et 30 avril 2023 à Niort	Philippe MAUFFREY	88
C- 37-03-2023	Médiathèques - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, les communes la composant et l'association Moulin du Roc, Scène Nationale	Thierry DEVAUTOUR	89
C- 38-03-2023	Musées - Donation d'une oeuvre Le Va-devant d'Hubert-Sauzeau - Inscription à l'inventaire des collections	Alain CHAUFFIER	90
C- 39-03-2023	Musées - Donation de matériel pédagogique provenant de l'école de Chavagné - Inscription à l'inventaire des collections	Alain CHAUFFIER	91
C- 40-03-2023	Musées - Donation de 4 gravures de Charles Escudier et un moulage d'Alphonse Pairault - Inscription à l'inventaire	Alain CHAUFFIER	92
C- 41-03-2023	Conservatoire - Convention d'objectifs entre la CAN et l'Association « Musique en Vie » - Versement d'une subvention pour 2023	Alain CHAUFFIER	93
C- 42-03-2023	Conservatoire - Convention de partenariat pour la poursuite d'une classe à horaires aménagés à dominante chant choral au Collège Fontanes - Année 2022/2023	Alain CHAUFFIER	94
C- 53-03-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Attribution d'une subvention à titre exceptionnel de 1 000 € à la commune d'Aiffres pour l'organisation de la première édition de l'évènement "Natur'Aiffres" le 25 mars 2023	Séverine VACHON	95
C- 54-03-2023	Assainissement - Demande d'ouverture d'enquête publique et projet de révision du zonage d'assainissement des communes d'Aiffres, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Coulon, Echiré, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny et Sansais	Elmano MARTINS	96
C- 55-03-2023	Assainissement - Réhabilitation génie civil des prétraitements de la station d'épuration de Goilard à Niort - Validation du programme	Elmano MARTINS	96
C- 56-03-2023	SEV - Signature d'une convention de partenariat avec la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres	Elmano MARTINS	97

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à AIFFRES - Espace Tartalin

M. Le Président

Bonjour à toutes et à tous. Alors, trois petites choses avant de commencer. D'une part, j'ai la voix un peu voilée. Je ne doute pas qu'il y aura des élus pour s'exprimer, mais j'essaierai de répondre autant que possible aux questions. Deuxième point, nous attendons toujours Thierry Devautour qui est à Noron. C'est pour cela qu'on attend un peu avant de commencer le conseil. Et enfin, pour 2 délibérations, à la demande en particulier de Jacques Billy, on a un peu bousculé l'ordre du jour du conseil. J'ai avec moi tous les numéros de page. Je vous les communiquerai pour que nous arrivions à suivre. Je sais qu'on soumet les instances à quelques contorsions. Thierry est arrivé, nous allons commencer.

- *Lecture des pouvoirs*
- *Désignation d'un ou une secrétaire de séance : Aurore Nadal*
- *Lecture du recueil des décisions.*

M. Le Président

Avez-vous des remarques sur le recueil des décisions ? Oui, M. Gibert ?

M. François GIBERT

Bonsoir à tout le monde. J'avais juste une question sur la décision, à la page 10, qui concerne l'accompagnement des gens du voyage, avec une étude qui est sous-traitée pour 58 000 euros. Vous savez que nous sommes très attachés à ce sujet. Le sous-traitant indiqué est une société de portage salarial. Donc, quel est réellement le sous-traitant ? D'autre part, quel est le type de contrat prévu sur 2 ans ?

M. Le Président

Christian, est-ce que tu peux nous donner quelques éléments de réponse ?

M. Christian BREMAUD

Je n'ai pas le contrat ici. On vous le transmettra. Ce travail de MOUS va commencer cette semaine, puisque nous avons une rencontre avec le bureau d'études.

M. François GIBERT

Oui justement, j'ai vu que la personne est en portage salarial, donc ce n'est pas un bureau d'études constitué ?

M. Le Président

Le portage salarial...Vous avez de ces questions !

M. Christian BREMAUD

Je ne peux pas, là dans l'instant, vous donner ces informations. Mais je vous les transmettrai dans quelques jours.

C- 1-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Foye-Monjault pour la construction d'un abri au stade

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 de la Commune de La Foye Monjault sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la mise aux normes d'accessibilité et de l'assainissement non collectif des salles socio,

La commune de La Foye Monjault a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 270 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la construction d'un abri au stade.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 4 540 € HT.

La commune souhaite créer un abri au stade afin d'améliorer l'accueil des adhérents des associations lors des manifestations sportives et également de rendre l'accès à la buvette plus confortable notamment lors des jours de pluie.

Ce projet répond à l'Axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 270 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022 – 2024 à la Commune de La Foye Monjault ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Foye-Monjault pour la mise aux normes d'accessibilité et de l'assainissement non collectif des salles socio

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 de la Commune de La Foye Monjault sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la mise aux normes d'accessibilité et de l'assainissement non collectif des salles socio,

La commune de La Foye Monjault a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 874 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la mise aux normes d'accessibilité et de l'assainissement non collectif des salles socio.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 11 748 € HT.

La commune souhaite créer un assainissement autonome et une accessibilité pour les salles socio de la commune situées Place Canteau :

- En termes d'assainissement : il s'agit de proposer un raccordement non collectif à un bac à sable déjà existant (nettoyage, vidange de la fosse existante, terrassement, fourniture et pose d'une fosse toutes eaux), pose d'une station de relevage ;
- En termes d'accessibilité : il s'agit de rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet répond à l'Axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 874 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de La Foye Monjault ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour l'aménagement urbain de la Grande-Rue - Renouvellement et installation d'une nouvelle signalétique

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 24 novembre 2022 de la Commune de Prin Deyrançon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement urbain de la Grande Rue – Phase études,

La commune de Prin Deyrançon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 267,84 euros au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement urbain de la Grande Rue – Renouvellement et installation d'une nouvelle signalétique.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 4 535,68 € HT.

La commune souhaite renouveler la signalétique dans la continuité de l'aménagement urbain de la Grande Rue.

Ce projet répond à l'Axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 267,84 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prin-Deyrançon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour l'achat d'un véhicule électrique

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 20 janvier 2023 de la Commune de Vallans sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'achat d'un véhicule électrique,

La commune de Vallans a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 13 692,38 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'achat d'un véhicule électrique.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 31 384,76 € HT.

Le véhicule des employés communaux est en panne et n'est pas réparable. Deux véhicules étant nécessaires pour le bon fonctionnement du service technique, la commune a fait le choix d'acquérir un nouveau véhicule.

Ce projet répond à l'Axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 13 692,38 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Vallans ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-03-2023

Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 adoptant un taux d'imposition 2022 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26 % ;

Considérant que le taux maximum de CFE pour l'année 2023 s'élève à 26,36% et la volonté de la CAN de maintenir le taux 2023 à 26,26%, taux en vigueur depuis 2015.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux d'imposition 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la CAN à 26,26%,
- Décide de mettre en réserve de taux, 0,10% correspondant à la différence entre 26,36% (taux maximum) et 26,26% (taux retenu par le Conseil d'Agglomération).

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-03-2023

Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2023 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (TFB et TFNB)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 adoptant les taux d'imposition 2022 des taxes foncières ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2023 de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des Taxes Foncières de la CAN :

	Taux 2023	Pour rappel : Taux 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,055 %	0,055 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	3,88 %	3,88 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,57%	10,57%

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-03-2023

Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles 1520, 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B undecies du Code général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous :

N°de zone	Intitulé de la zone	Communes	Nombre de communes
Zone 1	Zone Urbaine de Niort	Niort	1
Zone 2	Zone suburbaine	Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint Rémy, Saint Symphorien, Sciecq, Vouillé	11
Zone 3	Autres communes	Amuré, Arçais, Beauvoir sur Niort, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Plaine-d'Argenson Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Romans-des-Champs, Sansais, Val de Mignon, Vallans, Le Vanneau Irleau, Villiers en Plaine	28

Considérant que la politique en matière de déchets est financée par des recettes propres dont la TEOM fait partie intégrante ; qu'il est proposé de reconduire les taux et les zonages en vigueur, le produit augmentant mécaniquement par l'effet des valeurs locatives revalorisées par la loi.

M. Le Président

Oui, M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Justement, quels sont les délais de mise en œuvre, c'est-à-dire la première phase de stabilisation de l'offre de service et la 2ème phase sur le réaligement des taux ? Quel est le calendrier sur ces 2 points ?

M. Thierry DEVAUTOUR

L'évolution des services débute en 2023, notamment sur Plaine de Courance. Je parle sous le contrôle des élus de cette zone, Dominique Six vous avait présenté en bureau l'évolution des services. Donc, une fois que les choses seront stabilisées, on pourra ouvrir le chantier du zonage.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la CAN :

N° de zone	Appellation de la zone	Taux de TEOM 2023	Pour rappel : Taux TEOM 2022
01	Zone urbaine de Niort	10,20 %	10,20 %
02	Zone suburbaine	12,82 %	12,82 %
03	Autres communes	14,56 %	14,56 %

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-03-2023

Finances et Fiscalité - Taux du versement mobilité au 1er juillet 2023

Monsieur Thierry DEVAUTOUR



niort agglo
Agglomération du Niortais

Transports et mobilités
Une programmation financière
au service d'un projet à haute valeur sociale
et environnementale

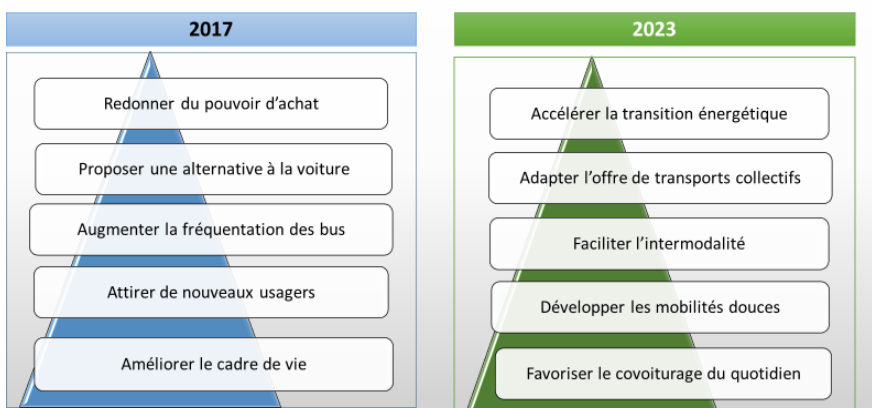
Conseil d'agglomération du 27 mars 2023

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - tél.05 17 38 79 00
Courriel: agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr

Direction des Finances et Fiscalités - 03/01/2024

1

Mobilités : de la gratuité vers la décarbonation des mobilités



Accélérer la transition énergétique

Dédieseliser la flotte de bus :

- 10 bus BioGNV en 2023
- 5 bus BioGNV et 2 bus électriques en 2025
- 3 bus BioGNV et 1 bus électrique en 2026
- 3 bus BioGNV en 2027

Planter une station GNV :

- 1ère tranche livrée au printemps 2023 avec 10 postes de charge
- Livraison de 10 nouveaux postes de charge en 2025
- 2ème tranche pour livraison en 2027 avec possibilité de 50 postes de charge

Construire un nouveau centre d'exploitation et de maintenance bas carbone livré fin 2025

3

Adapter l'offre de bus et faciliter l'intermodalité notamment pour les flux domicile-travail

- Maintenir la gratuité : Pilier du projet de décarbonation des mobilités
- Adapter l'offre pour un meilleur service des trajets du quotidien : amplitudes et horaires ajustés, tracés simplifiés
- Développer l'offre sur le péri-urbain : adapter le tracé des lignes, homogénéiser les horaires, proposer des horaires complémentaires (mercredi et samedi)
- Moderniser le transport à la demande et restructurer le transport scolaire
- Créer des parking relais / aires multimodales favorisant l'utilisation des modes alternatifs
- Requalifier le Pôle Gare Niort Atlantique, porte d'entrée de l'agglomération
- Mettre en accessibilité et en sécurité les quais des bus

4

Développer les mobilités douces et favoriser le covoiturage

- Développer les itinéraires cyclables sécurisés : une participation communautaire d'au moins 1M€ / an pour un effet levier optimisé avec les communes
- Adapter la flotte de vélos électriques en location longue durée à la demande des habitants du territoire
- Déployer de nouvelles stations pour étendre le service VLS
- Mettre en place un dispositif incitatif d'aides au covoiturage du quotidien

5

Une programmation pluriannuelle des investissements 2022-2027 de 40,089 M€ tournée vers le développement durable



Transition énergétique : de l'engagement vers l'accélération

1-Le nouveau centre d'exploitation des mobilités décarbonées et sa station GNV

Un nouveau centre d'exploitation va être construit et une station d'avitaillage au gaz naturel installée.

→ Nouveau centre d'exploitation Tanlib

Restructuration d'ici 2025
Le site sera globalement repensé, en y intégrant les objectifs de transition environnementale.

→ Station GNV :

Mise en service au printemps 2023, dans la zone industrielle Saint Liguairé.

Le bio gaz est d'origine biogénique et provient de la méthanisation de déchets agricoles.

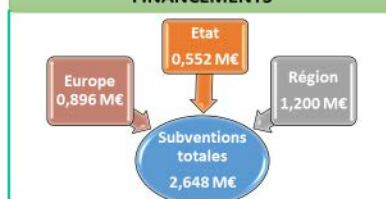


DEPENSES : 2022-2027

	En M€ HT	En M€ HT
Centre d'exploit.	13,000	Station GNV 2,145
Coût total pour information	13,084	2,282
Total	15,145	

Soit 37,8% des dépenses de la PPI 2022-2027

FINANCEMENTS



Transition énergétique : de l'engagement vers l'accélération

2-Le renouvellement du matériel roulant (données HT)

Sur la période 2022-2027, le parc va être complété de nouveaux véhicules BioGNV. Ils seront alimentés via la station d'avitaillage en cours de construction.



Bus BioGNV

6,660 M€

+10 en 2023

+5 en 2025

+3 par an à partir de 2026

TPMR BioGNV

0,170 M€

+1 en 2023



Bus électriques

1,877 M€

+2 en 2022

+2 en 2025

Navettes électriques

0,689 M€

+1 en 2022

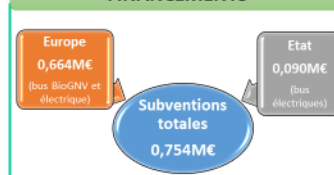
+1 en 2025

DEPENSES : 2022-2027

Véhicules	En nombre	En M€ HT
BioGNV	+ 23	6,830
Électriques	+ 6	2,566
Total	+ 31	9,396

Soit 23,4% des dépenses de la PPI 2022-2027

FINANCEMENTS

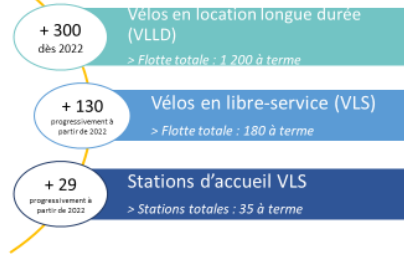


De l'alternative à la voiture au déploiement massif de la mobilité douce

☐ Pistes cyclables : 1M€/an d'investissement en lien avec les communes à partir de 2023

☐ Renouvellement du matériel mobilité douce (données HT) : 1,593M€

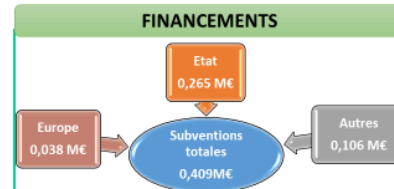
A l'issue de la période 2022-2027, le parc total de vélos devrait atteindre 1 200 VLLD et 180 VLS.



Détail dépenses : 2022-2027

Vélos	En nombre	En M€ HT
VLLD	+ 500	0,909
VLS et stations	+ 130 vélos + 29 stations	0,684
Total vélos	+ 630 vélos	1,593
Pistes cyclables + vélos		6,593

Soit 16,4% des dépenses de la PPI 2022-2027



Faciliter l'intermodalité avec le projet Gare Niort Atlantique principal pôle d'échange multimodal du Département

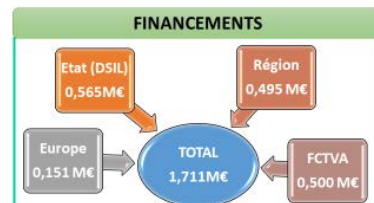
Devant la gare, côté ouest, un pôle d'échange multimodal pour les cars régionaux et de la SNCF, les bus urbains et interurbains Tanlib sera créé ainsi qu'un nouveau parc de stationnement.

- Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet Gare Niort Atlantique (phase 1) porté par la Ville de Niort. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agglo.
- Sur le budget annexe Transports on retrouve :



2022-2027	
Détails	En M€ TTC
PEM – aménagement des quais et abris vélos	2,159
Stationnement – parking courte durée	1,351
Maîtrise d'œuvre, aléas...	1,513
Total	5,023

Soit 12,5% des dépenses de la PPI 2022-2027



De nouveaux usages avec la construction d'aires multimodales

De nouvelles aires multimodales vont être proposées. Ces points de liaison entre la voiture, le bus, le vélo ou la trottinette aux entrées de ville s'inscrivent dans la feuille de route vers l'atteinte des ODD 2030.

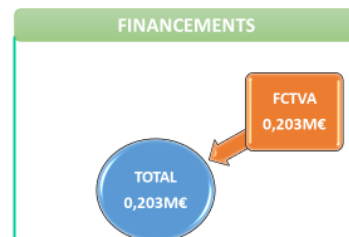
Action PCAET « 2.2 – Développer des parkings relais ou aires multimodales en entrée de pôle urbain »



- > Parking Maison Rouge
- > Parking Espérance
- > Parking Bessines
- > Parking Pierre et Marie Curie

DEPENSES : 2022-2027	
Dépenses	En M€ TTC
Acquisitions	0,282
Etudes	0,120
Travaux	0,964
Total	1,366

Soit 3,4% des dépenses de la PPI 2022-2027



Un projet à haute valeur sociale et environnementale

- ❑ Unique territoire en France à accélérer la transition écologique des moyens de transports tout en maintenant la gratuité des transports collectifs.
- ❑ Gratuité pour tous Agglo et hors Agglo.
- ❑ 6 000 000 de voyages/an par bus avec un accès pour tous.
- ❑ Elaboration d'un maillage communautaire cyclable de 450 km (soit l'équivalent de la distance Niort-Lyon à vol d'oiseau) et 1 VAE pour 100 habitants.
- ❑ Un projet qui s'inscrit dans la démarche PLUi-d, PCAET et dans le SRADDET

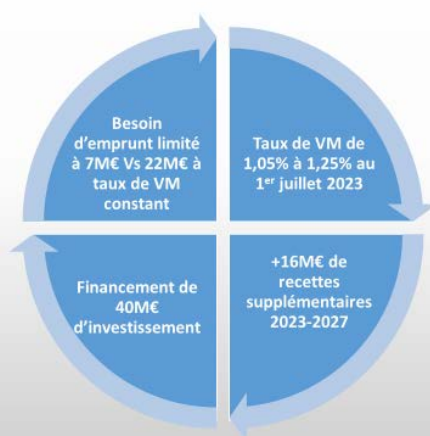
Le Versement Mobilité comme levier pour répondre aux grands enjeux environnementaux

- ❑ Adapter notre taux de VM en contrepartie d'investissements massifs (40M€ sur 6 ans) et innovants avec une nouvelle offre de mobilité davantage axée sur de nouveaux besoins

- ❑ La délibération de changement de taux doit intervenir :
 - Avant le 1^{er} mai pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet,
 - Avant le 1^{er} novembre pour le 1^{er} janvier,
 - Prévoir la consultation préalable du Comité des partenaires de la mobilité.



Des recettes de Versement mobilité pour financer un investissement durable et limiter le recours à l'emprunt



Budget transport : des indicateurs financiers éloignés des seuils d'alerte préservant la capacité d'investissement après 2027

- Taux d'autofinancement net 2027 : 16%
- Durée de désendettement 2027 : 1,6 année
- Fonds de roulement de clôture > 1M€ sur la période 2023-2027

Le Versement Mobilité (VM) est une contribution locale, due par les employeurs publics et privés ayant au moins onze salariés, afin de financer les dépenses en matière de mobilités des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Le montant du Versement Mobilité est déterminé à partir des rémunérations soumises aux cotisations sociales versées par les employeurs-redevables auquel on applique le taux de contribution voté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (autorité organisatrice de la mobilité).

Depuis le 1er janvier 2011, le taux de Versement Mobilité (Ex Versement Transport) fixé par notre organe délibérant s'élève à 1,05%. Ce même taux a été étendu à compter du 1^{er} juillet 2016 à la commune de Germond-Rouvre et aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Plaine de Courance, suite à la fusion-extension.

La volonté de mettre en œuvre un projet à haute valeur sociale et environnementale intégrant l'accélération vers la transition écologique tout en maintenant la gratuité des transports collectifs nécessite de revoir la contribution des employeurs locaux. Le produit supplémentaire attendu répondra donc à des enjeux forts (décarbonation des mobilités ; mise en œuvre du schéma cyclable, diversification de l'offre multimodale...) mais aussi, plus conjoncturellement, à l'inflation du carburant grevant le pouvoir d'achat des salariés du territoire dont les demandes, dans ce contexte, s'élargissent aux nouvelles mobilités.

Il est donc proposé d'ajuster le taux de Versement mobilité en le portant de 1,05 à 1,25.

Vu l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le taux plafond de 1,05% peut être majoré de 0,2% si une commune touristique telle que définie à l'article L.133-11 du code tourisme est présente sur le ressort territorial de l'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 avril 2014, le taux du Versement mobilité est de 1,05% sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1^{er} juillet 2016.

Vu l'avis consultatif rendu par le Comité des partenaires en date du 23 mars 2023 ;

Considérant que l'équilibre financier du budget annexe Mobilités repose principalement sur le produit du Versement Mobilité,

Considérant l'ambition de porter un projet accélérant la transition rapide vers la décarbonation de nos équipements, assurant un maillage des infrastructures de mobilité douce et s'adaptant aux besoins d'offre de services,

M. Le Président

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ?

Mme Cathy-Corinne GIRARDIN

Vous nous parlez de concertation, de soutien aux entreprises, d'investissement au bénéfice de l'ensemble de la CAN au fil de nos conseils. Pourtant, le comité s'est réuni il y a 3 jours. Tous n'ont pas été conviés et l'avis n'a pas été joint. Où en sommes-nous au niveau de cette concertation que l'on demande depuis au moins 3 ans ? Concernant les entreprises, le prélèvement va augmenter de 1,05 à 1,25 soit 3,4 millions d'euros en année pleine. Dans le contexte d'inflation et de hausse du coût des énergies où se trouvent aujourd'hui les entreprises, cette augmentation va peser sur la masse salariale. Pour l'investissement sur l'ensemble de la CAN, vous vous appuyez sur l'article L.333-11 permettant cette majoration à la condition de la présence de communes touristiques. Si ce versement mobilité

allait directement aux communes touristiques, pourquoi pas. Mais aujourd'hui, vous parlez d'un projet ambitieux tourné vers l'avenir. Pourtant, ce versement mobilité date de 2016. Donc les projets, les éléments qui sont avancés pour dire que ce projet est ambitieux datent.

Vous parlez de parkings relais, d'aires multimodales. Aujourd'hui, on ne peut pas dire que nous en ayons assez. Les aires sont vides, pour celles qui existent, et en tout cas, inefficaces. Vous parlez d'adapter l'offre au péri-urbain depuis 2016. Cela me paraît long pour y réfléchir et l'annoncer comme un projet ambitieux.

Et enfin, vous parlez de requalifier le pôle Gare qui risque, au vu des investissements, d'absorber les budgets disponibles.

Donc, aujourd'hui, par rapport au fait que les entreprises vont être pénalisées sur les masses salariales et par rapport à un projet ambitieux qui ne l'est pas vraiment, nous voterons contre.

M. Yann JEZEQUEL

La hausse du versement mobilité était dans notre programme en 2020, mais il faut essayer de voir un petit peu plus loin. Soit cette hausse est là pour payer le futur dépôt BioGnv, dans ce cas, cela ressemble un peu à un coup d'épée dans l'eau. Soit vous avez enfin décidé de prendre à bras-le-corps le sujet des mobilités, et là on pourrait considérer que c'est une nouvelle phase qui commence. Mais à partir de ce que j'ai entendu tout à l'heure, on ne voit rien de révolutionnaire dans cette présentation, sur le transport à la demande notamment pour les territoires ruraux. On n'entend pas parler non plus de site propre pour les bus. Quelques lignes, notamment la 1, le mériteraient. En toute franchise, on pense que c'est malheureusement la première hypothèse qui va se confirmer, c'est à dire le coup d'épée dans l'eau. La future DSP qui va arriver au printemps sera un premier élément de réponse. Mais malheureusement, on n'y croit plus. S'opposer c'est bien, mais proposer, c'est mieux. Concernant les vélos, j'ai vu qu'à l'Agglo de Poitiers par exemple, il y a 5 tranches pour la location des vélos, plus un tarif étudiant. Ce serait une bonne idée de mettre ça en place à Niort. On propose aussi la gratuité des vélos en libre-service qui viendrait en complément de celles des bus. Donc, pour nous, ce sera un oui mais avec un grand mais.

M. Le Président

C'est très giscardien cette remarque. Oui, Alain Canteau.

M. Alain CANTEAU

Ce sera plus bref. On va juste reparler piscine. J'espère que cette augmentation va nous permettre de nous faire des transports gratuits pour emmener les scolaires à la piscine.

M. Le Président

C'est une « private joke » entre Alain Lecointe et Alain Canteau ! Et la parole à Clément maintenant.

M. Clément COHEN

J'ai une question qui préoccupe mes administrés. On remarque que les bus sont de plus en plus grands, de plus en plus lourds avec tous les impacts sur notre voirie. Je ne sais pas si nous aurons la chance de voir les nouveaux bus électriques dans nos communes rurales très éloignées. Mais je voulais savoir si cette tendance va se poursuivre avec des énormes bus souvent vides. Et surtout, est-ce que des aménagements de voiries seront nécessaires, y compris taille de haies, meilleure préservation des containers de déchets ? Ce sont des dommages collatéraux assez fréquents que l'on constate.

M. Alain LECOINTE

Je vais apporter quelques réponses, parce que beaucoup de points ont été évoqués et je ne suis pas certain de les avoir tous notés.

Je vais commencer par le premier qui faisait état de la concertation. Le Comité des partenaires s'est réuni de manière tout à fait réglementaire jeudi dernier. Il en est fait état dans la délibération. J'ai la liste de toutes les personnes qui ont été invitées, ce sont celles qui doivent obligatoirement composer le

comité. Je ne vais pas donner la liste de ceux qui étaient présents ou pas. Il y avait une trentaine de personnes présentes et, pour n'en citer que deux, la CCI et le MEDEF. C'est un avis favorable moins 3 abstentions.

J'ai bien noté que les 3 parking-relais qui sont en place n'ont pas toute leur efficacité. Et je l'ai évoqué au niveau de ma présentation. Nous ne sommes pas aujourd'hui allés plus vite pour les parkings relais. Parce que nous sommes tout à fait conscients que pour qu'ils soient efficaces, ils doivent être associés à des terminus de ligne ou des quasi terminus de ligne qui permettront d'avoir une intermodalité pertinente. J'ai également dit que c'est l'un des enjeux de la nouvelle DSP.

Cela me permet de répondre très rapidement sur un certain nombre de sujets évoqués, qui seront pris en compte justement dans cette nouvelle DSP.

Nous n'avons pas la possibilité de la modifier de manière plus sensible que cela n'a été fait. Je l'ai rappelé, je crois que c'était la première slide. Tout le volet ambitieux de la DSP 2016-2023 était essentiellement sur la gratuité et les possibilités d'intermodalité. Il y a encore beaucoup d'améliorations à apporter. C'était la première phase. Les besoins seront pris en compte pour justement développer tous ces modes de transport intermodaux dans le cadre de la future DSP. Comme je le disais, la DSP ne permet de faire des investissements supplémentaires que dans des mesures limitées. Par contre, dans la prochaine DSP, nous aurons la possibilité d'inscrire des options en ce qui concerne les mobilités alternatives. Elles pourront être levées si les propositions du délégataire futur nous semblent pertinentes. Elles pourront être levées à l'échéance que l'on souhaite ou ne pas être levées si l'on estime que les propositions ne sont pas les meilleures. Nous pourrions nous assurer que ces services que nous souhaitons offrir sous forme d'options, nous les initions et nous les développons par nous-mêmes.

Sur le volet impact sur les entreprises, nous y sommes tout à fait vigilants. Avec 1,25 vous voyez comment se situe le taux de Versement Mobilité pour les entreprises du Niortais par rapport au taux de VM d'un certain nombre d'autres collectivités. Également, comme le vice-président aux finances l'a rappelé, la CFE n'augmente pas pour les entreprises. Il faut aussi rappeler que la CVAE a diminué de 50% en 2021. Tous ces aspects-là ont été pris en compte. Pour traduire cela avec un autre chiffre, cela correspondra à une augmentation moyenne par salarié par an de 50€. Voilà des chiffres qui permettent de dimensionner l'impact financier de cette augmentation.

J'ai sûrement oublié des questions, mais je pense que le principal a été évoqué.

M. François GIBERT

Je voulais intervenir sur ce sujet parce que je pense que le passage de 1,05 à 1,25 pourrait tout à fait se justifier s'il y avait un plan qui permettait de faire en sorte que les objectifs affichés il y a 7 ans progressent. Or, vous nous avez parlé des investissements mais vous n'avez pas présenté le cœur du problème du transport. Le versement transport représente actuellement 18 millions d'euros, avec environ 14 millions pour les bus. On a remarqué que l'efficacité du bus n'était pas là pour 2 raisons : les bus qui partent de l'extérieur de la ville vers le centre-ville mettent 20 à 25 minutes pour venir en raison des embouteillages. Si on ne règle pas ce problème, vous n'aurez aucun transfert de la voiture vers le bus. Vous l'avez recité dans vos objectifs, il n'y a eu aucun transfert de la voiture vers le bus, sauf des scolaires et des personnes en précarité économique. L'autre exception est le bus express qui a été mis en place entre la gare et Chauray direct pour la MAAF. Donc, la solution est de faire en sorte qu'il y ait des bus express entre les parkings relais et le centre-ville ou les centres d'emploi. Cela fait 3 ans qu'on demande une réflexion, des vrais débats sur le sujet. Mais cette réflexion n'a pas eu lieu en amont même de la DSP.

En 2017, on avait déjà soulevé, dans les réunions sur le PCAET, qu'on ne pouvait pas continuer avec quatre sites de covoiturage séparés. Depuis 2017, rien n'a été fait. Vous parlez de mettre l'accent sur le covoiturage mais si on n'y met pas les moyens, vous n'aurez pas de limitation de la voiture en ville. C'est une politique globale qui doit être menée. Alors augmenter de 0,2 point, pourquoi pas ? Mais je signale quand même que pour l'hôpital, cela représente 300 000 euros de plus. C'est 5 ou 10 emplois. Sûrement que pour les mutuelles, 300 000 euros, ça sera moins sensible, mais il y a des PME qui ont plus de 10 salariés et qui vont être impactées. Même si cela représente 50 ou 100 euros par salarié et

par an, ce n'est pas rien. Et surtout, là où je m'insurge, c'est quand vous dites qu'on leur a supprimé la CVAE donc qu'on peut augmenter le VM. C'est dingue ! La CVAE porte sur l'ensemble de la valeur ajoutée, le VM ne porte que sur les salaires. Donc, vous pénalisez ceux qui font les emplois. Je reviens au problème de fond. Vous nous avez dit qu'il faut 40 millions sur les investissements. D'ailleurs on aurait bien aimé avoir cette présentation avant le conseil. Il y avait quelques éléments mais vous ne les communiquez jamais. J'ai vu 3 choses : on finance essentiellement une station de bus, ce qui est très bien ; on finance le bio GNV, ce qui est aussi très bien, on finance la gare. Mais ces 3 choses ne font rien pour le transfert de la voiture vers le bus. On a même fait le point l'an dernier : l'excédent des 2 sections fonctionnement et investissement fait douze millions. Parce que on fait des économies dessus depuis quelques années. 12 millions, ça finance le terminal bus. Et je pense que ce n'est pas de la bonne gestion d'autofinancer ce projet. Pour conclure, on ne résout pas le problème de fond et on finance les investissements en augmentant le versement mobilité. Je ne pense pas que les entreprises de vos communes soient d'accord avec cette absence de politique.

M. Le Président

Merci M. Gibert. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Jézéquel.

M. Yann JEZEQUEL

Pour qu'une ligne de plus soit efficace et qu'on ait vraiment envie de la prendre, il faut que les bus soient réguliers, donc il faut des sites propres. Je suis conscient qu'on ne peut pas en mettre partout et c'est bien dommage. Mais il faut des sites propres là où ça bouchonne, je pense notamment à Mendès France par exemple. Il faut des fréquences régulières toute la journée. A l'heure actuelle, il n'y a que la ligne 1 avec une fréquence toutes les 20 minutes. Pour les autres, cela peut aller de 20 minutes à une heure dix. Il faut aussi une amplitude horaire intéressante, parce que tout le monde n'a pas des horaires de bureau. Il faut des bus tôt le matin et tard le soir. Il faut aussi des bus réguliers le samedi, le dimanche. J'ai écouté attentivement la présentation du diaporama, mais je n'y ai rien vu de révolutionnaire. J'ai vu des bonnes intentions, c'est le minimum, mais je n'ai rien vu qui puisse nous faire rêver. La majorité des gens a bien compris que le réchauffement climatique est à notre porte et que c'était la conséquence de nos activités. Mais pour laisser sa voiture au garage, ce n'est pas facile, il faut le reconnaître. Pour le moment, je suis vraiment très déçu des propositions et j'attends la future DSP avec une légère angoisse.

M. Le Président

Quel monde d'angoisse dans lequel nous vivons ! Faut-il en rajouter une louche supplémentaire ? La révolution, on l'a faite en 2017. Vous n'étiez pas là, mais vous en profitez parce que c'était la gratuité. L'enjeu était de remplir nos bus, cars des bus vides qui roulent au diesel, c'était de l'argent public transformé en CO2. Aujourd'hui, non seulement ces bus ne roulent pas à vide, contrairement à ce que je peux entendre. Les chiffres sont là pour le dire, la gratuité a réconcilié les habitants de l'agglomération avec le bus. C'était la première étape : il fallait que les gens utilisent le bus. Aujourd'hui, ils utilisent plus le bus, mais en plus, le bus ne produira plus de CO2. Nous allons décarboner. Avec le bioGNV, c'est moins 95% de gaz à effet de serre émis. Cela demande des investissements lourds. On n'a pas fait que le bus en 2017. On a mis en place des vélos pour la première fois sur notre territoire. Il fallait bien commencer, alors on a mis des vélos avec abonnement, avec 3 mois gratuits et un abonnement spécifique étudiant et pour les sans emploi. Ensuite, on a mis des vélos en libre accès. On nous a dit que ça ne marcherait pas. Mais ça marche. Il y en a de plus en plus. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut des voies cyclables. Anne-Sophie Guichet nous parlera du schéma cyclable. Il en faut dans toutes les communes, avec des réseaux communaux et intercommunaux. Pour faire tout cela, je suis désolé, mais il faut de l'argent. Et cet argent sera utilement placé. Si vous ne voyez pas la révolution qui est derrière vous, voyez au moins la transition qui est proposée. Nous voulons nous donner les moyens d'être ambitieux en matière de mobilité douce, de bus et en particulier de décarbonation des bus.

Je suis très sensible M. Gibert que vous vous intéressiez aux entreprises. Comme quoi on peut converger.

Nous avons le versement mobilité le plus bas de toutes les agglomérations du Poitou-Charentes et même au-delà. Poitiers est à 1,8 et même en phase de passer à 2. C'est ce qui est annoncé. La Rochelle aussi. Parce qu'il y a des enjeux de décarbonation et des enjeux de transition mobilité douce. Les entreprises elles-mêmes nous disent que pour être attractif, il faut que les salariés puissent venir à vélo, pour que ça leur coûte moins cher en utilisant moins la voiture. C'est ce que nous allons faire avec ces recettes nouvelles. Cela a été un choix longuement mûri, longuement étudié par les services et les élus en charge. On en a parlé en conférences des maires. On est là pour passer un cap financier mais aussi pour aborder d'autres caps plus importants qui sont ceux de la transition, de la réponse aux besoins. Il s'agit d'être à la hauteur. Que ne diriez-vous pas si nous n'étions pas au rendez-vous de ces enjeux ? Rien n'est jamais parfait, mais le principal est d'avancer.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux du Versement Mobilité à 1,25% à compter du 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 3 (François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Abstention : 1 (Olivier d'ARAUJO)

Non participé : 0

C- 9-03-2023

Finances et Fiscalité - Budget Primitif de l'exercice 2023

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

niort agglo
Agglomération du Niortais

BUGDET PRIMITIF 2023 Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr



Budget2023

Investir pour l'avenir malgré les contraintes

Les enjeux du budget 2023

- ✓ **Maintenir l'offre de services publics** dans un contexte de contraintes externes significatives (inflation, énergies, etc).
- ✓ **Contenir les dépenses de fonctionnement, limiter l'endettement et préserver un niveau d'autofinancement** suffisant pour continuer à investir pour le territoire.
- ✓ **Objectif 2023 : accélérer notre transition écologique et énergétique**, avec un effort majeur et concret pour la rénovation énergétique, la décarbonation des mobilités et l'économie circulaire en matière de déchets.

niort agglo
Agglomération du Niortais



Un budget engagé dans les transitions climatique, écologique et énergétique

• Accélérer et planifier la transition énergétique

- Investissement dans les mobilités douces (vélos, abris, liaisons cyclables) (1,35 M€) et durables (station GNV, Gare, parking relais, bus électriques et GNV, véhicules électriques) (3,1M€) – Participation SMO Niort terminal (130 k€)
- PPI : Enveloppe contribuant à l'efficacité énergétique et au décret tertiaire (AP/CP de 6,6 M€ sur 3 ans)
- PACT 3 (1,25 M€) au travers de son axe 2
- PCAET (157 k€) dont soutien pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes membres souhaitant installer des panneaux photovoltaïques
- Budget ENR (41 k€)
- Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (30 k€)

• Veiller sur la ressource en eau et la préserver

- Budget Annexe Assainissement (24,8 M€)
- Gestion et équipements d'eaux pluviales (3,3 M€)
- Programme ReSources de reconquête de la qualité de l'eau (Budget Annexe Eau potable – 826 k€)
- GEMAPI - Jussieu et participations aux syndicats de rivières (372 k€)
- Mesures environnementales (ZAE – 48 k€)

• Décliner la gestion des déchets autour de la prévention, la valorisation des déchets et l'économie circulaire

- Prévention, collecte et traitement des déchets (22,1 M€) et déclinaison de la feuille de route afférente



Un budget 2023 ancré dans la cohésion territoriale

• Développer et équilibrer l'offre culturelle et sportive sur le territoire

- Maintenir l'offre sportive (7,5 M€) en l'adaptant au contexte énergétique
- Poursuivre la politique muséale (2 M€), dont sa déclinaison hors les murs (parcours numériques dans les médiathèques)
- Assurer la mission d'accès à lecture publique, en maillage sur les médiathèques du territoire (3,3 M€)
- Proposer un enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques (3,2 M€), dont des cours délocalisés
- Poursuivre l'accompagnement territorial culturel (250 k€) dont le financement du Festival d'Agglo 5ème saison (131 k€)

• Adapter l'offre de mobilités et son adaptation aux spécificités du territoire

- Budget annexe Transports et Mobilités (28,7 M€) et élaboration de la nouvelle DSP

• Accroître l'offre et la qualité des logements sociaux sur le territoire

- PLH 2016-2021 et 2022-2027 (4,1 M€)
- Subventions et Programmation habitat (437 k€)
- Accueil des Gens du voyage (437 k€)



Un budget engagé dans nos priorités de développement économique

• Accompagner les employeurs du territoire à recruter en fonction de leurs besoins

- Soutien à l'enseignement supérieur, comme levier de développement des compétences sur le territoire (4,5 M€)
- Insertion par l'emploi (Mission locale, école 2è chance, AAPI) (345 k€)
- Contribution au Comité de bassin d'emploi (151 k€)
- Animation autour de l'emploi ou favorisant les rencontres employeurs/compétences (Carrefour pour l'emploi, PULPE, Hackathon, Numérique pour toutes) (78 k€)

• Soutenir le maintien et le développement des petits commerces & commerçants indépendants

- Contribution au Comité de bassin d'emploi (151 k€)
- PACT 3 au travers de son axe 1
- Soutien aux entreprises (200 k€) dont une aide à l'amélioration des devantures commerciales
- Soutien aux commerces de proximité des centres villes et centres bourgs des communes du territoire (32 k€)
- Office de commerce (15 k€)

• Soutenir et valoriser le monde agricole du territoire / Développer l'alimentation durable sur le territoire

- PACT 3 au travers de son axe 2
- Programme ReSources de reconquête de la qualité de l'eau (826 k€) au travers de son partenariat avec le monde agricole
- Filière agroalimentaire - Projet Alimentaire Territorial Communauté d'Agglomération du Niortais (17 k€)
- Gestion des déchets, Prévention et sensibilisation (752 k€ hors réemploi), au travers de la lutte contre le gaspillage alimentaire

• Prioriser en 2023 la filière Innovation :

- Partenariat avec la technopôle (190 k€)
- Projet d'extension de Niort Tech (400 k€) avec la phase étude

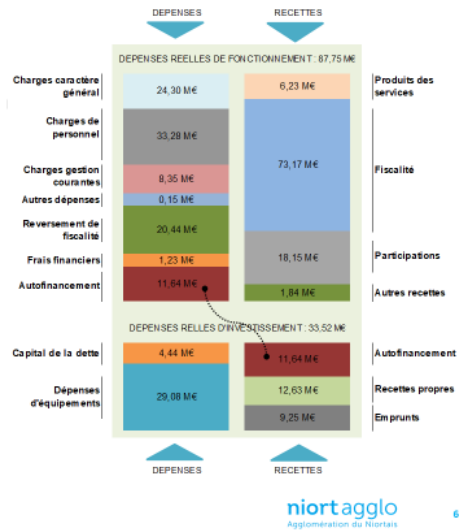
Les équilibres financiers du budget principal

En fonctionnement, **les dépenses réelles sont en augmentation de +2,3 M€** par rapport au BP 2022 tandis que **les recettes réelles progressent de 1,7 M€**

Des dépenses de fonctionnement contraintes par la crise énergétique et l'inflation

Pas d'augmentation des taux d'imposition

Des dépenses d'équipement couvertes à 40% par l'autofinancement



niortagglo
Agglomération du Niortais

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Les recettes sont prévues en augmentation **+1,8%**. Les principales sources de recettes sont :

LE PRODUIT FISCAL ET LES COMPENSATIONS (+8,06%) **75,0 M€**

Perte d'autonomie avec une dépendance à l'impôt national de la TVA.

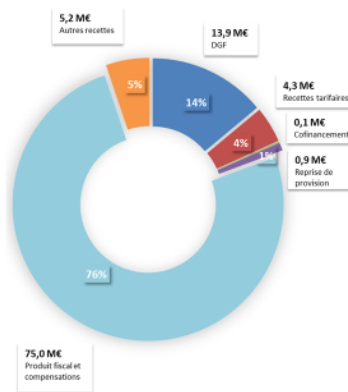
LA DGF (-1,91%) **13,9 M€**
Erosion continue

LES RECETTES TARIFAIRES (-2,61%) **4,3 M€**

Diminution liée notamment à l'ajustement de la fréquentation dans les équipements sportifs et à l'ajustement des tonnages d'apport en déchetteries (lié au contrôle d'accès)

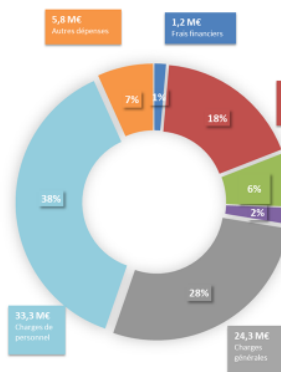
LES REPRISES DE PROVISIONS (-11,34%) **0,9 M€**
Elle concerne principalement le solde de la provision de CVAE de 2015

Les recettes réelles de fonctionnement **99,4 M€**



niortagglo
Agglomération du Niortais

Les dépenses de fonctionnement du budget principal



Les principaux postes

LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL **24,3 M€** (+22,75%)

Les évolutions les plus notables sont :
- Les marchés de tri, transports et traitement des déchets : +2,032 M€
- Le coût des énergies (gaz, électricité, carburants...) +1,772 M€

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS **7,5 M€** (+3,61%)

Les principales subventions concernent :
- La participation au SDIS 3,811 M€
- Les établissements d'ens. sup 0,956 M€
- Les appels à projets et intervention de cohésion sociale 0,678 M€
- Les interventions économiques 0,814 M€
- L'EPIC tourisme 0,430 M€
- La politique habitat 0,264 M€

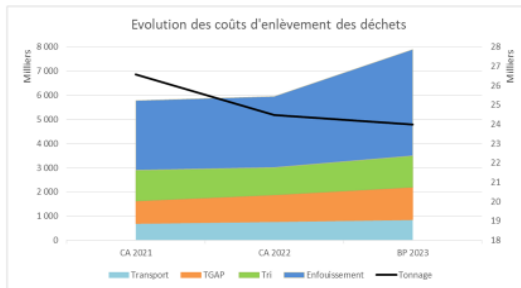
LES CHARGES DE PERSONNEL **33,3 M€** (+6,15%)

Augmentation due principalement par :
• A l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice et des mesures catégorielles pour 0,820M€.
• Aux effets de structure liés au renforcement des mutualisations (direction générale, transformation publique) pour +0,654M€ compensés par un prélèvement sur l'attribution de compensation
• A des besoins de postes liés à l'activité des services (transition écologique notamment) pour +0,208M€

niortagglo
Agglomération du Niortais

Budget Principal - Zoom sur la politique déchets

En 3 ans, le coût du traitement, tri et transport a évolué de **+36,6%** alors même que le **tonnage a baissé de 9,7%**



Une prévision budgétaire de 7,897 M€, soit **+ 2,032 M€ par rapport à 2022**, s'expliquant par les nouveaux marchés de traitement.

Effet prix à volume constant: + 3,348 M€

- Une **augmentation de la TGAP** passant en moyenne de 45,6€ la tonne en 2022 à 56,1€ en 2023, soit **+0,296 M€**
- Une **forte augmentation des prix des nouveaux marchés**, principalement de traitement (enfouissement) passant en moyenne de 164€ la tonne en 2022 à 273€ en 2023, soit **+3,052 M€**

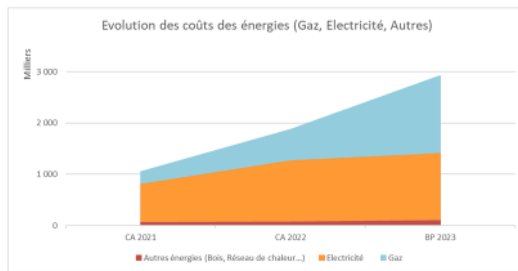
Effet volume : - 1,316 M€

- Une prévision en baisse des tonnages à traiter (de 28 000 T à 24 000 T) dont **-1,091 M€ de prestations sur les marchés**, et **-0,225 M€ de TGAP**
- Une tendance à confirmer avec la mise en place du **contrôle d'accès des déchetteries en année pleine sur 2023**

Budget Principal - Zoom sur le coût des énergies

Des charges énergétiques prévues pour **2,925 M€** (gaz-électricité-autres) dont :

- 2,030 M€ dédiés aux équipements sportifs
- 0,400 M€ affectés aux équipements culturels



Une prévision budgétaire de 2,925 M€, soit **+ 1,498 M€ par rapport au budget primitif 2022** et +1,050 M€ par rapport au réalisé 2022, avec une augmentation basée uniquement sur l'effet prix

Effet prix : +1,498 M€

- **Gaz : Nouveau marché** depuis le 01/12/2022
- **Electricité :**
 - Poursuite de la baisse de taxes consentie par le gouvernement en 2022
 - CAN non éligible au bouclier tarifaire
 - Impact marginal de l'amortisseur électricité pour le marché en cours CAN
 - Majoration du tarif due à l'écrêtement ARENH

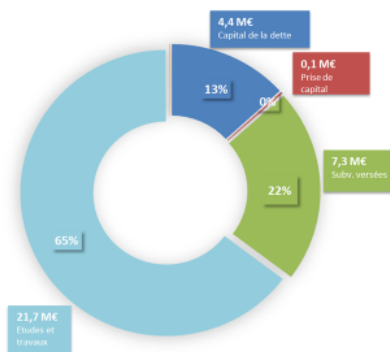
Effet volume : aucun

- Une consommation énergétique prévue au budget 2023 identique à celle de 2022
- Des **mesures de sobriété énergétique** mises en œuvre depuis fin 2022, non évaluables au stade de la prévision budgétaire, mais qui devraient atténuer la facture (**coût évité estimé** depuis oct. 2022 : 0,180 M€)

Les dépenses d'investissements du budget principal

Les dépenses réelles d'investissement **33,5 M€**

Les principaux postes



ÉTUDES ET TRAVAUX 21,7 M€

- Projet Gare Niort-Atlantique 3,813 M€
- Enseignement supérieur 3,019 M€
- Réseau d'eaux pluviales 2,655 M€
- Le renouvellement de matériel, mobilier et véhicules déchets 1,584 M€
- Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire 1,700 M€
- La requalification des zones d'activités 1,175 M€

SUBVENTIONS VERSÉES 7,3 M€

- PLH 16-21 et 22-27 3,673 M€
- PACT I, II et III 2,458 M€
- Enseignement supérieur 0,575 M€
- Aides aux entreprises et amélioration des commerces 0,200 M€

LE CAPITAL DE LA DETTE 4,4 M€

Le remboursement de capital est en augmentation en raison de la mobilisation d'un emprunt en 2022 pour un montant de 8 M€.

Budget principal: les grands projets d'investissement

BUDGET PRINCIPAL (en M€)	Dépenses BP 2023	Recettes BP 2023
1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11,355	4,000
2 - DECHETS MENAGERS	3,668	0,129
3 - CULTURE	0,842	0,125
4 - SPORTS	0,541	0,000
5 - DEVELOPPEMENT ECO - TOURISME	2,931	3,238
6 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	3,020	0,361
7 - EAUX PLUVIALES	2,655	0,106
8 - RESSOURCES	4,067	2,589

Les recettes d'investissements du budget principal

Les recettes réelles d'investissement
21,9 M€

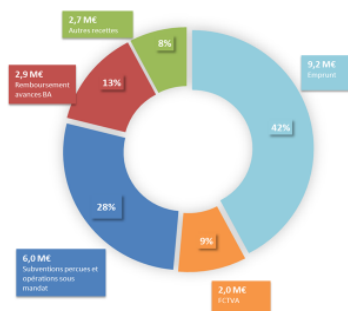
Les principaux postes

PARTICIPATIONS PERÇUES 6,0 M€
Cofinancement de l'Europe, Etat, Région VdN...
Les grands projets financés sont :
- Projet Gare Niort-Atlantique 3,823 M€
- Mutualisation informatique 1,026 M€
- Enseignement supérieur 0,361 M€
- Extension de Niort Tech 0,175 M€

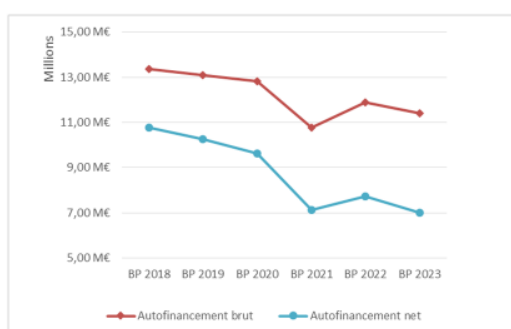
LE FCTVA 2,0 M€
Versement trimestriel automatisé.

L'EMPRUNT 9,2 M€
Inscription d'un montant d'emprunt théorique mobilisable selon l'avancement des travaux et les résultats repris au BS.

L'AUTOFINANCEMENT
Non inclus dans les recettes réelles d'investissement, il concourt à financer les dépenses d'investissement après avoir couvert prioritairement le capital de la dette.



Budget principal – Préservation de l'autofinancement



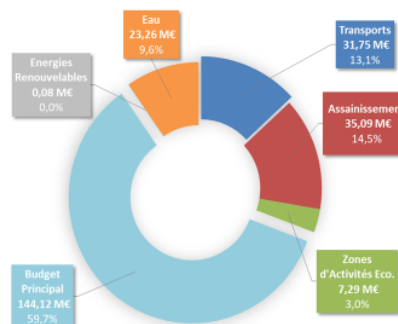
La projection d'autofinancement pour 2023 constitue un point bas qui doit être consolidé afin de poursuivre la vocation d'investissement de la CAN.

En effet, tout nouvel emprunt réduit notre autofinancement net, soit la part dégagée pour investir après remboursement du capital de la dette.

Budgets agrégés – Présentation générale

Total : 241,60 M€

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	103 527 609	40 597 271
Transports	22 434 483	9 319 655
Assainissement	17 188 710	17 901 500
Zones d'Activités Eco.	3 330 560	3 956 160
Energies Renouvelables	52 356	27 011
Eau potable	15 291 000	7 968 310
TOTAL	161 824 718	79 769 907



Les dépenses d'équipements maillant notre territoire représentent un montant de 52,1 M€ sur 2023 financés par un autofinancement net s'élevant à 13,1 M€ (-2,1 M€ par rapport à 2022).

Budgets agrégés – Situation des AP/CP

Trois nouvelles Autorisations de Programme sont proposées au BP 2023 concrétisant des engagements pluriannuels en matière de développement durable et de transitions écologiques.

- les **eaux pluviales**,
- la **réhabilitation énergétique et fonctionnelle** du patrimoine communautaire
- l'acquisition de matériels et équipements pour une **collecte optimisée des Déchets**

Libellé des opérations (en M€)	Montant de l'AP	Années antérieures	2023	2024	2025
Programme local de l'habitat 2016-2021	24,500	19,469	2,407	1,953	0,000
Programme local de l'habitat 2022-2027	16,500	0,488	1,695	1,545	12,772
Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°1	6,000	5,895	0,103	0,000	0,000
Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°2	6,000	4,833	1,104	0,000	0,000
Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°3	6,000	0,472	1,250	1,448	2,830
Immobilier d'enseignement supérieur	7,000	3,646	2,302	0,545	0,507
Extension Niort Tech	13,000	0,278	0,400	3,500	8,822
Projet gare Niort Atlantique	15,000	0,320	5,699	6,554	2,427
Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus	13,000	0,604	3,243	5,000	4,153
Eaux pluviales	6,200	0,000	2,655	1,750	1,795
Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire	6,600	0,000	1,700	2,000	2,900
Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets	6,500	0,000	0,550	1,010	4,940
Total des autorisations pluriannuelles	126,300	36,005	23,108	25,305	41,146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu les articles L.2224-2 et L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1520 et 1522 bis du Code Général des impôts,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49,

Vu la délibération C06-02-2023 du 20 février 2023 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du budget annexe Service des Eaux du Vivier en date du 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du budget annexe Assainissement en date du 9 mars 2023,

Dans le rapport ci-annexé, il est présenté les prévisions budgétaires 2023 par politiques respectant les principes énoncés lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la préservation de notre capacité d'investissement par le renforcement de l'autofinancement et la poursuite de la recherche de financements auprès de nos partenaires pour accompagner nos actions.

Egalement, la CAN ayant un vote au chapitre de ces budgets, il est joint une balance facilitant la lecture des inscriptions de l'année 2023 pour chacun des six budgets.

M. Le Président

Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. Sébastien MATHIEU

Merci pour cette présentation. C'est juste une explication de vote. Nous nous abstenons sur ce budget primitif pour quelques raisons. La première : d'après nous, ce budget ne prend pas en compte complètement les éléments et les échéances. Quand on regarde dans le détail et notamment l'APCP sur le renouvellement du matériel sur les déchets, on renouvelle le matériel de collecte mais on ne travaille pas directement sur la réduction du volume de déchets produits sur le territoire. Je ne veux pas réouvrir un long débat sur ce sujet. C'était intéressant d'avoir cette présentation politique du budget avec les 3 premières diapositives.

Sur le 2^{ème} volet, travailler sur une vraie cohésion des territoires nous amènerait à requestionner les attributions de compensation, qui sont parfois un vrai sujet de déséquilibre entre les territoires. Je ne réouvre pas non plus ce sujet maintenant.

Sur le 3^{ème} volet, le soutien aux entreprises, je n'ai pas de commentaires à y apporter.

Le 4^{ème} pilier, celui du social, comment prendre en compte aujourd'hui l'urgence sociale ? C'est un sujet qui n'apparaît dans nos travaux que sur un point, qui est celui du logement. C'est l'une des composantes et celle-ci est prise en compte de manière complète, mais l'urgence sociale ce n'est pas que du logement. Les travaux préparatoires sur un centre intercommunal d'action sociale n'apparaissent pas non plus dans cette présentation.

Donc, pour ces raisons, nous nous abstenons sur ce budget primitif.

J'avais une dernière question. Je ne sais pas où en sont les projets d'aménagement d'un grand stade sur Niort. Je sais que c'était conditionné à un certain nombre de choses liées à notre équipe fanion en foot.

M. Yann JEZEQUEL

Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, au dernier conseil, vous aviez dit avoir pêché par prudence. J'avais parlé de budget d'austérité. Juste un article des Echos que j'ai trouvé : un journal qu'on ne pourra pas suspecter de sympathie à notre égard, qui le 6 mars 2023, rapporte que Monsieur Cazeneuve, le rapporteur du budget de l'Assemblée nationale, dit que les finances locales pour 2022 seront beaucoup moins dégradées que prévu et que l'avenir sera moins sombre. Ce qui tend à prouver que l'Agglo aurait dû être beaucoup plus offensive pour cette fameuse transition écologique et sociale que nous appelons régulièrement de nos vœux. Donc ce sera un vote contre.

M. Thierry DEVAUTOUR

L'intervention de M. Cazeneuve est conforme à ce qu'on a dit. Effectivement, l'exécution budgétaire 2022 a été meilleure pour l'agglo comme pour toutes nos communes que celle initialement prévue. Sur

l'effort énergétique, il faut aussi tenir compte du délai de mise en œuvre des réalisations. On sait bien que sur des travaux lourds, il y a toute une phase de maîtrise d'œuvre, de lancement des consultations et cætera. Mais je pense que nous sommes volontairement engagés sur les années 2023-2025 qui seront très significatives sur ces sujets. Sur l'effort social, il y a eu des mesures sociales qui se traduisent en 2023, par exemple la gratuité des bus.

M. Le Président

Pour conclure, on est rentrés depuis 2 exercices sur des budgets primitifs qu'il faut lire aussi évidemment toujours suivant les principes de sincérité budgétaire, mais avec un effort particulier d'exécution budgétaire, d'où des différences qui peuvent apparaître. La dernière fois, j'avais digressé sur modestie et humilité au sens où l'humilité est une vertu. Monsieur Jézéquel, la prudence est aussi une vertu. Je ne pense pas qu'on puisse pécher par prudence, au sens où Aristote veut bien l'entendre. Comme c'est la nature de prudence qui inspire la politique, je suis sûr que vous y verrez plutôt une vertu qu'un péché. Concernant le reste, j'étais un peu étonné dans certains propos qu'on me reproche de ne pas être assez ouvert à la transition énergétique et environnementale, et en même temps de ne pas se donner les moyens budgétaires d'entamer ce grand chantier de décarbonation de la mobilité. Mobilité, comme l'a rappelé Thierry, qui a été et demeure une réponse sociale très forte dont on mesure tout l'intérêt avec la gratuité au moment où l'inflation vient toucher tous les foyers. Mais vous avez très utilement rappelé l'engagement au titre du Plan Local de l'Habitat qui concourt non seulement en matière d'accès au logement mais aussi d'un logement énergétiquement moins consommateur. C'est le cas de la formation, de l'insertion sociale dans lequel on fait beaucoup, la politique de la ville qui concerne les quartiers prioritaires de notre agglomération, l'enseignement supérieur qui sont autant d'enjeux vers lesquels nous sommes pleinement engagés à défaut de pouvoir faire un stade, c'est certain. Mais vous jugerez que cet argent est utilement engagé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif 2023 par chapitre, du budget Principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-jointes ;
- Autorise, pour le budget Principal en M57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et charges financières en section de fonctionnement et hors emprunts et dettes assimilées en section d'investissement).

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 2 (Gérard EPOULET, Yann JEZEQUEL)

Abstentions : 3 (François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 10-03-2023

Finances et Fiscalité - Création et cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M43,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégué auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 10 autorisations de programme :

1-AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos ;

2-AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n° 1 d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos ;

3-AP/CP « Réhabilitation de la piscine de Pré Leroy » pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos ;

4-AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos ;

5-AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » pour un montant provisoire de 7,000 M€ HT affecté aux opérations suivantes :

- Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2024 pour un montant de 5 000 000 € HT;
- Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant provisoire de 2 000 000 € HT à des fins d'acquisition et de premières études. Cette dernière opération fera l'objet d'une révision ultérieure.

6-AP/CP « PACT 3 » pour un montant de 6 000 000 € TTC ;

7-AP/CP « PLH 2022-2027 » pour un montant de 16 500 000 € TTC ;

8-AP/CP « EXTENSION DE NIORT TECH » pour un montant de 13 000 000 € HT ;

9-AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » pour un montant de 13 500 000 € TTC ;

10-AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » pour un montant de 13 000 000 € HT.

I – Révision de l’enveloppe des autorisations de programme

Lors de ce Conseil d’Agglomération, il est proposé de réviser l’enveloppe initiale du « Projet gare Niort-Atlantique ». Cette évolution provient principalement de la réévaluation des coûts des marchés (indice BT 01), mais aussi de dépenses supplémentaires liées à la dépollution du site, de la construction d’un mur de soutènement, et deux abris vélos. Ainsi, pour prendre en compte à la fois les évolutions fonctionnelles et les révisions d’indices liés aux travaux et aux matériaux, il est proposé de majorer l’AP Projet gare Niort-Atlantique de 1,500 M€.

Cette augmentation se répartit de la manière suivante entre le budget principal (part remboursée par la Ville) d’un montant de 0,700 M€ et le budget Mobilités d’un montant de 0,800 M€.

II – Création de nouvelles autorisations de programme

Lors de ce Conseil d’Agglomération, il est proposé de créer 3 nouvelles autorisations de programme.

La première d’entre elle concerne le réseau d’eaux pluviales. Chaque année, il est consacré un montant aux alentours de 2,000 M€ de travaux pour garantir une régulation optimum du traitement des eaux pluviales. Ce sont à la fois des travaux de réseaux et de bassin tampon en cas d’orages importants. Aussi, il est proposé un montant d’engagements pluriannuels pour sanctuariser une enveloppe de crédits répondant à ces enjeux, tout en ne subissant pas les demandes non programmées.

- **AP/CP « Eaux pluviales » au Budget principal pour un montant de 6 200 000 € TTC**

	Montant AP (en €TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
			2023	2024	2025
Répartition des CP	6 200 000	2023-2025	2 655 000	1 750 000	1 795 000

La deuxième autorisation de programme proposée à la création porte sur la mise aux normes de notre patrimoine intégrant significativement la dimension d’amélioration énergétique. Ainsi, au-delà de la sécurité, c’est la sobriété qui sera recherchée par des travaux répondant à nos obligations du décret tertiaire. C’est une orientation forte affichée permettant de mobiliser l’ensemble de la CAN vers cet objectif bas carbone. On donne ainsi une visibilité aux élus et à l’administration pour arrêter une programmation sur nos équipements les plus énergivores.

- **AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au Budget principal 6 600 000 € TTC**

	Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
			2023	2024	2025
Transition énergétique	4 500 000	2023-2025	1 200 000	1 360 000	1 940 000
Maintien en condition opérationnelle	2 100 000		500 000	640 000	960 000
	6 600 000		1 700 000	2 000 000	2 900 000

Pour information: les crédits de paiement affectés entre les projets transition énergétique et maintien en condition opérationnelle pourront faire l'objet de fongibilité de en cours d'année (tout en restant dans l'enveloppe de CP prévue au titre de l'année) sans nécessité de revenir devant le Conseil d'Agglomération

La troisième autorisation de programme souligne l'engagement de la CAN sur la mise en œuvre de la feuille de route de la Direction PREVALEC orientée vers l'optimisation des coûts de fonctionnement de la collecte, vers la diminution des tonnages à enfouir, vers le développement de l'économie circulaire... Egalement, l'orientation vers une décarbonation des modes de ramassage occasionnera des coûts importants. Enfin, le délai de fabrication des engins nécessite habituellement de mobiliser des crédits pour effectuer les engagements pour lesquels les décaissements n'interviennent que 18 mois après. Aussi, en passant par une AP/CP, on s'exonère de la mobilisation anticipée des crédits de paiement devant être reportés.

- **AP/CP « Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets » au Budget principal pour un montant de 6 500 000 € TTC**

	Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
			2023	2024	2025	2026	2027
Répartition des CP	6 500 000	2023-2027	550 000	1 010 000	1 658 000	1 430 000	1 852 000

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Projet gare Niort-Atlantique » pour 1 500 000 € TTC ;
- Approuve la création des 3 autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) :
 - Eaux pluviales pour 6 200 000 € TTC ;

- Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire pour 6 600 000 € TTC ;
 - Matériels et équipements – Collecte optimisée des Déchets pour 6 500 000 € TTC.
- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-03-2023

Finances et Fiscalité - AP/CP – Clôture de l'autorisation de programme n°2017/3 - Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération C21-11-2017 du 23 novembre 2017 relative au cadrage des autorisations de programme - crédits de paiement,

Vu la délibération C19-02-2021 du 1^{er} février 2021 relative à la révision des autorisations de programme,

Considérant que les travaux liés à la réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 12 958 812,42 € TTC,

Considérant que ce projet intègre l'ensemble des coûts liés aux travaux, aux mobiliers et aux infrastructures informatiques,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prononce la clôture de l'autorisation de programme n°2017/3, arrêtée aux montants de 12 958 812,42 € TTC et réalisée comme suit :

AP initiale	AP révisée	AP clôturée
13 000 000,00	13 500 000,00	12 958 812,42

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
215 681,88	823 080,63	2 647 702,90	5 238 531,12	3 896 410,23	137 405,66

Pour information : la réhabilitation de la Médiathèque Pierre Moinot est financée à hauteur de 68% du montant HT. 6 833 653,33€ de subventions ont déjà été perçues. Le dernier versement de subvention provenant du FEDER pour 552 460 € devrait être perçu en 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-03-2023

Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,

Vu le guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges rédigé par le Ministère des Finances sous le couvert du comité de fiabilité des comptes locaux en octobre 2015,

Vu la délibération n°C16-12-2014 du 15 décembre 2014 relative à la constitution d'une provision pour risques d'évolution des ressources de fiscalité et de DGF pour 1 500 000€,

Vu la délibération n°C22-02-2021 du 1^{er} février 2021 relative à la reprise sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant,

Considérant que la provision constituée en 2014 était liée aux risques afférents à la volatilité de la CVAE,

Considérant que la loi de finances pour 2023 a prévu la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) sur deux ans,

Considérant que le risque devient caduc,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour la somme 750 000 €, correspondant au solde, s'agissant de la provision relative aux risques d'évolution des ressources de fiscalité et de DGF.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-03-2023

Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipement versées - neutralisation

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le CGCT, notamment en son article R.2321-1 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 dans laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé les durées d'amortissement des subventions d'équipement figurant au chapitre 204 ;

Le décret susvisé permet aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif vise à donner la possibilité aux collectivités de ne pas faire supporter par la section de fonctionnement l'amortissement des fonds de concours. Compte tenu des montants que la CAN verse à ce titre dans le cadre des dispositifs PACT et PLH, l'Assemblée propose d'appliquer la neutralisation de la manière suivante à partir de 2023 :

- Neutralisation des subventions versées depuis 2017 au titre du dispositif PACT ;
- Neutralisation des autres subventions d'équipement versées à partir du 1/01/2022.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040 ;
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées depuis 2017 dans le cadre du PACT et des autres subventions d'équipement versées à partir du 1/01/2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-03-2023

Transports et Mobilité - Avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables

Monsieur Alain LECOINTE

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération l'exploitation de son réseau de transport par contrat de

Délégation de Service Public signé le 30 mars 2017 pour une durée de six années, du 1er avril 2017 au 31 mars 2023.

Afin de prendre en compte les évolutions apportées au Contrat de Délégation de Service

- La prolongation du contrat du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
- L'intégration de l'option 2 Reprise de la centrale de mobilité de l'ex SMTDS du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
- La réduction de 50 % de la CVAE (intégrée dans la contribution de la prolongation)
- La prolongation de la location financière des véhicules y compris TPMR du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 (intégrée dans la contribution de la prolongation)
- La mise à jour de l'état du parc de véhicules
- La mise à jour du programme pluriannuel des investissements
- La mise à jour de la redevance d'usage (intégrée dans la contribution de la prolongation)

L'impact de l'avenant 10 y compris rescrit fiscal et options sur la contribution financière forfaitaire de la CAN versée au Délégataire est de +9.282.277€ de contribution financière forfaitaire pour 2023 :

- 128.115 € du 1^{er} janvier au 30 mars 2023
- 9.154.162 € du 1^{er} avril au 31 décembre 2023

Les impacts de l'avenant 10 se décomposent comme suit :

- 8.597.733 € de prolongation de contrat du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
- + 5.828 € de CVAE (réduite à 50%) du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
- + 19.327 € de prolongation de la location financière de 2 véhicules (1 car et 1 minibus TPMR) (coût de sous-traitance) du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
- 629.305 € de redevance d'usage pour 12 mois de 2023
 - o Dont 157.326 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 (3/12)
 - o Dont 471.978 € du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 (9/12)
- - 29.211 € de régularisation de la redevance d'usage estimée du 1^{er} janvier au 31 mars 2023
- 59.296 € pour l'option 2 levée le 1^{er} janvier 2019 reprenant la centrale de mobilité de l'ex SMTDS (pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2023, le montant a été levé par lettre recommandée de janvier 2019)

	Du 1er janvier au 30 mars 2023	Du 1er avril au 31 décembre 2023	TOTAL 2023
Impacts de l'avenant 10 - contribution financière forfaitaire			
TOTAL CFF après Avenant 9	2 978 622 €		2 978 622 €
Prolongation du contrat du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2023		8 597 733 €	8 597 733 €
Réduction de la CVAE de 50%		5 828 €	5 828 €
Prolongation de la location financière de 2 véhicules (1 car et 1 minibus TPMR)		19 327 €	19 327 €
Redevance d'usage réelle 2023	157 326 €	471 978 €	629 305 €
Redevance d'usage estimée supprimée	- 29 211 €		- 29 211 €
Impact de l'avenant 10	128 115 €	9 094 866 €	9 222 981 €
Option 2 Centrale de mobilité reprise de l'ex SMTDS du 1er avril au 31 décembre 2023		59 296 €	59 296 €
Impact de l'avenant 10 yc option 2	128 115 €	9 154 162 €	9 282 277 €
TOTAL CFF après Avenant 10	3 106 737 €	9 154 162 €	12 260 899 €
Compensations tarifaires après Avenant 10	470 685 €	1 244 745 €	1 715 430 €
Total de la participation financière de l'autorité délégante	3 577 422 €	10 398 906 €	13 976 329 €

Source : Avenant 10 DSP Annexes contractuelles – Onglet Impact Avenant 10 + Option 2.xls

Récapitulatif de la participation financière totale de l'autorité délégante pour 2023 :

La participation financière de l'autorité délégante pour l'année 2023 (12 mois) s'élève à 13.976.329€ décembre 2016 :

- **12.260.899€ décembre 2016 de contribution financière forfaitaire :**
 - o 3.106.737 € de contribution du 1^{er} janvier au 30 mars
 - o 9.154.162 € de contribution du 1^{er} avril au 31 décembre

- **1.715.430 € HT décembre 2016 de compensations tarifaires :**
 - o 470.685 € HT de compensation tarifaire du 1^{er} janvier au 30 mars
 - o 1.244.745 € HT de compensation tarifaire du 1^{er} avril au 31 décembre.

Impacts de l'avenant 10 yc option 2 - contribution financière forfaitaire	Du 1er janvier au 30 mars 2023	Du 1er avril au 31 décembre 2023	TOTAL 2023
CFE €déc 2016	3 106 737 €	9 154 162 €	12 260 899 €
Compensations tarifaires €Déc 2016 HT	470 685 €	1 244 745 €	1 715 430 €
Participation Totale de l'autorité déléguée au titre de l'avenant 10 € HT déc 2016	3 577 422 €	10 398 906 €	13 976 329 €

Source : Avenant 10 Annexes contractuelles Onglet Recap Part Fin 2023.xls

La contribution financière forfaitaire après Avenant 10

Au total sur la durée du contrat 2017 – 2023, la contribution financière forfaitaire s'élève après Avenant 10 à **80.222.450 €** valeur décembre 2016.

L'impact des 10 avenants passés est de :

- **+14.864.652 €** valeur décembre 2016,
- soit **+22,7%** d'impact des 10 avenants sur le contrat initial de DSP y compris prolongation du contrat (+13,1%) rescrit fiscal (+3,9%), options 2, 4 et 5 (0,6%),
- par rapport à **65.357.798 €** de contribution du contrat initial.

L'impact net des avenants (hors options, hors rescrit fiscal et hors prolongation du contrat du 1/04/2023 au 31/12/2023) est de **5% sur la durée totale du contrat.**

Période - CFF en Euros Décembre 2016	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité déléguée - Contrat initial	CFE Contrat initial + Option 2 (levée par lettre recommandée) + Option 4 + Option 5	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité déléguée APRES Avenant 9 yc Options 2 & 4 & 5	Avenant 10 - CFF euros Décembre 2016	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité déléguée APRES Avenant 10 yc Options Options 2 & 4 & 5	impact des 10 avenants + yc Options 2 & 4 & 5
Du 1er avril au 31 décembre 2017	9 282 288 €	9 279 671 €	9 433 838 €		9 433 838 €	151 550 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	10 521 235 €	10 516 674 €	10 879 043 €		10 879 043 €	357 808 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	10 455 694 €	10 526 083 €	11 365 502 €		11 365 502 €	909 808 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	10 533 608 €	10 503 743 €	11 601 303 €		11 601 303 €	1 067 695 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	10 908 391 €	11 067 917 €	12 389 478 €		12 389 478 €	1 481 087 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	10 912 826 €	11 037 919 €	12 292 387 €		12 292 387 €	1 379 561 €
Du 1er janvier au 31 mars 2023	2 743 756 €	2 783 394 €	2 978 622 €	128 115 €	3 106 737 €	362 981 €
Du 1er avril au 31 décembre 2023				9 094 866 €	9 154 162 €	9 154 162 €
TOTAL	65 357 798 €	65 715 401 €	70 940 173 €	9 222 981 €	80 222 450 €	14 864 652 €
% Avenant / Contribution initiale + options 2+4+5			8,0%	14,0%	22,7%	22,7%
Km commerciaux	16 386 811		16 885 551		18 254 643	
Contribution / km commercial	3,99 €		4,2 €		4,4 €	
Dont poids des options 2 + 4 + 5						416 899 €
						0,6%
Dont Impact du Rescrit fiscal (redevance d'usage = 50% dot Amort Biens)						2 548 791 €
						3,9%
Dont impact prolongation du contrat						8 622 888 €
						13,1%
Dont Impact net des avenants hors options, hors rescrit fiscal et hors prolongation du contrat du 01/04/2023 au 31/12/2023						3 276 074 €
						5,0%

Source : Avenant 10 Annexes contractuelles Onglet Synthèse CFF.xls

Ces montants sont en valeur décembre 2016, sans TVA. La contribution financière suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2022.

M. Le Président

Y a-t-il des remarques ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Tout le monde aura apprécié ta remarque Alain sur le fait que c'est très simple. Je t'ai demandé plusieurs fois des explications techniques sur ces avenants et à raison d'une réponse par mail toutes les 3 semaines, on n'avance pas beaucoup. Je redemande donc une explication technique sur ce sujet au-delà des chiffres qui sont présentés ici.

M. Alain LECOINTE

Sur le sujet, je ne vois pas ce qu'on peut dire de plus. Sur les 9 millions de l'avenant, il y a 8,6 millions qui sont liés tout simplement à la prolongation du contrat et qui sont une règle de 3 qui tient compte du nombre de jours. Il y a tout le détail dans la délibération, donc je ne vois pas ce qu'on peut donner de plus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de l'avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public entre la CAN et Transdev Niort Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-03-2023

Transports et Mobilité - Schéma Directeur des infrastructures cyclables du quotidien

Madame Anne-Sophie GUICHET

niort agglo
Agglomération du Niortais

Transports et mobilités
Schéma directeur cyclable du quotidien
Un engagement fort en faveur
des mobilités décarbonées

Conseil d'agglomération du 27 mars 2023

10/02/2022

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Eclairs - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - tél. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr

1

Un des trois leviers majeurs de la décarbonation des mobilités

- Gratuité et libre accès des transports en commun,
 - Conversion énergétique du parc de bus : dédieselisation de la flotte vers l'électrique et le BioGNV,
 - Elaboration d'un maillage communautaire cyclable, en prolongement d'une offre de service en VAE et VLS répondant à une demande en forte expansion
- ➔ sens de notre délibération pour l'adoption du Schéma directeur cyclable

03/01/2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

2

Enjeux et objectifs de notre délibération

Le développement des mobilités douces = un objectif transversal aux principaux documents de planification de Niort Agglo :

- Adoption du **SCOT** et du **PCAET** en 2020 : des objectifs forts pour le développement des mobilités douces

Exemple : Fiche 2.1 PCAET intitulée « aménager un territoire accessible au vélo »,

- Elaboration en cohérence avec le **PLUi-D** :

Exemple : axe 3 PADD intitulé « le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ».

Le Schéma directeur cyclable = l'outil permettant de concrétiser ces orientations :

➔ un document de programmation et de planification permettant de définir une politique d'aménagement

10/02/2022

niortagglo
Agglomération du Niortais

3

Enjeux et objectifs de notre délibération

Principaux enjeux identifiés par le diagnostic réalisé sur le terrain et par l'analyse des pratiques :

- **Résorber les discontinuités cyclables** notamment entre communes,
- **Accompagner et dynamiser l'essor local pour la pratique** du quotidien en créant les conditions de sécurité nécessaires,
- **Capitaliser sur les atouts du territoire pour le report modal :**
 - Une capacité de report modal élevée (1 déplacement sur 2 est inférieur à 3km),
 - Un territoire propice à la pratique (topographie, météorologie),
 - Un tissu économique moteur pour le développement de pratiques de mobilités durables au quotidien (porté notamment par les mutuelles).

10/02/2022

niortagglo
Agglomération du Niortais

4

Un document de planification co-construit avec les communes

Travail en ateliers avec toutes les communes :

Organisés les 30/06/2021 et 02/06/2022 à Prahecq les ateliers avec les référents mobilité ont réuni la **quasi-totalité des communes du territoire** et ont permis la co-construction du réseau cyclable de demain :

- L'identification des enjeux de desserte et la consolidation des itinéraires permettant d'y répondre,
- L'identification des grandes actions à entreprendre afin d'aménager un réseau continu et sécurisé,
- De premières pistes de priorisation.

10/02/2022

niort agglo
Agglomération du Niortais

5

Un document de planification co-construit avec les communes

Ateliers + concertation personnalisée avec chaque commune :

Travail en cours depuis septembre 2022 par le biais de rencontres personnalisées avec chaque commune afin de déterminer la **programmation** :

- Selon les souhaits politiques des élus communaux,
- Selon les capacités financières des communes à court terme (2023-2026), moyen et long terme (au-delà du mandat actuel).



03/01/2024

niort agglo
Agglomération du Niortais

6

Le plan d'actions proposé

Cartographie de notre ambition pour le vélo :

Au total, 450 km d'itinéraires ont été identifiés et 190 km d'actions opérationnelles proposées en vue de la résorption des discontinuités



• Deux niveaux ont été proposés :

- Les **itinéraires intercommunaux** qui traversent plusieurs communes et revêtent une importance particulière à l'échelle du territoire (desserte de pôles générateurs de trafic d'intérêt communautaire).
- Les **itinéraires communaux** qui sont compris dans le périmètre d'une seule commune et dont l'enjeu est de desservir plus spécifiquement les équipements communaux ou de relier les villages entre eux ou au centre bourg.

03/01/2024

niort agglo
Agglomération du Niortais

7



Une prochaine délibération déterminera les modalités de mises en œuvre du schéma cyclable :

- Règlements d'intervention (travaux, entretien, foncier) et financier
- budget annuel consacré par Niort Agglo à cette politique,
- la programmation pluriannuelle estimative basée sur les rencontres communales.

Les points clés de notre démarche :

- Un levier fort contribuant à la décarbonation des mobilités,
- Une ambition globale : un réseau d'infrastructures + le service d'une vaste flotte publique + la mobilisation des communes et de l'intercommunalité,
- Une démarche réaliste : résoudre les discontinuités pour créer l'équivalent de la distance Niort-Lyon à vol d'oiseau + des mises à jour éventuelles de tracés tout à fait possibles.

03/01/2024



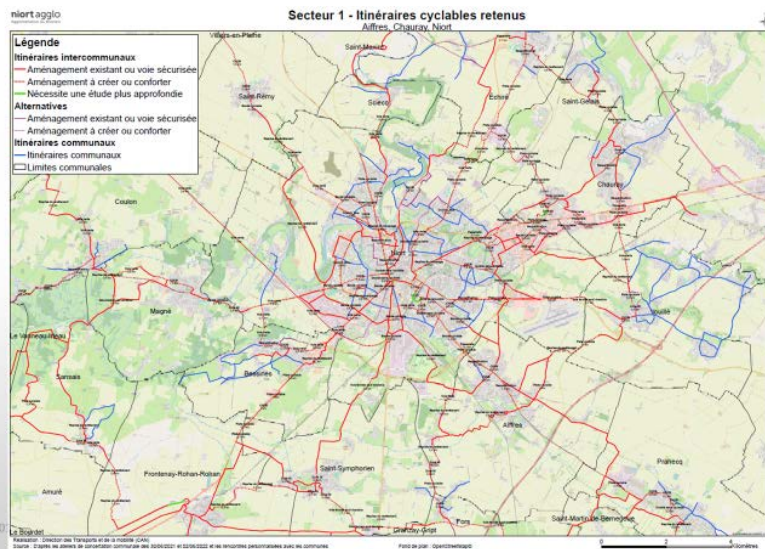
8

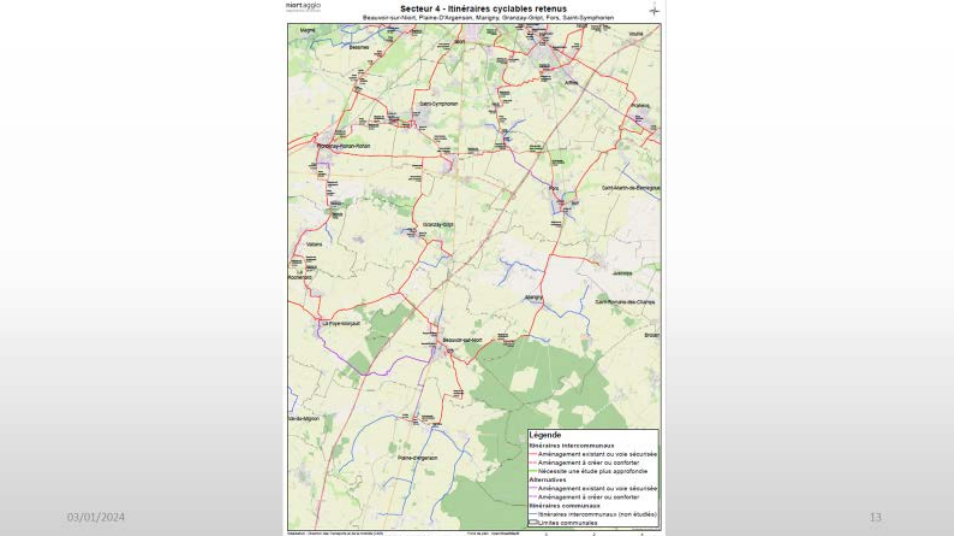
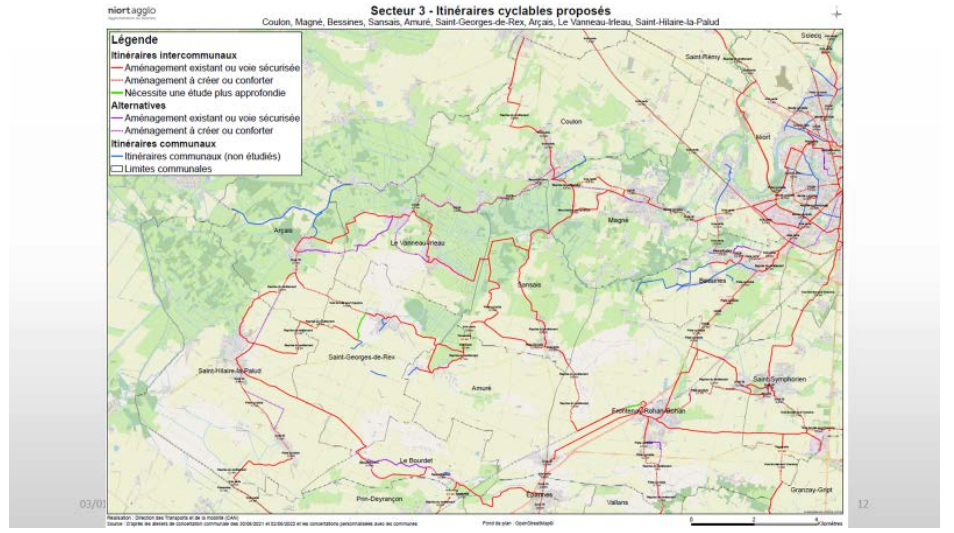
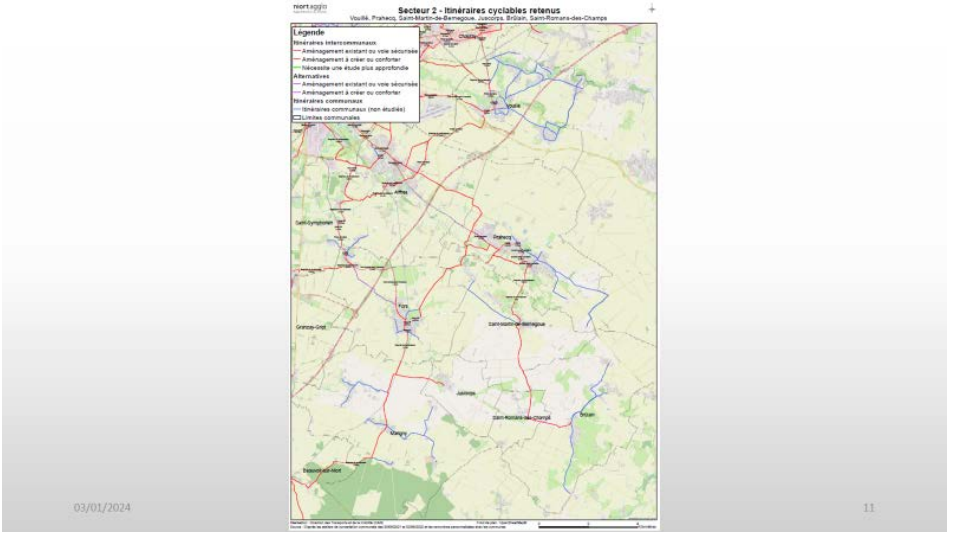
CARTES DES ITINERAIRES CYCLABLES PAR SECTEUR DE MOBILITE

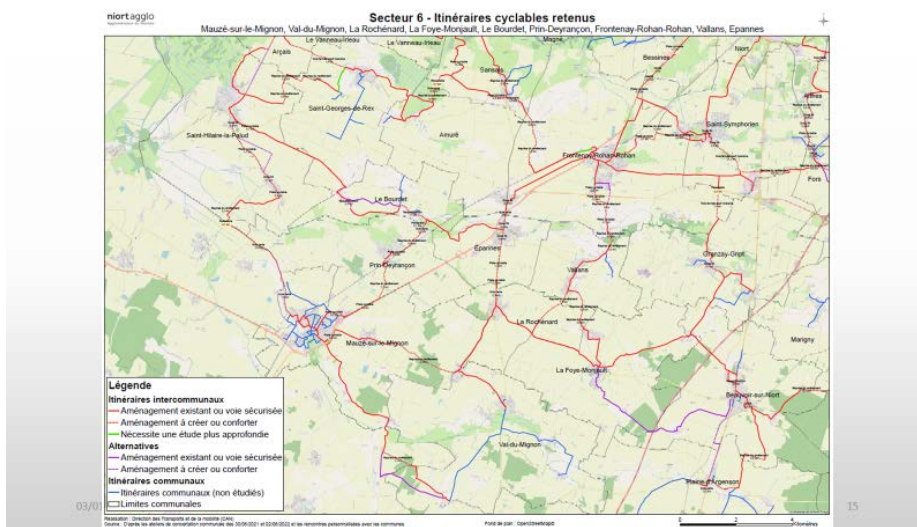
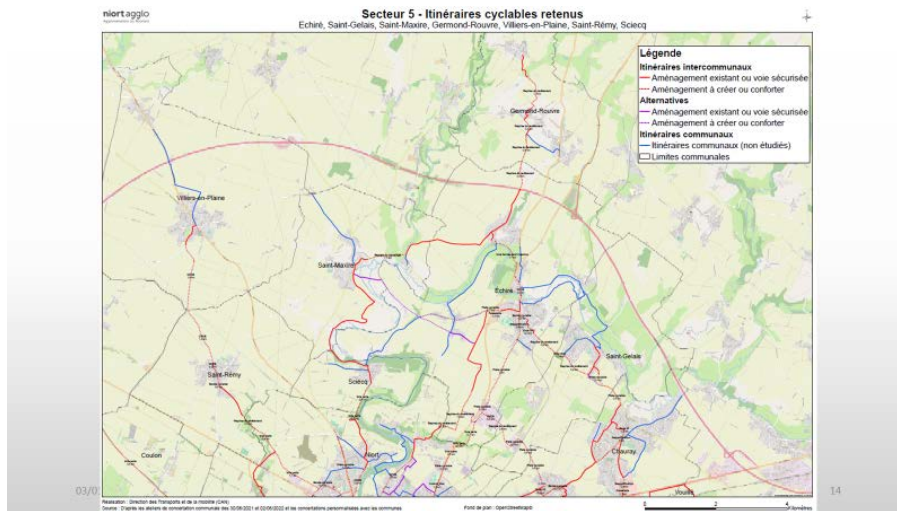
03/01/2024



9







Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu la délibération C-21-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est engagée depuis 2017 dans une politique de transports multimodale et accessible. Après la mise en place du libre accès dans les transports en commun, elle a initié de nombreuses offres autour de la mobilité douce qui rencontrent un franc succès et continuent de se développer. Ainsi, ce sont plus de 1 300 vélos en essai gratuit, en longue durée ou en libre-service qui sont accessibles à l'ensemble des résidents du territoire.

LA POLITIQUE CYCLABLE DU QUOTIDIEN DE LA CAN.

Dans la lignée du SCOT et du PCAET dont la fiche action 2.1 intitulée « aménager un territoire accessible au vélo » fixe des objectifs ambitieux de part modale vélo, la CAN s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures cyclables pour les mobilités du quotidien sur

les 40 communes qui composent son territoire. Ce document cadre, outil de programmation et de planification permettant de définir une politique d'aménagement en la matière, constitue une réponse locale au contexte de transitions énergétique et environnementale national et mondial.

En effet, comme pour la plupart des territoires de taille comparable, la CAN est caractérisée par une prédominance de la voiture, y compris sur de courts trajets. Un déplacement sur deux en voiture est inférieur à 3 km et 64% sont inférieurs à 5 km, distances sur lesquelles le vélo comme mode de déplacement est tout à fait adapté.

C'est pour dynamiser cette pratique et réduire les impacts liés à l'utilisation de la voiture qu'une démarche de co-construction d'un Schéma directeur des infrastructures cyclables a été engagée.

LA CO-CONSTRUCTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES.

Un premier travail collaboratif avec les entreprises du territoire initié en 2019 a permis de recueillir des données de mobilités domicile/travail, complétées par un recensement des enjeux de liaison auprès des élus communaux, afin de définir les grands points à desservir pour les déplacements du quotidien : les pôles générateurs de trafic.

Sur la base de ce diagnostic, différentes étapes de concertation ont permis de déterminer les itinéraires cyclables à créer :

- les 30 juin 2021 et 02 juin 2022 : deux ateliers de concertation avec toutes les communes, chacune étant représentée par un membre du conseil municipal référent sur les questions de mobilité ;
- le 24 mai 2022 : une réunion d'échanges avec les associations d'usagers cyclistes du quotidien sur le territoire ;
- depuis septembre 2022 : des réunions personnalisées avec chaque commune dans l'objectif d'initier la programmation tenant compte de leurs souhaits et de leurs priorisations budgétaires à court, moyen et long termes.

Sur la base des itinéraires identifiés, des actions opérationnelles ont ainsi été proposées.

Le travail de concertation a permis de définir les grands itinéraires cyclables à développer à l'échelle du territoire. Devant la diversité des besoins territoriaux, les itinéraires ont été classés de deux manières différentes :

- Les itinéraires intercommunaux ou d'intérêt communautaire qui traversent plusieurs communes et revêtent une importance particulière à l'échelle du territoire. Ils fondent l'intervention de l'Agglomération en la matière.
- Les itinéraires communaux qui sont compris dans le périmètre géographique d'une seule commune et dont l'enjeu est de desservir plus spécifiquement les équipements communaux ou de relier les villages entre eux ou au centre bourg.

Au total, 450 km d'itinéraires cyclables ont été identifiés, dont 260 km sont déjà existants ou empruntent des voies compatibles avec un usage mixte autos/vélos et 190 km sont à créer.

LES PRINCIPES D'INTERVENTION ET LA PROGRAMMATION.

Dans l'attente d'un retour de la Préfecture sur les questions de compétences statutaires et leurs incidences financières, une prochaine délibération déterminera les modalités de mises en œuvre du schéma cyclable. Celle-ci comprendra notamment les différents règlements d'intervention et le budget annuel consacré par la CAN à cette politique, mais également la programmation pluriannuelle estimative basée sur les rencontres communales en cours depuis septembre 2022. Cette dernière est en effet élaborée en concertation avec les communes afin de tenir compte des souhaits des élus et des

programmations budgétaires communales à court (2026) ou moyen/long terme (au-delà du mandat en cours).

Des mises à jour éventuelles de tracés pourront également être effectuées si nécessaire.

REVISION ET ACTUALISATION.

Le Schéma directeur des infrastructures cyclables est un nouveau jalon dans l'ambition du territoire de développer de nouvelles formes de mobilité. Se faisant, il est un document évolutif qui rend nécessaires des révisions ou mises à jour régulières. Il fera également l'objet d'évaluations annuelles de réalisation.

Le Schéma directeur des infrastructures cyclables annexé à la présente délibération contient le détail des éléments présentés ci-avant de manière synthétique. Il se compose :

- d'un diagnostic des mobilités sur le territoire,
- du plan d'actions et de la cartographie des itinéraires cyclables à développer par grands secteurs de mobilité.

M. Le Président

Y a-t-il des remarques ? Oui, M. Jézéquel et M. Mathieu.

M. Yann JEZEQUEL

Merci pour cette présentation du schéma directeur cyclable. Sur les constats, on est d'accord mais sur les actions, un peu moins.

D'abord, on n'a pas trouvé d'objectif chiffré de l'augmentation de la part modale du vélo. Le plan vélo national donnait en 2018 un objectif de 9% pour 2024. Quel est l'objectif de l'Agglo ? Ensuite, on a d'autres interrogations : rien sur l'aide à l'achat de vélos. On peut citer par exemple l'agglo de La Rochelle qui offre jusqu'à 300 € pour un vélo à assistance électrique. On n'a rien trouvé non plus sur l'usage des vélos cargo. Ça peut être une manière de montrer un usage alternatif au vélo plus large que pour aller se promener le week-end ou pour aller travailler.

Dans ce document, il y a quelques points sur lesquels on voudrait revenir. Vous évoquez des ateliers de concertation. On aimerait aller un petit peu plus loin, jusqu'à un comité de mobilité active. Ce serait une structure participative consultative et technique qui permettrait de promouvoir le partage équilibré de l'espace public entre les différents modes de déplacement. Absent aussi de ce document, c'est une maison du vélo qui pourrait regrouper les acteurs associatifs et donner une visibilité dans notre agglo et qui pourrait être à Port Boinot par exemple. Et enfin, sur les vélos dans les bus et les cars de l'Agglo, les vélos pliants ne sont pas très pratiques dans les bus, notamment en heure de pointe. Il existe des supports de vélo adaptables sur les bus. Je me permets de rappeler qu'il existait avant la Maraichine qui permettait d'aller dans le Marais poitevin et de mettre son vélo derrière.

M. Sébastien MATHIEU

Merci pour ce schéma directeur cyclable du quotidien. Enfin, on va pouvoir avancer avec un vrai engagement, une vraie carte sur le développement du vélo.

En tant qu' élu niortais, l'intérêt est que l'on va pouvoir avancer sur la question suivante : comment est-ce qu'on décline aussi ce schéma cyclable dans la ville de Niort ? Les mobilités décarbonées ont d'autres avantages : elles permettent l'activité. Elles sont actives et douces. On voit tout l'intérêt que cela peut représenter. C'est bien entendu sur la 2ème partie de délibération qu'on sera plus attentif. On partage complètement les enjeux, la méthodologie de travail avec les communes. Et c'est bien sur la question des principes d'interventions, de la programmation et des moyens qu'on vérifiera si l'ambition qui est portée et valorisée aujourd'hui se traduira en actes. On a déjà eu une première réponse sur l'engagement des 5 millions d'euros. C'est ce qu'a présenté Alain Lecointe tout à l'heure dans le budget global des 40 millions. On verra comment se répartissent ces 5 millions d'euros pour le cyclable. Comment peut-on aller plus loin ? Est-ce que cette mobilité cyclable du quotidien prendra ou non en compte la mobilité cyclable du tourisme, puisqu'aujourd'hui on ne fait pas totalement le lien entre les

2 ? C'est donc plutôt dans la suite qu'on vérifiera comment l'ambition affichée aujourd'hui et qu'on partage complètement se traduira en actes.

Mme Anne-Sophie GUICHET

Les objectifs de report modal ont déjà été affichés. Ils ne sont pas nouveaux. On les poursuit. Ils ont bien été mis en avant dans le cadre du PCAET, donc on est sur du 9% aussi. J'ai juste présenté le Schéma Cyclable. Je n'ai pas présenté l'utilisation du vélo en règle générale sur l'agglo. Je n'ai pas parlé des vélos cargo, des vélos à assistance électrique. Bien évidemment, on continuera à travailler tous ces sujets, dans le cadre notamment de la nouvelle DSP.

Concernant la proposition de maison de vélo, on pourra évoquer ce sujet. Mais pour le moment, je n'ai rien à vous répondre sur ce point-là. Pour les vélos pliants, il en a été question lors du comité de la semaine dernière, notamment avec la SNCF. C'est un vrai sujet. Transporter les vélos, c'est compliqué. Ils prennent la place des personnes qui pourraient utiliser les transports, que ce soit train ou bus. Ce n'est pas forcément ce qu'on a l'intention de développer. Mettre un vélo électrique sur un porte-vélo derrière un bus, c'est lourd, ce n'est pas simple. Si on a 5 places et qu'il y en a 10 qui veulent mettre leur vélo, on fait quoi ? On va plutôt permettre à toute personne de pouvoir déposer son vélo en toute sécurité dans un box pour prendre ensuite le bus ou le train. On serait plutôt sur un développement comme celui-ci. Concernant le cyclable touristique bien évidemment, certains itinéraires vont se superposer mais on y travaille.

M. Thierry DEVAUTOUR

Je crois qu'il faut qu'on arrive à montrer notre enthousiasme collectif quand des choses aussi remarquables sont faites et sont décidées. Parce qu'au-delà de la décision de notre conseil communautaire aujourd'hui, il faut prendre conscience qu'on embarque 40 communes, donc les budgets de 40 communes. Je trouve absolument incroyable d'arriver à décider ensemble, collectivement, de faire des choses qui vont dans un sens aussi remarquable. Alors, pour Echiré, je ne suis pas d'accord sur tout, mais j'aurai le temps de corriger. Mais ce que je veux souligner, c'est que cette décision est remarquable.

M. Clément COHEN

Je sais que tu l'as dit dans d'autres instances de représentation et j'y tiens beaucoup, je pense que c'est un schéma qui devrait être sécurisé.

M. Le Président

Comme le disait Thierry, il y a eu pas mal de concertations. La participation des élus communaux et municipaux sur ces sujets était très importante. Merci d'avoir animé avec les services ce schéma cyclable. C'est d'autant plus important qu'aujourd'hui l'Agglo se dote d'un schéma cyclable, mais en plus, elle se donne les moyens d'agir, d'intervenir et de transformer ce schéma. Bien sûr, il y aura encore des enjeux d'alternative avec les communes avec d'autres discussions. Mais les grands linéaires sont là. On a aussi un schéma touristique qui est en cours de construction, qui est complémentaire évidemment de celui qui est largement orienté domicile-travail. L'enjeu, c'est aussi la sécurisation. Ce sera un vaste sujet, parce que les coûts ne seront pas les mêmes en fonction des routes. Beaucoup de communes vont aussi être déterminantes dans les choix d'orientation, notamment la lutte contre les discontinuités cyclables, puis ensuite des transformations plus importantes pour certaines voiries. C'est le cas d'une délibération que nous allons voter entre Magné, Bessines et Niort. Ce sera ouvrir le champ à cette mobilité qui n'est pas que décarbonée, mais qui est aussi active.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Schéma directeur des infrastructures cyclables de la CAN,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-03-2023

Transports et Mobilité - Infrastructures cyclables - Appel à projet fonds mobilités actives - Ajustement du programme de maîtrise d'œuvre Magné / Bessines / Niort

Madame Anne-Sophie GUICHET

Dans le cadre de l'appel à projet Fonds mobilités actives lancé par l'Etat en 2020 et en cohérence avec ses travaux sur le développement des infrastructures cyclables, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a réalisé une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires Magné/Bessines/Niort. Ceux-ci desservent directement le Technopôle de Noron (3 000 emplois, siège du pôle universitaire) ainsi que les zones d'activités de Saint-Liguaire et de la Mude (près de 6 000 emplois). Ils résorbent également les principales discontinuités rencontrées entre ces communes et le cœur d'agglomération.

Grâce à cette étude, la CAN est lauréate de l'appel à projet pour un montant estimatif de subventions de 883 000 € pour l'aménagement de l'avenue de Sevreau et de la rue des Trois Ponts, principales discontinuités cyclables sur le secteur.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté la convention de cofinancement avec l'Etat pour la réalisation de ces aménagements.

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a validé le programme de maîtrise d'œuvre concerné, pour un montant de travaux estimé à 2 338 000 € HT (valeur septembre 2020), et un montant total d'opération estimé à 2 592 000 € HT (avec estimation des honoraires, frais annexes et foncier).

Par courrier en date du 15/02/2023, la commune de Bessines a annoncé son incapacité à assurer le cofinancement de la section de la rue des Trois Ponts située sur son territoire. Dans le cadre de la crise énergétique actuelle, celle-ci a en effet été contrainte de réorienter ses crédits vers des projets de rénovation urgents de certains bâtiments municipaux. Elle a également précisé son intérêt pour le développement des mobilités douces et notamment la liaison cyclable vers Niort, avec la possibilité pour elle d'investir jusqu'à 100K€ par an sur cette thématique.

En conséquence, et tenant compte du périmètre initial de l'étude pré-opérationnelle, il est proposé de substituer l'itinéraire via l'avenue de la Rochelle (rue Pierre Mendès-France, rue des Charmes, avenue de la Rochelle) à la rue des Trois Ponts. Celui-ci permet la desserte directe des zones d'activités des Portes du Marais, de Saint-Liguaire et du Technopôle de Noron. Il répond également à la forte demande des entreprises dans ce secteur afin de faciliter les mobilités du quotidien. L'aménagement de l'avenue de Sevreau est également maintenu.

Le montant de travaux estimé est de 2 349 000€ HT pour un montant total d'opération de 2 621 000€ HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus).

Cette modification a fait l'objet d'un accord de principe de l'Etat pour le maintien de la subvention de 883 460€. A ce titre, un courrier en ce sens est annexé à la présente délibération dans l'attente d'un avenant à la convention qui sera proposé à l'adoption en Conseil d'Agglomération du 9 mai 2023.

Conformément aux prescriptions du Schéma directeur cyclable, s'agissant d'itinéraires d'intérêt intercommunal la CAN assurera la maîtrise d'ouvrage et sa participation financière interviendra à hauteur de 70% du reste à charge après cofinancement, tandis que les communes financeront les 30% restants.

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement présenté ci-dessous comprend :

- Le coût estimatif des travaux,
- Les frais de maîtrise d'œuvre estimatifs,
- Les frais d'études complémentaires et frais annexes estimatifs.

Répartition	Subvention € HT	Autofinancement € HT	
CAN	883 000	1 251 000	
Niort		333 000	
Bessines		154 000	
TOTAL	883 000	1 738 000	TOTAL 2 621 000

M. Le Président

Des remarques ou des questions sur ce sujet ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

On félicite le travail sur les pistes cyclables. La modification proposée concernant l'accès est peut-être une chance. Parce que finalement, on va traiter une partie des pistes cyclables de l'avenue de la Rochelle. En lisant le document, concernant cette partie entre le rond-point et le boulevard de l'Atlantique, je vois qu'il a été privilégié une voie verte à double sens. Quand on regarde comment ça fonctionne actuellement, à la fois entre la Mude et notamment le Clou-Bouchet, on voit qu'il y a à la fois des gens qui viennent à pied et en vélo. Je ne suis pas sûr que sur ce tronçon, il soit judicieux de mettre sur la même voie à la fois les piétons et les vélos.

Une autre question : quand on a examiné le PLUID de Bessines, notamment sur le projet de parking-relais route de la Rochelle, vous aviez insisté sur le fait qu'il y aurait une piste cyclable entre ce parking et le rond-point. C'est pour quand ? Cette partie est très importante, si on a l'intention de faire en sorte que les gens laissent leur voiture à l'entrée.

Mme Anne-Sophie GUICHET

Sur l'aspect multi-usages, il y aura une étude complémentaire. Mais je rejoins ce que vous dites. Cet itinéraire était presque mieux que l'autre, puisqu'il gérait toute l'avenue de La Rochelle. L'Etat nous l'a souligné aussi. Pour la partie plus haute, cela fait partie du Schéma et de notre programmation pluri annuelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme d'aménagement des itinéraires cyclables Magné / Bessines / Niort,
- Approuve l'enveloppe financière affectée aux travaux de 2 349 000 € HT (valeur septembre 2021), ainsi que le montant total d'opération de 2 621 000 € HT (hors foncier),
- Autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre estimée à 189 000 € HT et la signature du marché en découlant,

- Approuve le plan de financement ci-dessus et autoriser le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention d'adhésion projet-Établissement Public Foncier-Nouvelle-Aquitaine - CAN - Commune d'Echiré- Avenant N°5

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé la convention d'adhésion-projet à passer avec la commune d'Echiré et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine.

Depuis son approbation, la convention d'adhésion-projet a fait l'objet de quatre avenants successifs, signés les 8 janvier 2013, 17 juillet 2017, 18 septembre 2019 et 16 août 2022, afin, notamment, d'en modifier les périmètres d'intervention ainsi que la durée.

Il est proposé un avenant n°5 à la convention d'adhésion-projet afin d'intégrer deux parcelles au périmètre de réalisation, ces parcelles étant actuellement en périmètre de veille.

M. Le Président

Oui, M. Mathieu, même si je ne suis pas sûr d'être très précis et exhaustif dans ma réponse en raison des charmes de la loi 3DS.

M. Sébastien MATHIEU

C'est dommage parce que ma question est très précise. Je la transmettrai au maire d'Echiré si besoin après. Sur l'avenant n°5, on a un plan et l'une des parcelles, qui est le projet n°3, est très proche d'un espace boisé classé qui contient de nombreux arbres. Autant sur le reste, on comprend la logique d'urbanisation puisque ce sont des prairies ou des champs, autant sur celle-ci, c'est un peu plus questionnant.

M. Le Président

J'espère bien que le maire d'Echiré sera aussi vigilant sur la protection des arbres que son voisin de Niort et des autres collègues dans la salle. On lui mentionnera cette alerte qui n'apporte pas de réponse dans l'immédiat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°5 à la convention d'adhésion-projet n°CA 79-10-011 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°5 à la convention d'adhésion-projet n°CA 79-10-011 ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départs : Thierry DEVAUTOUR, Agnès RONDEAU

C- 44-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 7 février 2022, portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet de délimitation des 24 périmètres des abords transmis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans le « Porter à connaissance » en date du 16 mars 2023 modifié le 23 mars 2023 ;

Vu l'avis des communes sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) prononcés lors des Conseils municipaux d'Amuré (22/11/2022), Beauvoir-sur-Niort (10/11/2022), Bessines (09/11/2022), Chauray (28/02/2023), Coulon (15/12/2022), Échiré (09/12/2022 et 27/01/2023), Fors (25/10/2022), Frontenay-Rohan-Rohan (15/11/2022), Germond-Rouvre (01/12/2022), Magné (15/11/2022), Marigny (17/11/2022), Niort (13/12/2022), Prahecq (21/11/2022), Saint-Gelais (25/10/2022), Saint-Hilaire-la-Palud (26/10/2022), Saint-Rémy (24/11/2022), Saint-Symphorien (13/12/2022), Val-du-Mignon (21/11/2022), Vouillé (13/12/2022).

La procédure d'élaboration du PLUi-D a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création de périmètres délimités des abords (PDA) se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres des Monuments Historiques (MH).

Les PDA ont été introduits par la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Les PDA permettent de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces édifices, et facilitent la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour leur protection. Le périmètre peut être commun à plusieurs Monuments Historiques.

A défaut de périmètre délimité des abords, la protection aux titres des abords historiques s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Amuré, croix de cimetière d'Amuré,
- Beauvoir-sur-Niort, église Sainte-Eutrope du Cormenier,
- Bessines, église Saint-Caprais de Bessines et pigeonnier du Pruneau,
- Chauray, église Saint-Pierre de Chauray et temple protestant de Chauray,
- Coulon, église de la Sainte-Trinité de Coulon,
- Échiré, château de Mursay, château de La Taillée et château du Coudray-Salbart,
- Fors, église Notre-Dame de Fors,
- Frontenay-Rohan-Rohan, église Saint-Pierre de Frontenay-Rohan-Rohan,
- Germond-Rouvre, église Saint-Médard-de-Germond de Germond-Rouvre,
- Magné, église Sainte-Catherine de Magné,
- Marigny, église Saint-Jean-l'évangéliste,
- Niort, abbaye de Saint-Liguair, ancien hôtel de ville de Niort, dit le Pilori, caserne Duguesclin de Niort, château de Niort, dit le Donjon, église Notre-Dame de Niort, église Saint-André de Niort, église Saint-Hilaire de Niort, église Sainte-Pezenne de Niort, église Saint-Étienne de Niort halles de Niort, hôtel de Chaumont, hôtel d'Estissac, ancien hôtel de La Marcardière, préfecture de Niort, hôtel de la Roulière, hôtel de ville, immeuble, sis 27 rue de la Juiverie et 44 rue Basse, immeuble, sis 64 rue Saint Gelais, immeuble, sis 12 rue Yvers, immeuble, sis 15 rue Yvers, maison sise 30 rue Porte St Jean, maison sise 39 rue du Pont, maison d'arrêt de Niort, maison à pan de bois, dite "de la Vierge", hôpital de Niort, station de pompage du Pissot et villa d'Agescy,
- Prahecq, croix de cimetière de Prahecq et église Saint-Maixent de Prahecq,
- Saint-Gelais, château de Saint-Gelais, église de Saint-Gelais et temple protestant de Saint-Gelais,
- Saint-Hilaire-la-Palud, château de Sazay,
- Saint-Rémy, église de Saint-Pompain et église de Saint-Rémy,
- Saint-Symphorien, château de Saint-Symphorien et église de Saint-Symphorien,
- Val-du-Mignon, château d'Olbreuse,
- Vouillé, église Notre-Dame de Vouillé.

Les PDA, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, ont été soumis pour avis au conseil municipal de chaque commune concernée.

24 PDA (répartis sur 19 communes) sont désormais proposés à l'avis du conseil d'agglomération dans la présente délibération.

Une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme (PLUi-D), sur les projets de PDA et l'abrogation de 9 cartes communales sera ensuite organisée.

La création des PDA des communes sera prononcée après délibération du conseil d'agglomération, suite à la sollicitation de la Préfète de Département, par arrêté du Préfet de Région, avec effet le premier jour des mesures publicitaires. Les PDA, servitudes d'utilité publique seront annexées au PLUi-D (article R. 623-95 du Code du Patrimoine).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords tel qu'issu du porter-à-connaissance modifié le 23 mars 2023 et annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prescription d'une procédure d'abrogation des 9 cartes communales en vigueur sur le territoire de la CAN

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-D de la CAN ;

Dès son approbation, le PLUi-D s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la CAN, se substituant automatiquement aux PLU aujourd'hui en vigueur.

Les cartes communales en revanche ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU, notamment parce que ces documents d'urbanisme ont été approuvés à la fois par la Commune et par le Préfet.

Une procédure administrative complémentaire est donc nécessaire afin de les abroger. Bien que celle-ci ne soit pas prévue par le code de l'urbanisme il convient par cohérence d'appliquer un parallélisme des formes entre leur création et leur abrogation, avec approbation à la fois par la structure compétente en PLU et par le Préfet.

Ainsi, l'abrogation des cartes communales des communes sera prononcée par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral, après enquête publique, avec effet le jour où le PLUi sera exécutoire (article R.163-10 du code de l'urbanisme).

Les communes de la CAN possédant une carte communale sont : Belleville (commune de Plaine d'Argenson), Brûlain, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson) Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans.

Le dossier de présentation est annexé à la présente délibération.

Une fois la prescription de l'abrogation réalisée, le dossier sera notifié aux communes, aux personnes publiques associées et personnes publiques consultées, conformément au code de l'urbanisme.

Puis, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme, sur les projets de PDA et l'abrogation de 9 cartes communales sera organisée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prescrit l'abrogation des 9 cartes communales du territoire sur les communes de Belleville (commune de Plaine d'Argenson), Brûlain, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson) Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique unique ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Niort-Souché ;

Vu la délibération du 10 février 2020, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 7 février 2022, portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D qui se sont tenus dans les communes d'Aiffres (19/05/2022), Arçais (17/05/2022), Beauvoir-sur-Niort (13/10/2022), Bessines (21/06/2022), , Le Bourdet (13/06/2022), Brûlain (05/07/2022), Chauray (13/09/2022), Coulon (15/09/2022), Echiré (03/06/2022), Epannes

(07/07/2022), Fors (07/06/2022), Juscorps (31/05/2022), La Foye-Monjault (08/06/2022), Germond-Rouvre (02/06/2022), Granzay-Gript (16/06/2022), Magné (06/07/2022), Marigny (19/05/2022), Mauzé-sur-le-Mignon (08/09/2022), Niort (27/06/2022), Plaine-d'Argenson (16/06/2022), Prahecq (23/06/2022), Prin-Deyrançon (21/04/2022), La Rochénard (12/05/2022), Saint-Gelais (24/05/2022), Saint-Hilaire-la-Palud (09/06/2022), Saint-Martin-de-Bernegoue (05/09/2022), Saint-Maxire (10/05/2022), Saint-Rémy (21/04/2022), Saint-Romans-des-Champs (14/06/2022), Saint-Symphorien (17/05/2022), Sansais (20/10/2022), Sciecq (17/10/2022), Val-du-Mignon (30/05/2022), Vallans (17/05/2022), Le Vanneau-Irleau (04/07/2022) et Villiers-en-Plaine (12/09/2022) et Vouillé (07/06/2022) ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les ateliers PLUi-D et les réunions des Personnes Publiques Associées organisées entre 2017 et 2023 ;

Vu les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les :

- Les 13 et 15 septembre 2017 concernant le diagnostic de territoire ;
- Les 28 et 29 juin 2022 concernant le PADD ;
- Les 7, 8, 15 décembre 2022 et le 10 janvier 2023 concernant la présentation du PLUi-D dans son ensemble.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi-D ;

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022.

Le PADD s'articule autour de 4 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 23 objectifs :

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire,
- Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée,
- Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT,
- Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale,
- Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire,
- Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire,

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif,
- Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée,
- Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire,
- Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive,
- Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants,
- Objectif 2.6 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire,

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale,
- Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements,
- Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale,
- Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération,

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

- Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole,
- Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié,
- Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité,
- Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité,
- Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens,
- Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages,
- Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 4 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi-D (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, programme d'orientation et d'actions Déplacements, annexes du PLUi-D...) annexées à la présente délibération. Une note de synthèse également annexée à la présente délibération, reprend succinctement ces pièces.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, permet de constater que toutes les modalités règlementaires ont été pleinement respectées, parmi lesquelles :

- Information par le biais d'articles publiés sur le site Internet et dans le magazine de la CAN. Les articles sont parus à l'occasion des grandes étapes clefs.
- Organisation de 6 réunions publiques. Le public a été informé de la tenue des réunions par une diffusion sur le site Internet et dans le magazine de la CAN.
- Information, en consultation libre, sur le site de la CAN.
- Communication des coordonnées de l'adresse postale et de l'adresse mail permettant de formuler des observations et propositions sur le site internet, dans la presse régionale et dans le magazine d'agglomération.

En complément et afin de permettre une concertation optimale avec les différents acteurs du territoire, d'autres outils de communication permettant d'autres formes de concertation ont été développés (réseaux sociaux, communication et information via les communes...), allant ainsi au-delà de ce qui était prévu dans la délibération de prescription du PLUi-D.

Ainsi, une fois l'arrêt du PLUi-D validé, le dossier sera dans un premier temps notifié pour avis aux communes, aux personnes publiques associées et personnes publiques consultées, conformément au code de l'urbanisme.

Puis, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme, sur l'abrogation de 9 cartes communales et les projets de Périmètres Délimités des Abords sera organisée.

M. Le Président

Il y a certainement des remarques ou des questions, même si tout cela a été largement développé et diffusé. M. Jézéquel.

M. Yann JEZEQUEL

C'est assez ironique de mettre dans le sujet de la délibération le terme concertation. J'ai retenu le nombre 2 566. C'est le nombre de pages des annexes que j'ai reçues mardi dernier. Et comme nous ne sommes pas conviés aux réunions préparatoires, c'est donc une découverte de 2 566 pages. 6 jours pour les lire, c'est tout simplement inadmissible, irrespectueux vis-à-vis de nous et de nos électeurs. Comment voulez-vous que nous fassions notre travail d'opposition et montrer nos différences dans cette situation ? Nous avons souvent les infos au compte-gouttes, mais cette fois-ci, c'est quasiment de l'obstruction. Nous donner des infos aussi tard, on se demande s'il ne s'agit pas d'un moyen de nous empêcher de réagir. C'est pourquoi nous vous demandons officiellement de reporter le vote de cette délibération sur un sujet aussi primordial pour l'avenir de notre agglomération, ce qui nous permettra d'étudier précisément les 2 566 pages.

M. Clément COHEN

Pour la commune du Bourdet, nous allons nous abstenir. Nous avons beaucoup hésité entre abstention ou vote contre. Ce que je voudrais dire d'abord, pour reprendre ce que disait Jacques Billy, notre position est totalement indépendante de l'implication de tous les élus et des services. Nous les félicitons, non seulement pour leur présence très patiente, mais aussi pour leur remarquable pédagogie envers nous et surtout les nouveaux élus. J'insiste : c'est aussi bien sur le volet U que sur le volet D. Il y a quand même quelques petits ratés, notamment quand on va sur le site de Niort Agglo au PLUid. On voit un grand bandeau, une photographie qui est uniquement Niort avec de grands immeubles en premier plan. Aucune vision de la partie rurale de l'agglomération, je trouve cela dommage.

Pour nous, le problème essentiel est celui de l'appauvrissement patrimonial de nombreuses familles, notamment d'agriculteurs. J'en ai déjà parlé avec Jacques Billy. Nos petites communes rurales vont se retrouver devant une réduction drastique des possibilités de construire, alors même que la trame verte et bleue y est déjà très développée. Le Bourdet, comme l'ensemble du marais poitevin, est un puits de carbone. La quasi-totalité des parcelles y sont alimentées par des réseaux proches, voirie – électricité – eau potable. L'assainissement y est individuel, à la parcelle, sans compensation financière et sans transition dans le temps, ni de pédagogie suffisante au regard de nos administrés. Ce PLU intercommunal arrive à un moment où nos habitants sont très anxieux, notamment sur les retraites, le pouvoir d'achat, l'avenir scolaire des enfants, le désert médical et le retrait des services publics dans nos campagnes. Ainsi, un nombre important de petits propriétaires, avec beaucoup de respect et beaucoup de guillemets, sont sans emploi ou dans la précarité, avec des revenus à peine suffisants, voire endettés, en souffrance au travail. Nous ne souhaitons pas une préservation de la nature par l'angoisse, l'inquiétude et le manque de développement du rural. La commune du Bourdet aurait souhaité une vision de l'urbanisation élargie, par exemple, en réduisant les parcs comme cela se fait dans certaines métropoles, en réduisant les parcelles dans les centres urbains et en les agrandissant dans les petites communes périphériques. Et surtout que le plan intercommunal d'urbanisme ne se base pas sur une vision du passé de la nature, de l'agriculture et de la commune rurale comme mangeuse de foncier, ce qui ne veut nullement dire que chacun pourrait faire ce qu'il veut. Une règle audacieuse et forte peut être inventée ensemble et mise en place dans un délai convenable. D'ailleurs, nous n'avons pas à ce jour une vision claire et définitive du règlement de l'urbanisme futur. En outre, des questions demeurent sur la consultation démocratique et l'enquête publique qui suivront. Ce jour, au moment même de se prononcer sur l'arrêt, on ne sait toujours pas quand et comment aura lieu l'enquête publique. Est-ce qu'elle aura lieu dans les 40 communes à des heures où les gens qui travaillent pourront être présents en mairie, notamment les agriculteurs ? Uniquement par voie électronique ? Nous n'avons pas d'informations. Il serait préférable d'envisager une rédaction du document insérant

un dispositif de transition juridique, économique ou financière pour les foyers concernés qui le demandent, et qui sont devenus propriétaires dans le cadre d'une constructibilité figurant dans les précédents documents d'urbanisme communaux.

M. Philippe TERRASSIN

Je voulais juste dire à Yann que j'étais très surpris quand même. Il y a eu des réunions publiques à Niort et effectivement, tu n'étais pas présent mais c'était une invitation publique qui était ouverte à tout le monde, y compris aux élus. Certains élus de cette salle étaient présents, mais pas toi. Donc, dire qu'il n'y a pas eu de concertation, ça semble surprenant.

M. Jacques BILLY

Philippe a repris un peu ce que je voulais dire. Effectivement, il y a eu 4 réunions publiques sur le territoire entre le 1^{er} décembre et le 15 janvier. Il y a eu une participation importante sur ces 4 réunions. Concernant la commune du Bourdet, je suis un peu étonné puisque j'ai participé à une réunion avec les services dans ta commune où j'ai senti plutôt un enthousiasme des élus. Alors je prends note de l'approche singulière que tu fais d'une demande patrimoniale qui est récente. Je trouve dommageable qu'une demande singulière puisse venir compromettre la décision d'un conseil municipal. On a répondu avec les services par rapport à cet aspect particulier. Il reste une partie urbanisable. Les choix faits par la commune ne sont pas les choix qui sont faits par cette famille. Mais c'est le cas sur toutes les communes. Je prends l'exemple de Saint Maxire : on a dû diviser au moins par 8 la surface urbanisable. Des problèmes patrimoniaux, il y en a sur toutes les communes, y compris sur la ville de Niort, y compris sur la ville d'Aiffres. Ce n'est pas réservé au Bourdet.

M. Clément COHEN

Je t'ai présenté un cas parmi plusieurs. Je ne me serais pas permis de présenter un cas s'il était le cas unique. J'ai eu plusieurs cas, notamment des personnes retraitées, des agriculteurs qui veulent construire et qui ne pourront pas le faire. Ce que je veux simplement dire, c'est qu'on devrait prendre le temps pour envisager un processus de transition.

M. Jacques BILLY

Les services de l'Etat vont définir les modalités de l'enquête publique. Pour le SCOT, le choix qui a été fait était une présence sur les 40 communes, avec des horaires qui ont été convenus entre les commissaires enquêteurs et les communes. Donc, je ne vois pas ce qui viendrait modifier pour les PLUId les modalités de l'enquête publique.

M. François GIBERT

J'ai relu le document sur la concertation et je suis tombé sur une page qui concerne la commune d'Echiré, où je lis quelque chose que je n'ai pas assez exprimé tout à l'heure. Je suis heureux de le retrouver. Il est écrit clairement : l'offre de mobilité développée par la CAN est aujourd'hui très insuffisante pour faire face aux besoins, puisque ce bassin ne bénéficie ni d'une offre ferroviaire, ni d'une offre régulière suffisante de transports collectifs, ni d'une offre cyclable alternative, ni d'actions significatives sur le co-voiturage. Je me permets d'insister parce que quand on parle de la mobilité, on renvoie toujours aux vélos et on ne traite pas du transport collectif ni du covoiturage. Je me permets de dire que les remarques faites sur l'absence de perspective, sur l'absence de plan ambitieux dans le domaine du transport, je les retrouve ici.

M. Thierry DEVAUTOUR

François a parlé d'Echiré donc je veux bien dire quelques mots. Les propos que tu as cités, personne n'est étonné de les entendre, parce que je les ai souvent développés dans beaucoup de réunions, notamment des réunions publiques. Mais il ne me semble pas que ce soit le sujet de la délibération aujourd'hui. Je soutiens évidemment le PLUId présenté. Il n'empêche que Echiré continuera de demander, d'attendre et d'espérer des moyens de mobilité supplémentaires. Mais cela ne remet pas du

tout en cause les questions d'urbanisme et d'évolution d'urbanisme à l'échelle de notre territoire tel que nous devons le voter aujourd'hui.

M. Le Président

Pour terminer cette parenthèse, je crois bien qu'avec Alain Lecointe, il y a eu des petits comités de bassin, si je puis dire, pour préparer la future DSP et prendre en compte les demandes nouvelles.

M. Alain LECOINTE

Pour répondre de manière encore plus précise et factuelle, dans le POA (Programme d'Orientations et d'Actions) que j'ai sous les yeux et qui doit faire partie des documents qui sont à disposition, il y a un volet « renforcer la place de l'offre ferroviaire dans l'offre de transports collectifs ». Il est inscrit : étudier l'opportunité de réouverture de la ligne Niort- Saumur. L'ouverture du transport des voyageurs de la ligne Niort Saumur exploitée uniquement en fret mériterait d'être étudiée en desservant également Parthenay-Thouars et Echiré-Saint Gelais avec des haltes accessibles à tous les modes de déplacements. Alors, c'est peut-être un vœu pieux mais il n'est pas oublié. Je pourrais en citer d'autres. Donc, c'est manifestement pris en compte avec, entre guillemets, les limites de l'exercice.

Mme Séverine VACHON

Tout le travail qui a été mené par les services et par le vice-président, je pense que c'était un exercice extrêmement intéressant pour nous dans les conseils municipaux. C'était l'occasion de travailler en commun sur ces questions-là. Ce travail a été extrêmement enrichissant. On a appris beaucoup de choses. On est tous montés en compétence sur ces questions. Evidemment, le choix est toujours difficile entre le moment où on a commencé ce travail y a 2 ans et aujourd'hui le vote qu'on a à faire. Je pense qu'on a tous évolué. Il y a 2 ans, on aurait peut-être tous voté contre. Aujourd'hui, on a tous vu l'effort qu'on devait mener collectivement, notamment pour préserver le foncier agricole, mais aussi pour trouver des solutions par rapport à ce que le législateur nous demande. Donc, je trouve que ça a été un énorme travail de concertation. On a pu échanger dans les groupes de travail à diverses occasions, au sein de nos conseils municipaux. Et à ce titre-là, je voulais saluer le travail collectif mené. Alors, évidemment, c'est difficile. Si je prends notre exemple, on passe de 40 hectares constructibles à 4. C'est un gros effort sur la partie foncière. Mais ce sont des choix qu'on est capable de porter, parce que ce travail, on l'a fait ensemble, et parce que les décisions ont été prises collectivement. Il y aura toujours des personnes qui perdront dans l'affaire, c'est évident. Mais il faut savoir expliquer pourquoi on a fait ces choix, et pour quels motifs on prend les décisions. Le risque aussi derrière cela, qui a été soulevé par les élus, c'est dire que si on venait à ne pas voter ce document dans les conseils municipaux, le risque est aussi d'avoir un couperet sur la tête avec la Région qui est en train de réviser son SRADET. Ce sera plus dur que ce qu'on vote ici. On risque de se voir imposer des règles plus drastiques.

M. Jacques BILLY

Merci Séverine. Effectivement, avec le prochain SRADET qui va nous arriver en 2024, on va rediviser par 2 la surface urbanisée. Donc, si on avait évoqué qu'il faut aller assez vite pour le voter avant fin mars 2023, c'est pour éviter d'être confronté et obligé de suivre le nouveau SRADET. Faites le calcul sur vos communes ! Voilà les enjeux, que chacun les prenne bien en considération. Et ce que cela peut entraîner de manière collective.

M. Le Président

C'est dire que tout vote contre serait au préjudice de tous et de chacun. Que chacun puisse voter en conscience. Je crois que les choses sont claires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Arrête le projet de PLUi-D tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique unique ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 3 (Gérard EPOULET, Yann JEZEQUEL, Alain LIAIGRE)

Abstentions : 5 (François BONNET, Clément COHEN, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 47-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Action cœur de Ville et petite Ville de Demain - Approbation de la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire entre l'Etat, la CAN, la Ville de Niort et la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur Jacques BILLY

Vu la délibération C01-06-2018 du 25 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, et la délibération C47-04-2019 du 8 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire,

Vu la délibération du 26 juin 2018 de la Ville de Niort autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, et la délibération du 15 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire,

Vu la délibération C52-04-2021 du 12 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant la signature de la convention d'adhésion Petites villes de demain, et la délibération C44-11-2021 du 15 novembre 2021 autorisant la signature de la convention modificative,

Vu la délibération du 13 avril 2021 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvant le projet de convention d'adhésion Petites villes de demain et autorisant sa signature, et la délibération du 7 mars 2022 autorisant la signature de la convention modificative,

Le programme Action Cœur de Ville s'est engagé à Niort en 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires. Une feuille de route a été approuvée fin 2018 et intégrée à l'Avenant n°1 à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire, qui a finalisé la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville et permis d'engager la seconde phase de déploiement dès 2019.

Le programme Petites villes de demain a débuté à Mauzé-sur-le-Mignon en 2021 par une première phase de diagnostic de la commune. Il a été suivi en 2022 et début 2023, par une phase d'études. L'ensemble de ces analyses ont permis de définir des axes stratégiques, un projet de territoire et un plan d'action pour la commune qui sont intégrés dans une Convention opérationnelle valant Opération de Revitalisation du Territoire.

La loi ELAN du 23 novembre 2018, qui a créé l'outil de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), prévoit une seule ORT par EPCI. Aussi, si plusieurs villes souhaitent individualiser leurs conventions Action Cœur de Ville et/ou Petites villes de demain, il est nécessaire d'instaurer une convention cadre

qui permet d'articuler les différents programmes engagés de manière autonome, tout en maintenant une cohérence territoriale.

La Convention-cadre précise les ambitions et les priorités retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais tandis que les conventions dites « conventions d'application communale » s'attacheront aux projets des communes et bassins de vie, dans lesquels s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention cadre ci-annexée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires entre l'État, la CAN, la Ville de Niort et la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la convention opérationnelle valant opération de revitalisation du territoire entre l'Etat, la CAN et la Commune de Mauzé-sur-le Mignon

Monsieur Jacques BILLY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C52-04-2021 du 12 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération du Niortais autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain, et la délibération C44-11-2021 du 15 novembre 2021 autorisant la signature de la convention modificative,

Vu la délibération du 13 avril 2021 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvant le projet de convention d'adhésion et autorisant sa signature, et la délibération du 7 mars 2022 autorisant la signature de la convention modificative,

Vu la délibération du 27 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant le projet de convention cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 23 mars 2023 de la Commune de Mauzé sur le Mignon approuvant le projet de convention cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 23 mars 2023 de la Commune de Mauzé sur le Mignon approuvant le projet de convention opérationnelle et autorisant sa signature,

Le programme Petites villes de demain a débuté à Mauzé-sur-le-Mignon en 2021 par une première phase de diagnostic de la commune. Il a été suivi, en 2022 - début 2023, par une phase d'études : Réalisation d'un schéma global de Revitalisation, Étude d'opportunité flash, Village de brocanteurs de Mauzé-sur-le-Mignon » et une « Stratégie foncière et Immobilière ».

L'ensemble de ces analyses a permis de définir des axes stratégiques, un projet de territoire et un plan d'action pour la commune, à court, moyen et long terme.

Pour mettre en œuvre le processus de revitalisation du centre-bourg, mutation amorcée, la Convention opérationnelle valant Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexée décrit les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune, expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques autour de 3 axes stratégiques.

Les axes stratégiques pour la revitalisation de Mauzé-sur-le-Mignon :

- Axe 1 : Faire revivre le centre bourg,
- Axe 2 : Reconnecter les polarités,
- Axe 3 : Affirmer l'identité paysagère.

Le programme s'engage dès 2023 par la signature de cette convention opérationnelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les axes stratégiques ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la Convention Opérationnelle valant Opération de Revitalisation du Territoire entre l'État, la CAN et la commune de Mauzé-sur-le-Mignon telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en œuvre d'un programme d'intérêt général et d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain sur le centre ancien de Niort 2023 - 2028 et signature de conventions partenariales avec l'Etat, l'ANAH et la Ville de Niort

Monsieur Christian BREMAUD

Un programme communautaire a été mis en œuvre de 2018 à 2023, constitué de deux opérations complémentaires : une OPAH renouvellement urbain multi sites sur les centres villes et centres bourgs de 12 communes et une OPAH classique sur le reste du territoire. Les quatre volets du programme communautaire ont été les suivants :

- Les aides incitatives auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Les opérations de restauration immobilière et le renouvellement urbain,
- Le repérage et l'accompagnement des copropriétés en difficulté.
-

Au cours du programme, 16,3 millions d'euros de travaux ont été réalisés pour lesquels 9,4 millions d'euros de subventions ont été réservés dont :

- 6,3 millions de subventions pour 658 logements de propriétaires occupants,
- 3,1 millions de subventions pour 68 logements de propriétaires bailleurs.

Une évaluation de ce programme et un diagnostic de l'habitat privé ont été réalisés en 2022 afin de préparer le dispositif d'intervention suivant.

Ainsi, au regard du bilan de l'OPAH 2018-2022 et en application de l'orientation 2 sur PLH 2022-2027, la dynamique engagée sera poursuivie par une intervention sur le parc privé ancien comportant deux dispositifs :

- **Un Programme d'Intérêt Général (PIG)** qui débutera le 1^{er} juin 2023 pour une durée de 5 ans. Il portera sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, hors périmètre OPAH RU. Il permettra d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs et de prolonger le dispositif de lutte contre l'habitat indigne. Pour faire suite aux études de renouvellement urbain, une animation renforcée sera conduite dans certaines communes pour remettre sur le marché des biens en déshérence.
- **Une OPAH renouvellement urbain** prendra le relais de l'OPAH RU actuelle sur un secteur restreint au centre ancien de Niort,

Les champs d'intervention du Programme d'Intérêt Général et de l'OPAH RU sont les suivants :

- La lutte contre les logements indignes et très dégradés ;
- La lutte contre la précarité énergétique (en articulation avec la plateforme SARE) ;
- La lutte contre la vacance ;
- La mise sur le marché de logements locatifs à loyers abordables,
- Pour l'OPAH RU de Niort, s'ajoute l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

La thématique de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie disparaît des programmes car elle sera intégralement prise en charge par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, dans le cadre de sa politique de maintien à domicile.

Les bénéficiaires des aides prévues dans le PIG et l'OPAH RU sont :

- Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes ;
- Les propriétaires bailleurs ;
- Pour l'OPAH RU de Niort, s'ajoutent les copropriétaires.

La mise en place du PIG et de l'OPAH RU repose pour chacun d'eux sur une **convention partenariale** par laquelle les partenaires s'engagent sur un plan d'actions, des objectifs et des moyens financiers.

Pour le PIG, la convention est passée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et l'Etat.

Pour l'OPAH RU, la convention est passée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), l'Etat et la Ville de Niort.

Le PIG et l'OPAH RU reposent également sur la mise en place d'un **suivi-animation**, mobilisant des compétences spécifiques. L'opérateur, commun aux deux programmes, sera retenu en avril 2023, à l'issue d'une consultation relevant du Code de la Commande Publique, lancée en janvier 2023, conformément à la délibération du 12 décembre 2022.

Les objectifs et moyens financiers dédiés au PIG :

L'Anah finance 35% du montant HT du suivi-animation.

Les objectifs quantitatifs sont fixés à 345 logements, répartis comme suit :

- 320 logements occupés par leur propriétaire ;
- 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.
-

Les moyens financiers prévisionnels alloués au PIG sont les suivants :

	CAN	Anah – Etat
Aides aux travaux Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs	835 000 €	5 120 000 €
Suivi-animation	435 000 € HT (coût prévisionnel, avant versement des aides de l'Anah)	367 500 € (part fixe : 35% du montant HT + part variable)
TOTAL	1 270 000 €	5 487 500 €

Les objectifs et moyens financiers dédiés à l'OPAH RU :

L'Anah finance 50 % du montant HT du suivi-animation.

Les objectifs quantitatifs sont fixés à 181 logements, répartis comme suit :

- 41 logements occupés par leur propriétaire ;
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 100 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Les moyens financiers prévisionnels alloués à l'OPAH Renouvellement Urbain sont les suivants :

	CAN	Anah – Etat	Ville de Niort
Aides aux travaux Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs Syndics de copropriétaires	816 500 €	2 523 408 €	420 000 €
Suivi-animation	303 400 € HT (coût prévisionnel, avant versement des aides de l'Anah)	212 000 € (part fixe : 50% du montant HT + part variable)	/
TOTAL	1 119 900 €	2 735 408 €	420 000 €

Les crédits pour ce dispositif opérationnel sont intégrés à la maquette financière du PLH 2022-2027 de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général, selon les conditions définies par la convention partenariale,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention partenariale du Programme d'Intérêt Général avec l'Etat et l'Anah ainsi que tout autre document relatif à ce dispositif.

- Valide la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort, selon les conditions définies par la convention partenariale,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort avec l'Etat, l'Anah et la Ville de Niort ainsi que tout autre document relatif à ce dispositif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération d'habitat social rue Pablo Picasso à Niort : Modalités de remboursement d'une subvention de 2 200 euros versée à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de 11 logements locatifs sociaux finances au titre du prêt locatif social (PLS)

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 22 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction et le financement de onze logements locatifs sociaux financés au titre du Prêt Locatif Social (PLS) à Niort, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la Convention de partenariat financier signée le 18 octobre 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social sise Rue Pablo Picasso, relative à la construction de onze logements locatifs sociaux financés au titre du PLS à Niort,

Considérant la décision d'annulation de l'Etat du 06 juillet 2022 d'une décision de financement du 26 novembre 2020 relative à la construction de onze logements locatifs sociaux financés au titre du PLS à Niort,

Afin de soutenir le développement du parc HLM pour répondre aux besoins des ménages et respecter les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbains), la CAN soutient financièrement la production locative sociale au titre de l'action du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés, tous types de produits confondus : PLUS, PLA-intégration, PLA-Intégration Adapté, PSLA et PLS.

Conformément aux modalités de financement et de paiement du logement social et son volet foncier, la CAN a pour cette opération :

- Eté sollicitée pour une aide financière prévisionnelle totale de 22 000 € maximum, soit 2 000 € / logement financé au titre du PLS,
- Versé à IAA un acompte à la signature de la Convention de partenariat financier d'un montant de 2 200 €.

Suite à l'annulation de cette opération et sur la base des éléments en sa possession,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès d'IAA, une recette correspondant au remboursement de l'acompte déjà versé, d'un montant de 2 200 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, François GUYON

C- 51-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans. Dans ces conditions, les propriétaires étaient autorisés à déposer leurs demandes de subventions à l'Anah, jusqu'au 4 février 2023.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément, par l'Anah locale, de 2 logements de Propriétaires Bailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 53 657,00 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique de 78 % et un gain carbone de 84 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire d'un prêt d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de deux Prêts à taux 0 % communautaire,

Afin de développer une offre permettant (pour la première fois) aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire de 2 000 €.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 20/02/2023	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
344	52 501 046 €	5 015 967 €	583 550 €

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de poursuivre à soutenir la primo-accession à la propriété (y compris l'accès sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de deux logements anciens avec travaux d'économie d'énergie.

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 381 298 €, la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **10 000 €**, auquel s'ajoute **4 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre du PLH 2022-2027, l'état d'avancement au 27 mars 2023 est le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	41	199	447 000 €	147 150 €	299 850 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **14 000 €** pour l'octroi de deux Prêts à taux 0 % communautaire ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du Prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire de 2 000 € pour le projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-03-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 48 000 m² environ sur le parc d'activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien) à la société ARAMIS

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquiescer de Monsieur Romain BOSCHER, représentant la SAS ARAMISAUTO, en date du 23 Aout 2022,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Vu les arrêtés préfectoraux n°110/2018 du 25/10/2018 et n°09/2020 du 23 janvier 2020 portant « dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées ou de leurs habitats » au titre de l'article L.411-2-4è du code de l'environnement,

Vu l'article R.411-11 du code de l'environnement,

Entreprise française créée en 2001 (et faisant actuellement partie du groupe Stellantis), Aramis Group a pour activité la commercialisation de véhicules de toutes marques. Elle a développé un réseau d'agences commerciales destiné à la vente de véhicules neufs, puis a étendu son offre aux véhicules d'occasion à partir de 2009. Elle a ouvert sa première usine de reconditionnement de véhicules en 2013.

En 2020, Aramis Group a commercialisé plus de 66 000 voitures, dont une large majorité de véhicules d'occasion et a réalisé un chiffre d'affaires de 596 M€. L'entreprise emploie aujourd'hui 1 380 collaborateurs, dispose de plus de 60 implantations (dont 2 usines de reconditionnement) et administre un site de vente en ligne d'automobiles d'occasion (Aramisauto.com).

Son projet d'implantation de cette nouvelle unité sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" lui permettra d'assurer le reconditionnement de véhicules légers d'occasion (mais sans activité de vente de véhicules sur place).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS Aramisauto, un terrain de 48 000 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" (Saint-Symphorien), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SAS ARAMIS,

Représentée par M. Romain BOSCHER

Domiciliée : 23 Av. Aristide BRIAND 94110 ARCUEIL

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 48 000 m² environ (correspondant à une partie de la Masse 3 tel que figurant au plan annexé), et constitué d'une partie de la parcelle YK57 située sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" à Saint-Symphorien.

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment industriel d'environ 5 000 m² (avec création de 150 emplois) pour le reconditionnement de véhicules légers avec aménagement d'espaces extérieurs pour le stockage des véhicules préparés et installation d'une aire de lavage et d'une station-service. Le projet est classé à déclaration au titre des ICPE.

Projet de construction :

La cession du terrain et le programme des constructions sont soumis au respect du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC "Les Pierrailleuses" et de ses annexes (Cahier des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales).

La Communauté d'Agglomération du Niortais délègue sur ce terrain, au titre de l'article R.411-11 du code de l'environnement et selon les modalités décrites en annexe du CCCT, le bénéfice de la dérogation obtenue (cf. annexes à la délibération).

Les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 43,32 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
Parcelle YK 57 pour partie	48 000 m ²	1,45 €	69 600,00 €	43,32 €	2 079 360 €	2 009 760 €	401 952 €	2 481 312 €

Ce prix a été fixé au regard de la délibération des tarifs en vigueur au moment des négociations formalisées par la lettre d'intention du 22 août 2022 (soit 25 € HT/m²) auquel il convient de valoriser les dépenses des mesures environnementales (zone Natura 2000) indispensables dans le cadre de la création et de la viabilisation du Parc d'Activités des Pierrailleuses établies à hauteur de 18,32 € HT/m², soit au total un coût HT de 43,32 € HT/m².

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 2 079 360 € HT, seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

M. Le Président

Des remarques ou des questions ? M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

C'est une bonne nouvelle pour l'agglomération. Est-il prévu sur ce terrain de demander des choses à l'acheteur, notamment le traitement des eaux pluviales sur les surfaces qui se font goudronner et la pose de panneaux photovoltaïques sur ces grands espaces de parking ?

M. Gérard LEFEVRE

C'est effectivement demandé et précisé dans la délibération. Au cas où un développement pourrait se produire, je leur ai déjà précisé que la superficie ne pourra pas être étendue, c'est à dire que on ne va pas consacrer plus de foncier à cette activité. Je leur demanderai également de construire des parkings en étage.

M. Le Président

Ce sont des exigences et je rappelle que les Pierrailleuses sont accompagnées par l'Agglo pour tout un projet d'autoconsommation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS ARAMIS, représentée par M. Romain BOSCHER, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 48 000 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" à Saint-Symphorien, selon les modalités de cession précisées ci-dessus,
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 2 481 312 EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 2 079 360 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 401 952 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra

impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,

- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-03-2023

Etudes et projets neufs - PA les Pierrailleuses, Acquisition parcelle ZX 4 sur Saint-Symphorien

Monsieur Gérard LEFEVRE

Le Parc d'Activités des Pierrailleuses est aménagé pour la partie sur St Symphorien selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui n'exige pas la propriété des terrains. Toutefois celle-ci est requise préalablement aux aménagements et reventes.

La dernière parcelle de ZAC à acquérir est la parcelle ZX 4 (960 m²) dont les droits à propriété se partagent à égalité entre :

- M. Jean-Claude BLANC,
- M. José DUPONT, contrôleur des finances publiques nommé curateur de la succession de M. Gérard-Marc BLANC.

Le prix proposé et accepté par les deux parties est de 1,25 €/m² soit un montant global de 1 200,00 €. Compte tenu de ce prix, l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de cette parcelle selon les modalités décrites ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-03-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat entre la Technopole du Niortais et la CAN - Année 2023

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu les articles L.1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction NOR INTB15311125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine adopté en séance plénière du 19 décembre 2016, et plus spécifiquement l'orientation n°4 du schéma et le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises qui en découle adopté en séance plénière du 17 décembre 2018,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et notamment sa compétence en matière de développement économique qui justifie son intervention,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 relative à la tarification 2023 des équipements communautaires,

Suite à l'adoption des statuts de la Technopole du Niortais lors du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022, l'Assemblée Générale Constitutive de cette association s'est déroulée le 12 avril 2022 aux côtés des autres membres fondateurs et des partenaires.

Ainsi, après l'obtention du label par Rétis Innovation, la création et la structuration de l'outil technopolitain ainsi que sa gouvernance, il est à présent nécessaire de le doter des ressources pour poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions et de son développement.

Pour son exercice 2023, la Technopole du Niortais sollicite le soutien de la CAN dont les modalités sont définies dans la convention en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2023 en annexe,
- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 € pour l'année 2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGE, François GUYON, Lucy MOREAU, Eric PERSAIS

C- 29-03-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Subvention allouée à l'association AGILE NIORT

Monsieur François GUYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la sollicitation de l'association AGILE NIORT,

L'agilité a pour vocation de permettre aux entreprises/organisations de maximiser la valeur apportée à leurs clients/usagers.

Cela repose sur :

- Une plus grande implication du client dans la conception des produits et services, pour construire progressivement une solution pleinement adaptée au besoin,
- Une plus grande autonomie des équipes pour fluidifier la prise en compte des retours clients tout en préservant la qualité.

Bien que cela concerne tous les métiers de l'organisation, l'agilité est surtout mise en œuvre dans les entreprises de la TECH ou les DSI. Une transformation agile est un changement profond pour l'entreprise, qui bouscule ses processus, mais aussi sa culture. L'agilité a commencé à émerger il y a une trentaine d'années dans des entreprises du développement logiciel.

En 2001, plusieurs de ses pionniers se sont rassemblés pour rédiger « Le Manifeste Agile ». Ils y ont défini ce que l'on appelle depuis « les 4 valeurs de l'agilité » :

- Les individus et leurs interactions plus que les processus et les outils,
- Des produits opérationnels plus qu'une documentation exhaustive,
- La collaboration avec les clients plus que la négociation contractuelle,
- L'adaptation au changement plus que le suivi d'un plan.

A Niort, l'arrivée de l'agilité remonte à une dizaine d'années, sous l'impulsion principalement de la MAIF et de la MACIF. Aujourd'hui, tous les grands comptes de l'assurance y ont adhéré, entraînant dans leur sillage les entreprises de service numérique présentes sur le territoire.

La communauté agile niortaise est encore hésitante, pour 2 raisons :

- Les grands comptes de l'assurance peinent à sortir de leurs locaux,
- Les entreprises de service numérique niortais sont presque toutes généralistes et plutôt orientées vers la technique.

L'association AGILE NIORT a été créée en 2022 avec pour mission principale de « briser ces murs » en proposant des lieux et moments de partage à tous les agilistes du territoire.

Au travers de son projet associatif, l'association a pour objectifs :

- De créer et faire vivre l'événement phare avec un rassemblement annuel : AGILE NIORT 2023. Lancé en 2021, cet événement est l'occasion de rassembler la communauté niortaise des praticiens (nes) agiles et de curieux et de partager ses pratiques et d'en expérimenter de nouvelles ;
- D'organiser chaque année plusieurs événements de type Meet-up, Petit-déjeuner, etc..
- D'animer et de fédérer la communauté via les réseaux sociaux.

L'association est aujourd'hui suivie par 900 abonnés, dont 50% niortais.

Dans ce contexte, AGILE NIORT a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'année 2023, une subvention afin de réaliser les objectifs annoncés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement à AGILE NIORT d'une subvention de 1 000 € pour l'année 2023,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-03-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Participation à l'événement "Un dimanche à la ferme" visant à promouvoir l'agriculture locale

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Conformément à l'annexe 2 de la convention-cadre de partenariat 2022-2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Chambre d'agriculture,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de se positionner pour développer les filières agricole et agroalimentaire. La stratégie du territoire 2021-2027 est détaillée au travers du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo / Haut Val de Sèvre qui comprend l'action n°12 « Coordonner les actions de sensibilisation auprès des citoyens ».

La Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres organisera la deuxième édition de l'événement « Un dimanche à la ferme » dans le but de rapprocher producteurs et consommateurs. Il est prévu que ce temps fort se tienne sur le site de production des Fromages d'Emma, à Saint-Hilaire-la-Palud, le dimanche 14 mai 2023.

Différentes animations sont envisagées lors de cette journée :

- Visite de l'exploitation,
- Ateliers sur les stands,
- Marché et repas.

A cette occasion, plusieurs partenaires sont sollicités dont la Communauté d'Agglomération du Niortais, mais aussi la Ville de Niort, le Parc naturel régional du Marais poitevin, etc.

La Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres demande à la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- une participation financière à hauteur de 1 200 € HT versée à l'association Les Grimpereaux de l'Hermitain, permettant la réalisation d'une animation lors de la journée ;
- une présence de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur un stand dédié lors de l'événement ;
- une collaboration au plan de communication établi avec la Chambre d'agriculture.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une participation de 1 200 € HT à l'association Les Grimpereaux de l'Hermitain pour l'animation assurée lors de la manifestation évoquée ci-dessus, la présence de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur un stand dédié lors de l'événement ainsi que la collaboration de la Communauté d'Agglomération du Niortais au plan de communication de l'événement établi avec la Chambre d'agriculture ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-03-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Création du pôle territorial de coopération économique (label PTCE) dédié à l'économie circulaire - Vente du site rue Henri Sellier et rue Denis Papin à Niort au profit de SAS Immobilière des Ateliers du Rond-Point

Madame Lucy MOREAU

Vu la délibération relative à l'acquisition des parcelles DO n°12, 31 et 32 à la société VFB Lingerie SA le 13 décembre 2010,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (Domaine) en date du 9 mars 2022,

Vu la lettre d'intention d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 12, 31 et 32, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 4 août 2011, co-signée de Madame Mariannick SEYS, présidente du groupe EVHA et présidente de la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS et Monsieur Marc DARAND vice-président du groupe EVHA et président de l'association LES FUTURS ATELIERS DU ROND POINT, en date du 22 décembre 2022,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fait des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU la colonne vertébrale de ses politiques publiques. L'Economie Sociale et Solidaire est devenue à ce titre un acteur incontournable du territoire, s'inscrivant pleinement en particulier dans les préoccupations d'économie durable et locale, d'accompagnement social et de réduction des inégalités, de consommation responsable et de lutte contre le changement climatique.

Le projet LES ATELIERS DU ROND POINT a émergé fin 2020 suite à un diagnostic de territoire. Depuis le lieu symbolique d'une friche industrielle réhabilitée, à proximité immédiate d'un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), le projet porté par le groupe économique solidaire EVHA vise à contribuer au développement du territoire en faisant émerger et en déployant des projets ambitieux d'utilité sociale et environnementale autour des axes suivants :

- l'inclusion par le travail, avec le rapprochement géographique entre publics éloignés de l'emploi et structures d'insertion,
- le lien social et l'économie circulaire. En 2021, le projet est labellisé Pole territorial de coopération économique par l'ETAT.

EVHA, ensemblier d'insertion basé sur Niort depuis 1997, compte 200 salariés dont 56% en parcours d'inclusion et de formation par le travail et regroupe 11 structures d'insertion dans les domaines du paysage (EIVE), du bâtiment (MIPE), de l'Economie circulaire (RAIVALOR), de la mobilité (ATELIERS MECA) et de la coopération avec le futur projet des ATELIERS DU ROND POINT, objet de la présente. En plus de la coopération, ce projet comporte une importante dimension immobilière avec la réhabilitation d'une friche de 5 800 m² inexploitée depuis 2009 suite à la liquidation judiciaire de l'usine de sous-vêtements féminins SANDEFO, située dans la zone industrielle de Saint-Liguaire à Niort, en bordure du quartier prioritaire du Clou Bouchet.

13 structures issues de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'insertion et de l'Economie circulaire s'engagent aujourd'hui dans le projet comme partenaires soit en qualité de co-locataires d'espaces sur 4 993 m² de bureaux, ateliers ou dépôts, ou co-locataires du magasin de réemploi d'une surface de vente de 800 m². Ces partenaires participeront également à animer et faire vivre une halle centrale de 300 m², accueil du site avec espace de restauration et d'événementiels et un tiers lieu de 300m² qui proposera à la location un espace co-working, des salles de réunion, une cuisine professionnelle et un atelier artisanal.

Ce projet et ces ambitions font de ce site l'un des plus importants pôles d'Economie Sociale et Solidaire de l'ouest de la France.

Au titre de la dynamique collective et de la coopération entre partenaires, plusieurs journées découvertes grand public ont déjà été co-organisées par ces parties prenantes et leurs partenaires sur le site de la friche en 2022 et de nouvelles sont prévues jusqu'à l'ouverture définitive en 2025. L'étude d'impacts pour le territoire, réalisée par le cabinet parisien CITIZING, conclut qu'au terme des 3 premières années soit en 2028 :

- 73 emplois temps plein seront créés (en plus des 150 personnes permanentes salariées à l'ouverture)
- 1 M€ d'euros de pouvoir d'achat et 3 M€ de valeur ajoutée auront été générés sur le territoire,
- 5 177T de CO2 auront été économisés.

Pour un euro public consacré au projet → 1,2 euros de valeur sociale, économique et environnementale générée.

La SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS achètera le foncier, fera réaliser et portera les travaux du site en qualité de maître d'ouvrage, puis en assurera la gestion locative. Elle aura pour seul locataire l'Association LES ATELIERS DU ROND POINT qui assurera la gestion des surfaces locatives privatives, la gestion des surfaces et services communs et la gestion et l'animation de la halle centrale et du tiers lieu.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS porteuse de l'opération foncière/immobilière, l'ensemble immobilier situé au 13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 12, 31 et 32 sur une superficie cadastrale approximative de 19 098 m² dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, enregistrée sous le numéro SIREN 903 466 949 au RCS de Niort,
Représentée par Madame Mariannick SEYS, présidente,
Domiciliée 200, RUE JEAN JAURES – 79 000 NIORT

Destination du bien :

Réhabilitation et agrandissement d'un bâtiment industriel (avec ses bureaux administratifs) d'une surface finale d'environ 6 426m², destinée à l'implantation du pôle niortais de coopération des initiatives solidaires et durables avec magasin de réemploi.

La SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS restera propriétaire du bien qu'elle louera à l'association LES ATELIERS DU ROND POINT.

Modalités de la cession :

La valeur patrimoniale du site est estimée à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 Euros)

- La SAS Ateliers Du Rond Point a proposé à l'agglomération de prendre à sa charge exclusive les travaux de désamiantage et déplombage à hauteur de CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS (591 000,00 Euros) sans aucune garantie de la part de la CAN pour quelque cause que ce soit
- Le bien vendu étant obligatoirement destiné à usage « économie sociale, solidaire et durable » pendant 10 ans à compter de l'acte authentique de vente avec toutes les garanties de droit et conventionnelles en pareille matière, il est convenu d'une décote liée à la charge foncière de destination d'un montant de CENT NEUF MILLE EUROS (109 000,00 Euros),
- Le prix payé le jour de l'acte authentique de vente est donc à hauteur de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 Euros net vendeur).

Les sommes résultant de cette vente, estimées à CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 Euros net vendeur), seront versées en recettes au Budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la Société SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, représentée par Madame Mariannick SEYS (Présidente), un ensemble immobilier situé au 13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 12, 31 et 32 sur une superficie cadastrale approximative de 19 098 m², selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 Euros net vendeur) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions de la charge foncière de destination selon les modalités précisées ci-dessus ainsi que celles résultant de l'acte authentique ;
- Autorise le Président ou l'élue déléguée à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Michel PAILLEY

C- 14-03-2023

Etudes et projets neufs - Convention constitutive d'un groupement de commandes VDN - CAN - missions de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers de bâtiments et travaux publics - autorisation de souscrire le marché

Monsieur Claude BOISSON

Dans l'acte de construire, d'aménager ou dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti, des ouvrages de voirie et de réseaux divers ou d'espaces verts, il est nécessaire de faire appel à des entreprises spécialisées pour la réalisation de missions de coordonnateur et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en hygiène et sécurité des chantiers. Les marchés actuels arrivent à échéance.

Considérant que la CAN et la Ville de Niort ont des besoins comparables pour préparer et accompagner leurs opérations de travaux,

Considérant la diversité des prestations susceptibles d'être prescrites,

Considérant que les collectivités ne sont pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander,

Il est proposé, afin de bénéficier de tarifs avantageux et de simplifier les coopérations avec des fournisseurs communs, de mettre en place dans le cadre d'un groupement de commandes, un accord cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, pour les prestations de coordination et assistance à maîtrise d'ouvrage en hygiène et sécurité des chantiers de bâtiment, de voirie, réseaux divers et espaces verts.

La convention précise les montants maximum.

La convention ci-annexée désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Par ailleurs, bien que le groupement présenté dans cette délibération porte sur des besoins spécifiques liés à des opérations de travaux d'envergure particulière, les services de la CAN travaillent à un recensement des attentes et à l'élaboration des propositions visant à renforcer la pratique des groupements de commandes au profit de toutes les communes de l'agglomération. Le développement des groupements constitue en effet un acte prioritaire de l'Acte II du schéma de mutualisation. Ce dispositif qui consiste à massifier les achats représente un levier pertinent de maîtrise des dépenses et nécessite un travail de méthode par famille de produits afin d'identifier les opportunités de groupements les plus pertinentes pour les communes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- Autorise sa signature ;
- Approuve les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre à venir ;
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à l'issue de la procédure.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-03-2023

Gestion du Patrimoine - Groupement de commande pour l'achat de l'électricité - Approbation de la convention de groupement

Monsieur Claude BOISSON

En conformité avec les dispositions de la loi NOME de 2010 et la fin des tarifs réglementés pour les professionnels, la fourniture d'électricité nécessite une mise en concurrence.

Pour massifier leur volume d'électricité achetée et mutualiser leur expertise, la Ville de Niort, le CCAS et la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027. La Ville de Niort est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre multi attributaires alloti par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS). La fourniture d'électricité commencera au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2027. Les tarifs sont fixés par des marchés subséquents qui feront l'objet d'une mise en concurrence des titulaires.

Compte-tenu de la volatilité des prix de l'énergie et de l'évolution constante des taxes et contributions liées à l'énergie, les accords-cadres et marchés subséquents seront établis sans montants mais à partir de volumes annuels estimatifs et maximum.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ;
- Approuve les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-03-2023

Etudes et projets neufs - Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort - Transaction relative au décompte du marché public conclu entre la CAN et la société ALM ALLAIN

Monsieur Claude BOISSON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C),

Vu le mémoire en réclamation de la société ALM ALLAIN,

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération et ses annexes,

Considérant qu'un litige a opposé la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société ALM ALLAIN sur le décompte général du lot n°2 du marché n°2019022 notifié le 27 février 2019, tendant à la réhabilitation de la Piscine Pré-Leroy, en raison notamment du préjudice invoqué par le titulaire au titre de sujétions pour travaux complémentaires ;

Considérant que le mémoire en réclamation notifié par la société ALM ALLAIN faisant état d'une demande indemnitaire de 113 819,63 €, a été rejeté par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que les négociations menées entre les parties en vue d'une résolution amiable du différend ont permis une forte diminution de la demande indemnitaire, limitée par la société ALM ALLAIN dans le dernier état de sa réclamation à une somme de 38 439,23 € ;

Considérant que cette dernière demande indemnitaire a été estimée fondée et acceptable, au regard notamment des pièces justificatives produites par le titulaire ;

Considérant que les parties ont négocié le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération, visant à mettre un terme au différend par le versement d'une indemnité de 38 439,23 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion du protocole transactionnel susvisé, en ce qu'il permet de mettre fin au différend de manière sécurisée juridiquement, en évitant le coût, les contraintes et l'aléa d'une procédure contentieuse.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société ALM ALLAIN, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la commande publique, à signer les actes ou contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-03-2023

Gestion administrative du patrimoine - Avenant n°1 à la convention relative aux charges de fonctionnement des équipements à usage partagé du site du Moulin du Roc

Monsieur Claude BOISSON

Une opération de rénovation immobilière a été conjointement menée par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais sur le site Le Moulin du Roc sis 39 boulevard Main à Niort.

Une convention tripartite VDN, CAN et l'association Moulin du Roc - Scène nationale a été approuvée au conseil d'agglomération du 11 avril 2022 pour permettre les refacturations de charges entre les différentes entités du site Le Moulin du Roc.

Les dépenses d'approvisionnement énergétique (électrique et gaz) et la maintenance des équipements techniques de chauffage-climatisation étaient hors champ de la convention initiale, considérant l'adhésion des trois entités au contrat indépendant de performance énergétique du site.

Il s'agit de mettre en œuvre la possibilité de refacturation de l'électricité portée par la ville de Niort. Sachant que le paiement direct par chacun des occupants n'a pas pu être mis en œuvre dans le contrat de performance Energétique passé sur le site en 2022.

Il convient d'établir un avenant n°1 à ladite convention modifiant la répartition des charges d'électricité suivant l'actualisation de la nouvelle clé de refacturation entre les parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative aux charges de fonctionnement des équipements à usage partagé du site du Moulin du Roc,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant n°1.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participés : 4 (Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, François GUYON)

C- 18-03-2023

Marchés Publics - Direction assainissement - Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales espace Lambon à Niort

Monsieur Claude BOISSON

Par délibération n°C101-09-2022 du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement de la consultation pour les travaux. Celle-ci a été lancée le 6 octobre 2022 pour un retour des offres le 25 novembre 2022.

Le Conseil d'Agglomération a autorisé la signature du marché pour un montant estimatif de 500 000 € HT.

A la lecture des offres, l'estimation s'est révélée sous-évaluée. En conséquence, l'autorisation de signer le marché, donnée par le Conseil dans sa délibération du 26 septembre 2022, n'est pas valable.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

Estimatif présenté le 26/09/2022	Estimatif proposé le 20/02/2023	Offre retenue après négociations	Entreprise attributaire
500 000 € HT	780 000 € HT	750 000 € HT	Société ROTURIER (85 POUZAUGES)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise la signature du marché pour un montant forfaitaire de 750 000 € HT, ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-03-2023

Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville et du CCAS de Niort - secrétariat médical

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Considérant que les services de médecine de prévention de la Ville de Niort, du CCAS, et celui de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont assurés par le même médecin du travail ;

Considérant que le secrétariat de ces deux services de médecine de prévention est assuré par un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant qu'à ce titre, un agent est mis à disposition partiellement auprès de la Ville de Niort, en DRH, pour les agents de la Ville et du CCAS, à raison de 40% de son temps de travail ;

Considérant que le recrutement d'un agent pour le secrétariat médical à la Ville de Niort est actuellement en cours, et que la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition temporaire d'un agent permettrait à la Ville de Niort et au CCAS d'assurer la continuité du service de médecine de prévention, en permettant de maintenir l'accès aux dossiers médicaux et ainsi apporter les premières informations et orientations nécessaires aux suivis médicaux des agents ;

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec la CAN pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition à raison de 40% d'un temps complet pour le secrétariat médical de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2023 ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-03-2023

Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN à titre onéreux - direction de la commande publique

Monsieur Gérard LABORDERIE

Un acte II du schéma de mutualisation entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes est en cours de mise en œuvre. La traduction opérationnelle de cette nouvelle étape de coopération intercommunale est la création d'une coopérative de services pour les 40 communes portée par l'intercommunalité pour contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire et à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

La commande publique constitue un périmètre pertinent de mutualisation entre l'Agglomération, la Ville de Niort et les communes du Niortais. Sur le fond, une politique cohérente de commande publique en termes d'objectifs, de critères et de procédures, apporte une lisibilité pour les entreprises qui candidatent aux marchés publics du bloc communal. Sur la méthode, il s'agit de partager des expertises, notamment en matière d'achats, entre les collectivités dans une optique de professionnalisation de la commande publique. Enfin, ce domaine constitue une priorité exprimée par les élus du territoire pour l'acte II du schéma de mutualisation communautaire. Il s'agit donc d'y répondre en élaborant des objectifs et des outils communs, voire à terme une organisation commune.

Conformément aux principes de méthode de la Ville et de l'Agglomération, la première étape consiste à définir les objectifs de politiques publiques recherchés, la mutualisation ne constituant pas une finalité en soi, mais la réponse organisationnelle à une stratégie définie en amont. Aussi, les orientations poursuivies peuvent être résumées de la manière suivante :

- **Consolider l'expertise de la commande publique en matière de réponse aux besoins du service public et de performance des organisations.** Les fonctions achats et marchés publics évoluent dans un contexte mouvant : réglementations évolutives, renouvellement des besoins des collectivités publiques, adaptation des entreprises, cycles économiques, etc. Dans ce cadre, le fait de réunir les expertises s'inscrit dans un principe de consolidation de la sécurité juridique des procédures de marchés publics, de professionnalisation des missions d'achats et d'amélioration de la performance générale de la commande publique en prenant les meilleures pratiques de chaque côté ou en inventant de nouvelles.
- **Faire de la commande publique un levier au service des stratégies de développement durable de la Ville et de l'Agglomération du Niortais.** La Ville de Niort et l'Agglomération travaille depuis mi 2022 sur un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour répondre conjointement aux objectifs de développement durable à travers la commande publique. A ce titre, un séminaire de travail commun entre les services de la Ville et de la CAN a été organisé en juin 2022. Il fut l'occasion pour les élus municipaux et communautaires en charge de ces questions d'impulser une

démarche commune sur le SPASER, qui a vocation à être validé sur le premier semestre 2023. Ce document stratégique définira les priorités et les attendus en matière social et environnemental de notre bloc communal (critères écologiques dans les choix de marchés publics, développement des clauses d'insertion, objectifs en matière de réemploi, d'exigences environnementales dans les chantiers, d'économie circulaire, etc). Il s'agit d'envoyer un signal de cohérence de notre bloc communal à la sphère économique territoriale.

- **Projeter la commande publique dans une stratégie d'entraide et de services aux communes, issue de l'acte II du schéma de mutualisation.** Les travaux, menés avec les communes de l'Agglomération sur la priorisation des actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'Acte II, ont conduit, début janvier 2023, à identifier les achats groupés comme chantier prioritaire. Il s'agit donc de répondre aux attentes des communes afin de réaliser des économies d'échelle par le développement des achats groupés et de partager une ingénierie commune en matière de commande publique et d'achats responsables. La démarche a été lancée en conférence des maires et consiste à la mise en place d'un collectif de travail constitué de techniciens de la CAN et des secrétaires / DG de mairies afin de recenser les besoins en matière de groupements de commandes.

La vacance du poste de directeur des affaires juridiques à l'Agglomération constitue une opportunité pour réfléchir différemment à l'organisation des missions de commande publique au sein de la CAN. Dans un souci de cohérence d'action au niveau du territoire en matière de commande publique et dans la perspective d'un rapprochement possible des deux directions, il est proposé de mettre à disposition de l'Agglomération, le directeur de la Commande Publique et de la Logistique de la Ville de Niort à hauteur de 20% de son temps de travail, et ce à compter 1^{er} avril 2023. Il aura pour principales missions :

- L'encadrement du service des marchés et achats responsables et achats groupés la mission de l'Agglomération,
- L'animation de la démarche de services aux communes en matière de commande publique,
- Dans une démarche de préfiguration, la réalisation d'un état des lieux comparatifs des pratiques de la Ville et de l'Agglomération en matière de commande publique dans la perspective de leur harmonisation.

Cette mise à disposition partielle, se fera à hauteur prévisionnelle de 20 % d'un équivalent temps plein sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Les modalités de la mise à disposition figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition partielle de 20% d'ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-03-2023

Ressources Humaines - Convention simplifiée de formation continue - Formations mutualisées intra/unions entre le CNFPT, la Ville de Niort, le CCAS et la CAN

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du Travail et plus précisément l'article L.6111-1 ;

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du CST (Comité Social Territorial) ;

Considérant l'utilité de formaliser la collaboration entre le CNFPT, la ville et CCAS de Niort et la CAN afin d'assurer la mise en œuvre de formations intra et mutualisées à destination des agents des parties signataires ;

Le plan de formation mutualisé 2023 à l'échelle des trois entités a pour but de développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Cette démarche apportera plusieurs avantages :

- Répondre localement à l'obligation de formation des agents ;
- Adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agents et limiter les annulations et refus ;
- Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire et ainsi faciliter les départs en formation ;
- Réaliser des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention simplifiée de formation continue – Formations Intra/Unions conclue avec le CNFPT ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-03-2023

Ressources Humaines - Avenant à la convention avec le service intérim du CDG79 - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-44 ;

Vu la délibération n°C-26-03-2019-DE du 04 mars 2019 permettant le recours au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

Vu la convention initiale conclue le 24 avril 2019 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la CAN permettant l'adhésion au service intérim du CDG 79 ;

Par délibération du 4 mars 2019, il a été décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Cette adhésion a fait l'objet d'une convention qui précise que le Centre de gestion peut mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, des agents non titulaires par le mécanisme de l'intérim, en vue d'assurer notamment le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi, ou dans le but d'assurer des missions temporaires, ou en cas de surcroît d'activités (accroissement temporaire d'activité), ou besoin occasionnel/saisonnier.

Dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, a voté une hausse de la participation aux frais de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023 en passant cette dernière de 5% à 6% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il convient en conséquence de signer un avenant correspondant à cette revalorisation tarifaire.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres auprès de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Alain LECOINTE

C- 23-03-2023

Ressources Humaines - Attribution de logements et de véhicules de fonction

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-13-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L.721-1 et L.721-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu le principe de parité entre les agents de la fonction publique ;

Vu la délibération n°C-32-09-2021 du 27 septembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer et compléter la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessités absolue de service (à titre gratuit) ou au moyen d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (en contrepartie d'une redevance) en raison des contraintes liés à leur exercice ;

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de mettre à disposition de certains agents des véhicules de fonction par nécessité absolue de service dès lors que l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant qu'il en est ainsi pour l'ensemble des membres détachés sur emplois fonctionnels de la Direction générale mutualisée;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation et des charges aux membres de l'équipe de la Direction générale mutualisée, détaché sur emploi fonctionnel cité ci-dessous :
 - Madame et/ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la CAN - Responsable du Pôle Développement durable ;
 - Madame et/ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la CAN - Responsable du Pôle Transition écologique ;
- Attribue un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice des membres de l'équipe de la Direction générale mutualisée, détaché sur emploi fonctionnel :

- Madame et/ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la CAN - Responsable du Pôle Développement durable ;
- Madame et/ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la CAN - Responsable du Pôle Transition écologique.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-03-2023

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du CST, au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles Art L. 1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des services publics industriels et commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L 1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-03-2023

Etudes et projets neufs - Déploiement du SLESRI du niortais 2018-2023 - Bâtiment rue Beaune la Rolande à NIORT - Validation du programme

Monsieur Eric PERSAIS

Dans le cadre du déploiement de son SLESRI adopté par délibération du 9 avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a acquis un site situé au 4 Rue Beaune La Rolande à NIORT. Par délibération du 28 septembre 2020, cette acquisition a été approuvée par le Conseil d'agglomération.

Ce site doit permettre, une fois requalifié, l'accueil d'établissements d'enseignement supérieur ; cette opération s'inscrit dans la partie « 3.2.1 Ambition 1 : Développer l'offre de formation et de services, avec un double objectif de proximité et d'attractivité » de notre SLESRI. Le programme prévu a pour ambition de rendre fonctionnel le bâtiment et de préserver les qualités architecturales des bâtiments existants.

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil d'agglomération a créé l'autorisation de programme et crédits de paiement « Immobilier d'enseignement supérieur » pour un montant provisoire de 7 000 000 € affecté pour partie à la « Réhabilitation du bâtiment 4 rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant provisoire de 2 000 000 € à des fins d'acquisition et de premières études. Cette dernière opération fera l'objet d'une révision ultérieure. »

Par délibération en date du 7 février 2022, le Conseil a autorisé le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux relatifs à la dépollution du site et aux travaux de curage des bâtiments. Ces travaux sont aujourd'hui terminés.

Le programme détaillé conçu par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, prévoit de requalifier dans une tranche ferme le bâtiment principal, le foyer et les espaces circulés à l'intérieur du site (7 866 000 € HT - valeur mars 2023). Selon les évolutions des besoins, une tranche optionnelle (éléments annexes) pourra être affermie : elle est constituée de la réhabilitation des 2 pavillons latéraux, de l'ancienne école maternelle d'application, de l'ancienne maison de Direction et du mur d'enceinte (3 032 000 € HT – valeur estimée mars 2023).

Les travaux de la tranche ferme permettront d'accueillir des salles d'enseignement et leurs fonctions support associées pour la rentrée scolaire de septembre 2026 pour une capacité d'environ 500 à 550 étudiants. Le parc intérieur existant sera conservé dans son état naturel et pourra intégrer ultérieurement d'autres projets.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 7 866 000 € HT pour la Tranche Ferme (valeur mars 2023).

Les équipes de maîtrise d'œuvre consultées pour ce projet de réhabilitation devront disposer à minima des compétences suivantes :

- Architecte mandataire spécialisé dans la requalification de bâtiments patrimoniaux et/ou d'enseignement supérieurs,
- Bureau(x) d'étude(s) technique(s) compétent(s) dans les domaines des fluides, SSI et structures,
- Economie de la construction,
- Acoustique,
- Ordonnancement-Pilotage-Coordination.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue se verra confier les missions suivantes :

- Missions de base : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.
- Missions complémentaires :
 - MC1 : DIAG
 - MC2 : EXE Partielle (structures et fluides)
 - MC3 : Mission système de sécurité incendie (SSI)
 - MC4 : Notice fonctionnement – Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique.

La procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera en procédure formalisée : Appel d'Offre Restreint. Le forfait de rémunération estimé est de 1 400 000 € HT.

M. Le Président

Merci Éric. D'où la délibération que j'ai sur table qui revoit un peu à la baisse le programme puisque le bureau s'était posé quelques questions et a souhaité prendre le temps d'avenanter cette partie. Oui Clément.

M. Clément COHEN

Je peux revenir à une délibération antérieure ?

M. Le Président

Oui, c'est bon.

M. Clément COHEN

Merci. C'est sur les véhicules et logements mis à disposition. J'ai cru comprendre que les véhicules étaient des véhicules propres.

M. Le Président

Non, j'émettais un souhait.

M. Clément COHEN

Est-ce que le logement sera classé HQE ?

M. Le Président

Je ne sais pas quoi répondre. Je ne peux pas rentrer dans la vie privée des gens et ça dépasse mes compétences, et heureusement d'ailleurs. D'autres questions ou remarques ? Oui M. Jézéquel et M. Gilbert.

M. Yann JEZEQUEL

Nous arrivons donc à un budget de 8 millions. J'avais noté 16 mais sur la nouvelle délibération, on est redescendu à 8 millions d'euros. Donc, nous arrivons à un budget de 8 millions d'euros de fonds publics destinés à un établissement privé, puisque c'est vraisemblablement pour l'UCO. Pour rappel, c'est un établissement privé catholique qui a des droits d'entrée de 2 900 à 6 650 euros par an. Nous considérons que ces 8 millions d'euros pour un établissement privé, ce n'est pas acceptable. L'argent public investi n'ira donc pas aux universités publiques. Comment expliquer aux étudiants du pôle universitaire niortais que l'agglo préfère investir pour des établissements privés au lieu d'améliorer leurs conditions de vie et d'étude ? Nous savons que vous avez l'objectif de 5 000 étudiants. C'est pourquoi nous préférierions que ce bâtiment profite aux universités publiques et plus largement, que toute subvention publique aille aux universités publiques. Le projet, purement architecturalement, est plutôt de bonne facture. C'est l'établissement qui va en profiter qui nous gêne.

M. François GIBERT

Je voulais intervenir sur cette délibération. Apparemment, les chiffres ont changé. Est-ce que les 16 deviennent les 8 ? Et dans les 10 qui étaient dans la délibération précédente, je suppose que les subventions ont été déduites. Je voulais savoir quelles étaient les subventions liées à ce projet. C'est la première question. Le fait de rénover cette friche immobilière nous paraît très intéressant. Mais on a quelques observations techniques. On a vu qu'il n'y a pas de parking de prévu pour les étudiants. C'est une bonne chose, à mon avis, puisque c'est a priori pour faciliter les cheminements bus, piétons ou vélos. Mais dans les attendus, vous insistez beaucoup sur le fait qu'il faut relier cette zone à celles de

Denfert Rochereau et Du Guesclin. Actuellement, vous savez très bien que les trottoirs de la rue de la Burgonce sont très étroits et dangereux, au vu de la circulation dense sur cette rue. Ce ne serait pas le moment de se poser la question d'une voie piétonne élargie, ainsi que la mise en place d'une piste cyclable ? Et comme conséquence de se reposer la question d'une rue de la Burgonce qui serait à sens unique.

Une autre question technique en lisant le dossier : vous parlez d'un objectif de réglementation thermique 2012. Mais il me semble qu'actuellement, les bâtiments sont soumis à une RT2020 plus exigeante.

J'ai une dernière réflexion plus politique : vous dimensionnez l'établissement pour accueillir 800, voire 1 500 étudiants, alors que dans la libération, vous ramenez à 550 ou 600. Ce qui est préoccupant, c'est qu'à la rentrée 2022, le PUN a vu son effectif baisser de 150 étudiants environ. Des bruits laissent entendre que des groupes d'enseignement privé qui étaient pressentis sont en train de revoir à la baisse leurs prévisions. Ce qu'on observe sur ces formations généralistes sont des phénomènes de vases communicants entre le privé et le public. Mais que globalement, en raison de la démographie, des classes d'âge des étudiants en France, on sait qu'elles vont plutôt diminuer dès 2026. Donc la question du nombre futur d'étudiants se pose. Est-ce qu'il n'est pas plus prudent aujourd'hui de retravailler sur cet effectif, indépendamment du local ? Il me semble que le SLESRI arrive à échéance en 2023. Je suppose que c'est l'occasion de faire un bilan. Et quand ce bilan sera-t-il disponible ?

M. Le Président

Il n'est pas du tout impossible que le bâtiment serve aussi à l'université publique. Monsieur Jézéquel, soyons clairs. On a même des échanges en ce moment avec l'université de Poitiers qui me semblent très positifs. Je rencontrerai en mai la présidente de l'université de Poitiers. Elle m'a fait savoir qu'elle développait un diplôme universitaire de préparateur/technicien en pharmacie, ce qui est très important pour le territoire. Il y a une première promotion de près d'une quinzaine d'élèves qui s'installe en lien avec la Chambre des Métiers, qui a pour ambition d'atteindre les 100 à terme. On a d'autres projets. Vous savez que l'IRIAF est en transformation pour être école d'ingénieur. Donc, autant de sujets qu'on sera amenés à accompagner d'une façon ou d'une autre. Je vous rappellerai quand même que l'université de Poitiers est la première historique à s'être installée sur le territoire. Chaque année, nous lui versons 620 000 euros. Multiplié par le nombre d'années, je crois que nous sommes largement au rendez-vous de l'université publique. Et qu'il y ait d'autres acteurs, ce n'est pas une nouveauté. On a déjà eu l'occasion d'en discuter, donc on ne va pas reprendre le sujet. Je vous rappelle qu'il y a aussi l'université de la Rochelle qui est de plus en plus présente sur le territoire. Et aussi des acteurs privés. Donc ces bâtiments ne sont pas dédiés pour le moment. Mais comme pour Niort Tech, il y a un enjeu d'incubation de ces formations et de développement. Donc, l'allocation des moyens se fera probablement plus tard en fonction du développement de tel ou tel acteur. Je n'ai pas à ma connaissance d'acteurs universitaires qui m'aient annoncé qu'ils revoyaient leurs chiffres. Au contraire, il y a plutôt des confirmations, une attente d'être au rendez-vous de ce développement de l'enseignement supérieur. Sinon, une telle délibération ne serait pas proposée aujourd'hui. Monsieur Gibert, je vous rappelle que la Ville de Niort investit plus de quinze millions d'euros sur tout le quartier. Bien sûr, on fera les travaux de voirie nécessaires pour être en réponse à un investissement d'enseignement supérieur de l'agglomération.

M. Eric PERSAIS

Je voudrais rajouter quelques éléments. D'abord, sur la question de l'UCO. Je le rappelle et je l'ai dit plusieurs fois, on a choisi des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général. C'est un label qui est décerné par l'Etat. Quant à la question du coût de la formation, effectivement, l'inscription est payante. Pour un jeune qui est au maximum des bourses, elle va de 2 900 € jusqu'à 6 000 €. Sachez que le coût de formation aujourd'hui en France pour un jeune dans l'enseignement supérieur est calculé à 11 850 €. Cela veut dire que le coût, finalement, est relativement faible. Si on compare par rapport au coût d'un jeune qui aurait à se déplacer par exemple à Nantes, à Bordeaux ou à Poitiers, qui doit prendre un appartement, qui doit payer ses déplacements, le coût est environ de

1 000 à 1 200 € par mois. Cela veut dire que sur une année, le coût supplémentaire pour un jeune doit être évalué, en comparaison, de ce qu'il paierait s'il devait se déplacer à Bordeaux, à Nantes ou à Poitiers. Pour un certain nombre de jeunes se pose aussi la question psychologique : partir, c'est aussi un chemin psychologique de se dire qu'on va partir pour aller dans une ville qu'on ne connaît pas. Je le vois bien, je suis enseignant au niveau du pôle universitaire niortais. Cet aspect, au-delà de l'aspect financier, est extrêmement important.

Par rapport à l'université de Poitiers, on subventionne très largement alors que l'enseignement supérieur est en théorie une compétence régionale.

Monsieur Gibert, pour la question des vases communicants, les formations qui sont présentes à l'université de Poitiers sont plutôt des formations qui sont très ciblées autour de l'assurance, du risque. Alors que les 6 formations qui sont proposées par l'UCO ne marchent absolument pas sur les plates-bandes de celles proposées par l'université de Poitiers. Bien au contraire, elles sont complémentaires.

M. Sébastien MATHIEU

Sur la 2ème partie de question de François, quand est ce qu'on fait le bilan du SLESRI en termes d'échéance et quand est ce qu'on travaille sur le suivant ?

M. Eric PERSAIS

On va relancer la procédure en 2023. On a fait un point d'étape en juin 2021. On reviendra vers vous dès qu'on va relancer cette consultation.

M. Le Président

Je vous rappelle qu'on était à 2 300 étudiants en 2018 et qu'on est aujourd'hui à 3 800.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de requalification du site 4 Rue Beaune La Rolande à Niort,
- Approuve l'enveloppe financière affectée aux travaux de Tranche Ferme d'un montant de 7 866 000 € HT,
- Approuve le lancement de la consultation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document y afférant,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 2 (Gérard EPOULET, Yann JEZEQUEL)

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-03-2023

Sports - Convention de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres, la CAN et le Collège Jean Zay pour l'utilisation du stade du complexe sportif de la Venise Verte dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)

Monsieur Philippe MAUFFREY

Les élèves du Collège Jean Zay à Niort, utilisent nos équipements sportifs, dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive durant le temps scolaire.

Dès lors, il est proposé de conclure, avec le Département des Deux-Sèvres et le collège Jean Zay, une convention de partenariat pour définir les conditions de participation aux frais d'utilisation du stade de

la Venise Verte, mis à la disposition des collégiens pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette convention tripartite est conclue à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention tripartite avec le Département des Deux-Sèvres et le Collège Jean Zay pour l'utilisation du stade du complexe de la Venise Verte dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-03-2023

Sports - Soutien aux manifestations sportives - Championnat régional d'Escalade des 29 et 30 avril 2023 à Niort

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu la délibération du 21 novembre 2016 par laquelle le conseil d'agglomération a inscrit dans ses compétences, le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire,

La Ligue Nouvelle Aquitaine – Montagne Escalade a sollicité le soutien de la Communauté d'agglomération du Niortais pour l'organisation de leur événement sportif.

Dans ce cadre, la Ligue Nouvelle Aquitaine – Montagne Escalade organise son championnat régional d'escalade de difficulté à Niort dans la salle de l'Acclameur les 29 et 30 avril 2023, qui rassemblera environ 250 compétiteurs sur le week-end.

Cette manifestation a pour but notamment de proposer au public local un événement sportif de niveau régional et de développer l'activité auprès des structures actuelles et futures, avec en ligne de mire l'accès aux demi-finales des championnats de France de leurs différentes disciplines.

Aussi, dans le cadre de sa politique de soutien aux manifestations sportives, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite apporter une aide de 1 500 € pour l'organisation de cette manifestation qui rejoint des enjeux d'attractivité et de promotion du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de 1 500 € en faveur de la Ligue Nouvelle Aquitaine – Montagne Escalade pour l'organisation de la manifestation des 29 et 30 avril 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-03-2023

Médiathèques - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, les communes la composant et l'association Moulin du Roc, Scène Nationale

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Dans le cadre de la compétence portant création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement territorial, la Scène Nationale et la Communauté d'Agglomération du Niortais décident de s'associer pour l'année 2023 en vue d'une coopération ayant pour objectifs :

- de favoriser l'accès au spectacle vivant pour les habitants du territoire,
- d'harmoniser la diffusion et l'offre pédagogique en temps scolaire pour l'ensemble des groupes scolaires maternelles et élémentaires du territoire,
- de contribuer avec les autres équipements culturels de la Communauté d'Agglomération du Niortais au développement d'une identité culturelle commune sur le territoire et à la diversification de l'offre.

Dans le cadre du budget 2023 et dans la perspective de poursuivre la construction d'un partenariat pluriannuel, une programmation diversifiée à destination du jeune public et des familles est envisagée sur un grand nombre de communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les deux conventions jointes permettent :

- d'une part d'organiser les conditions de la collaboration entre la Scène Nationale et la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- d'autre part de proposer un cadre tripartite définissant les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Scène Nationale et les communes parties prenantes pour la mise en œuvre effective des spectacles.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Le Moulin du Roc, Scène Nationale jointe en annexe,
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Le Moulin du Roc, Scène Nationale et les communes jointe en annexe,
- Désigne Monsieur Alain Chauffier, Vice-Président Délégué, en qualité de membre de droit au Conseil de Surveillance du Moulin du Roc, dans la perspective d'un partenariat pluriannuel,
- Autorise le versement de la subvention de 49 000 €, inscrite au budget 2023 sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention de partenariat.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, François GUYON

C- 38-03-2023

Musées - Donation d'une oeuvre Le Va-devant d'Hubert-Sauzeau - Inscription à l'inventaire des collections

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a acquis par donation une œuvre graphique intitulée :

- Le **Va-devant** réalisé par Hubert-Sauzeau, aquarelle sur papier, vers 1900, dim. 65,8 x 48,9 cm (avec cadre).

Le **Va-devant**, œuvre peinte vers 1900 est bien identifiée comme ayant été réalisée par le peintre Hubert-Sauzeau (1856-1927). Elle porte son monogramme.

L'état général est bon ; l'œuvre possède son cadre d'origine (sous-verre).

Article extrait du Mémorial des Deux-Sèvres, en 1903, à l'occasion de l'exposition au Salon poitevin à Niort :

Aquarelle vraiment remarquable représentant un vieux paysan en costume poitevin, fièrement campé, une main appuyée sur la hanche, l'autre sur une fourche rustique.

C'est un ami de l'artiste, M.G.G, bien connu à Saint Maixent qui a parait-il posé cette intéressante figure.

Comme mentionné sur l'œuvre, le costume appartient à M. Hypeau, de Saint Maixent, et c'est un ami de l'artiste, M. Georges Goguet, beau-frère du maire de Saint Maixent, M. Hublin, qui a posé. Georges Goguet, avocat à Paris, était, comme Hubert-Sauzeau, membre de la Fouace, amicale créée à Paris par des deux-sévriens. »

L'acquisition par donation de cette œuvre présente plus d'un intérêt aux regards des collections du musée Bernard d'Agesci. Elle complète le fonds du musée autour de la personnalité d'Hubert-Sauzeau ; elle est un témoignage en lien avec une mémoire locale tant par le costume, le territoire que par l'identification du protagoniste.

L'acquisition par donation a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions en date du 21 février 2023.

La valeur estimée du don est à hauteur de 250 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-03-2023

Musées - Donation de matériel pédagogique provenant de l'école de Chavagné - Inscription à l'inventaire des collections

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a acquis par donation de l'école de Chavagné (79) :

- un ensemble de 32 panneaux de sensibilisation à la sécurité routière Antar, par Gilbert Évenou, imprimerie Graphicum. Années 1960 ;
- Tableau de français Jean Garagnon. Éditions Rossignol - Montmorillon - Vienne 1960. Planches didactiques. Panneaux d'élocution ;
- Deux panneaux en matière plastique transparente VISIOSCIENCES, MDI (Maison des instituteurs) - Saint Germain-en-Laye. 1968 ;
- 5 panneaux muets de géographie, Scolavox, Poitiers (France), Imprimerie Oberthur années 1960-70 ;
- Carte du Poitou-Charentes - Librairie Hachette - Carte dressée sous la direction de Jean Pitié, professeur à l'Université de Poitiers ;
- Carte de géographie 6 et 6 bis, Lib. Armand Colin – Imp. Dufrénoy, Paris. 1960.

Le musée Bernard d'Agesci conserve un fonds exceptionnel de matériel pédagogique et scientifique, toutes disciplines confondues. Il est le fruit d'une importante collecte réalisée en 1992 dans tous les établissements scolaires du département des Deux-Sèvres, en accord avec l'Inspection académique. Une partie de ce fonds est présentée dans la section dite « Conservatoire et observatoire des méthodes pédagogiques ».

Le musée Bernard d'Agesci a pris place dans l'ancien lycée Jean Macé construit par l'architecte municipal Georges Lasseron en 1896-1897. Une importance particulière a été donnée à cette collection dans le Projet scientifique et culturel du musée au moment de sa conception en créant une passerelle à la fois historique et scientifique entre la fonction scolaire et pédagogique du bâtiment à son origine et la fonction culturelle spécifique du nouveau musée.

L'acquisition par donation a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition, en date du 21 février 2023.

La valeur de la donation est estimée à 2 400 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-03-2023

Musées - Donation de 4 gravures de Charles Escudier et un moulage d'Alphonse Pairault - Inscription à l'inventaire

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a acquis, par donation de M. Philippe Bourdet, quatre gravures de Charles Escudier et un moulage d'Alphonse Pairault rendant hommage à la personnalité niortaise Jean-Baptiste Sauquet dit le Père Javelot.

Charles, Auguste, Jean Escudier est né le 20 avril 1848 à Paris et mort à Royan le 26 mars 1923. Après sa scolarité parisienne et quelques temps passés au service du secrétariat général de l'Hôtel de ville de Paris, il est admis à l'école des beaux-arts où il est élève d'Isidore Pils. Il participe au Salon de 1869 et rencontre un vif succès. Il ouvre ensuite un atelier à Paris et réalise de très nombreux portraits du tout-Paris et des scènes de genre. Puis il s'installe à Niort, devient professeur au couvent du Sacré Cœur et prend la direction d'un atelier de peinture et de dessin ; il dirige également les cours de dessin du collège Saint-Hilaire et enseigne à Saint-Maixent et Poitiers. À partir de son installation en Poitou, il s'attache à peindre des événements et personnages historiques et, au travers de la peinture de genre, il porte un regard d'ethnologue, représentant les costumes de différentes contrées avec une extrême précision. Au début des années 1890, il réalise trente gravures à l'eau-forte qui seront publiées en 1896 dans un ouvrage intitulé : « Costumes poitevins, études dessinées et gravées à l'eau-forte ». Les textes explicatifs sont dus à Henri Gelin, conservateur du musée du Costume Poitevin de Niort.

Grâce à cette donation, le musée Bernard d'Agesci, qui compte déjà dans ses collections 194 œuvres, dessins, peintures, gravures et une sculpture de cet artiste au regard aiguisé sur son temps, y ajoute les œuvres suivantes :

- *La Grisette de Niort*, eau-forte, 1890,
- *La marchande de lait*, eau-forte, fin du 19e s.,
- *Une piote aux champs*, eau-forte, fin du 19e s.,
- *Une femme en coiffe saintongeaise à la lessive*, eau-forte, fin du 19e s.

Quant à Louis-Alphonse Pairault (Vivonne, 1842 - s.i), statuaire marié le 16 février 1870 à Niort avec Suzanne Agathe Sauquet, il a laissé quelques sculptures à Niort, principalement au cimetière ancien (chapelle de la famille Giraudeau), un monument conséquent à J. Z. Amussat à Saint-Maixent-l'École, la façade de l'ancienne mairie de Melle. Il a dirigé les ateliers de sculpture religieuse spécialisés dans les autels, les chaires, les confessionnaux en Deux-Sèvres.

Le musée conserve déjà dans ses collections un plâtre du bas-relief qu'Alphonse Pairault a sculpté en 1903 au n°58 de l'avenue de Paris à Niort pour rendre hommage à Jean-Baptiste Sauquet, dit le Père Javelot, personnage de l'histoire locale dont la vie est relatée comme suit par Henri Clouzot, dans « Sauquet-Javelot, le père des pauvres » (1902) :

Jean-Baptiste Sauquet est né à Niort le 19 juin 1763. Ses parents, des jardiniers aisés, cultivaient alors des lopins de terre au pied des murs de la ville de Niort, à proximité de la route de Paris. L'enfant perd sa mère à l'âge de 3 ans, puis son père à l'âge de 12 ans. Orphelin, il trouve refuge chez son beau-frère, Pierre Massé, avec lequel il s'adonne à la culture des terres.

Certains hivers, des missionnaires de l'ordre de Saint-Laurent venaient prêcher à Niort. L'un d'entre eux, le père Javelot, avait don d'émouvoir son auditoire. Jean-Baptiste Sauquet fut vivement impressionné par l'un des sermons. Reprenant sans cesse ses propos, il finit par être affublé du sobriquet « Javelot ». En 1780, Jean-Baptiste Sauquet s'installe en bas de l'Avenue de Paris, pour continuer l'œuvre de son père.

Le 2 septembre 1783, le Niortais épouse Marie Delazay, à Niort, elle aussi fille d'un jardinier. Le couple, toute sa vie durant, se dévoue au service des voyageurs sans asile. Leur maison de la route de Paris servait de gîte aux voyageurs pauvres, aux compagnons de Tour de France comme aux petits ramoneurs. Il aménageait des lits dans tous les bâtiments, en ne gardant pour sa famille que le minimum. Lorsque les voyageurs étaient malades, il les faisait admettre à l'Hospice.

Le couple eut trois garçons et quatre filles. À la mort de son épouse, en 1824, la fille aînée de Sauquet-Javelot, Marie, prit la tête de la maison et continua l'œuvre de bienfaisance, aidée de deux de ses frères, sourds et muets. Lorsque Sauquet-Javelot atteignit l'âge respectable de 72 ans, en 1835, l'Académie française lui décerna un prix de vertu appelé le prix Montyon d'une valeur de huit mille francs. Il le partagea entre ses sept enfants. Le philanthrope meurt à Niort en 1838. L'abbé Maupiou, curé de l'église Saint-André à Niort, fit déployer une grande pompe pour ses funérailles. Mais il fallut attendre 65 ans pour que le Conseil municipal décide de lui rendre un dernier hommage en faisant réaliser un bas-relief commémoratif.

Cette sculpture a été réalisée, après lancement d'une souscription en janvier 1901, à la mémoire de Sauquet-Javelot, d'après un dessin d'Arthur Bouneault. Le Père Javelot y est représenté dans une scène d'intérieur de charité donnant de la nourriture aux pauvres qui se réchauffent dans le foyer hospitalier.

Grâce à cette donation, le musée d'Agesci complète donc son fonds autour de la personnalité de Sauquet-Javelot en y ajoutant l'œuvre suivante de Louis-Alphonse Pairault :

- Un portrait de Jean-Baptiste Sauquet dit le Père Javelot, bas-relief, moulage en plâtre avec patine, 1901.

Le portrait est figuré en buste à mi-corps sans les bras avec une vue de face, dans un médaillon ovale entouré d'une bordure de guirlandes végétales, intégré dans un cadre rectangulaire. L'œuvre sculptée en 1901 est bien identifiée comme ayant été réalisée par le sculpteur Alphonse Pairault. Elle porte le nom de l'artiste et la date de réalisation (1901).

L'acquisition par donation de ces cinq œuvres a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions en date du 21 février 2023.

La valeur estimée du don est à hauteur de 400 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-03-2023

Conservatoire - Convention d'objectifs entre la CAN et l'Association « Musique en Vie » - Versement d'une subvention pour 2023

Monsieur Alain CHAUFFIER

L'Association « Musique en Vie » est, depuis 2003, partenaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais au travers d'une convention d'objectifs. Elle propose depuis plusieurs années, au public du territoire, des programmes de diffusion dans le domaine du spectacle vivant basés sur la découverte et la création.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023,

Il apparaît donc souhaitable de reconduire une convention d'objectifs entre cette Association et la CAN pour une durée d'un an.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'objectifs pour une durée d'un an jointe en annexe ;
- Autorise le versement d'une subvention de 6 000 € à l'Association « Musique en Vie » pour l'année 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-03-2023

Conservatoire - Convention de partenariat pour la poursuite d'une classe à horaires aménagés à dominante chant choral au Collège Fontanes - Année 2022/2023

Monsieur Alain CHAUFFIER

La CAN, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. C'est dans cet objectif que le CRD Auguste-Tolbecque a élaboré et développé, depuis 2015, une classe à horaires aménagés à dominante chant choral en partenariat avec le Collège Fontanes. Ce projet s'inscrit autour d'objectifs prioritaires communs au service de la réussite des élèves dont la découverte artistique et culturelle comme vecteur de lutte contre le manque d'ambition scolaire et l'illettrisme. Il valorise les compétences sociales des élèves par la construction d'un véritable parcours de pratique artistique au Collège.

Ce projet artistique et éducatif contribue à développer l'aptitude à l'expression et le goût de la création. Il favorise l'épanouissement de l'autonomie et de la personnalité de l'élève, il permet de mieux équilibrer les formes diverses d'intelligence et de sensibilité. Il cultive des manières de penser et d'agir très diversifiées, sources de richesses intellectuelles et culturelles.

Considérant par ailleurs que le Conseil Départemental soutient de telles initiatives ayant pour objet la présence artistique au Collège et que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale accompagne le projet dans sa dimension pédagogique et participe aux comités de pilotage des classes à horaires aménagés ;

Considérant enfin la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-03-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Attribution d'une subvention à titre exceptionnel de 1 000 € à la commune d'Aiffres pour l'organisation de la première édition de l'évènement "Natur'Aiffres" le 25 mars 2023

Madame Séverine VACHON

Le 10 février 2020, la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) affichant une ambition « Bas Carbone » et mettant l'accent sur la maîtrise de l'énergie. Par ailleurs, le contexte actuel est propice à la valorisation d'actions de sensibilisation au Développement Durable et au respect de l'environnement.

Dans ce cadre, la CAN souhaite soutenir la commune d'Aiffres pour l'organisation de la première édition de son évènement « NATUR'AIFFRES » qui aura lieu le 25 mars 2023.

L'objectif principal de la journée est d'offrir aux participants de nombreux ateliers thématiques, interactifs et pédagogiques quant au développement des pratiques favorables à l'environnement et à la biodiversité.

La CAN participera à cet évènement en assurant :

- une diffusion de l'information via ses medias ;
- une présence de ses services (conseil aux particuliers) traitant des sujets concernés : compost, prévention des déchets, mobilité, alimentation, économies d'énergie, eau et éco-gestes avec l'animation d'ateliers ;
- l'accompagnement gratuit à la gestion des déchets lors de l'évènement (sensibilisation, prévention et tri).

En complément et afin de pouvoir équilibrer son plan de financement pour cette première édition, la commune a sollicité une subvention auprès de la CAN. Il est donc proposé d'accorder à titre exceptionnel un soutien financier à hauteur de 1 000 € en complément de la participation active des services de la CAN à cette journée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement à titre exceptionnel, d'une subvention d'un montant de 1 000 € ;
- Autorise le versement de cette subvention à la commune d'Aiffres ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-03-2023

Assainissement - Demande d'ouverture d'enquête publique et projet de révision du zonage d'assainissement des communes d'Aiffres, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Coulon, Echiré, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny et Sansais

Monsieur Elmano MARTINS

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».

Afin d'être en accord avec le prochain PLUiD et la programmation pluriannuelle des investissements d'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit mettre à jour le zonage pour redéfinir le périmètre de ses actions.

Cette révision concerne un ensemble de communes dont cette deuxième liste est présentée lors de ce conseil d'agglomération.

Le projet de zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être ensuite approuvé par le conseil d'agglomération à l'issue de l'enquête.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de Aiffres, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Coulon, Echiré, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny et Sansais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à saisir le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour désigner un commissaire enquêteur pour le déroulement de l'enquête.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-03-2023

Assainissement - Réhabilitation génie civil des prétraitements de la station d'épuration de Goilard à Niort - Validation du programme

Monsieur Elmano MARTINS

La CAN a réalisé en 2021-2022 le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement de Niort Goilard, regroupant l'assainissement des communes de Bessines, Niort, Saint-Rémy, Sciecq et Vouillé.

Cette étude a mis en évidence une dégradation de la structure du génie civil des ouvrages de prétraitement liée à l'acidité des eaux usées sur la STEP de Goilard.

Un diagnostic génie civil complémentaire réalisé en 2022 a permis de quantifier l'ampleur des désordres et de confirmer la faisabilité d'une solution de réhabilitation des ouvrages.

L'enveloppe financière des travaux de réhabilitation est estimée à 700 000 € HT (valeur mars 2023) pour un montant total d'opération estimé à 860 000 € HT (avec honoraires et frais annexes).

Les équipes de maîtrise d'œuvre consultées pour ce projet de réhabilitation devront disposer à minima des compétences techniques dans les domaines de l'assainissement et du génie civil.

La prestation du maître d'œuvre consistera à appréhender les travaux de réhabilitation du génie civil ainsi que les travaux d'aération – ventilation et désodorisation de la partie prétraitement du bâtiment. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue se verra confier les missions suivantes : DIAG, AVP, PRO, ACT, EXE, DET et AOR.

La procédure de sélection de l'équipe de Maîtrise d'œuvre se fera en Procédure Adaptée. Le forfait de rémunération estimé est de 85 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de réhabilitation génie civil des ouvrages de prétraitement de la STEP Goilard ;
- Approuve l'enveloppe financière affectée aux travaux estimée à 700 000 € HT (mars 2023) ainsi que le montant affecté à l'opération estimée à 860 000 € HT ;
- Approuve le lancement de la consultation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document y afférant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-03-2023

SEV - Signature d'une convention de partenariat avec la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la délibération du 7 février 2022 relative à la signature des contrats territoriaux portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier et de la vallée de la Courance ;

Vu la stratégie et les objectifs de ces contrats par la mise en place d'actions spécifiques en faveur de la protection des ressources en eau et de la biodiversité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite renforcer son appui en apportant une aide par des actions pour l'animation par la Fédération des chasseurs d'actions pour la création de bandes enherbées, jachères fleuries et de plantation de haies sur des parcelles agricoles via la signature d'une convention ;

Considérant que la Fédération des chasseurs aura en charge :

- L'animation du dispositif sur les BAC,
- La fourniture d'un listing cartographié des différents aménagements contractualisés entre elle et les agriculteurs du territoire des BAC Courance et Vivier,
- L'accompagnement technique des exploitants,
- La gestion de la contractualisation pour la mise en place d'aménagement avec les exploitants

Le financement apporté par l'Agglomération correspondra à l'animation à hauteur de 300 € par hectare aménagé en bande enherbée ou en jachère et/ou de 300 € pour 75 mètres linéaires de haie.

Il sera plafonné à 4 000 € par bassin d'alimentation de captage, soit 8 000 €/an, renouvelable 4 ans, soit un montant maximum de 40 000 € sur la période 2023-2027.

Cette convention sera conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction sur les périodes des contrats territoriaux des BAC Courance et Vivier 2022-2027

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

M. Le Président

Je remercie la ville d'Aiffres pour son accueil et je vous souhaite une bonne soirée

Votants :

Délibérations C01-03-2023 à C04-03-2023 : 70
Délibération C05-03-2023 : 72
Délibération C06-03-2023 : 74
Délibération C07-03-2023 : 76
Délibération C08-03-2023 : 78
Délibérations C09-03-2023 à C13-03-2023 ; C34-03-2023 à C36-03-2023 ; 79
Délibérations C43-03-2023 à C45-03-2023 : 77
Délibérations C46-03-2023 à C49-03-2023 : 79
Délibération C50-03-2023 : 74
Délibérations C51-03-2023 ; C52-03-2023 ; C26-03-2023 ; C27-03-2023 : 79
Délibération C28-03-2023 : 74
Délibérations C29-03-2023 ; C30-03-2023 : 79
Délibération C31-03-2023 ; C14-03-2023 : 78
Délibération C15-03-2023 : 77
Délibérations C16-03-2023 à C21-03-2023 : 78
Délibération C22-03-2023 : 77
Délibérations C23-03-2023 à C25-03-2023 ; C32-03-2023 ; C33-03-2023 : 78
Délibération C37-03-2023 : 73
Délibérations C38-03-2023 ; C39-03-2023 : 78
Délibérations C40-03-2023 à C42-03-2023 ; C53-03-2023 à C56-03-2023 : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 21 mars 2023

<p style="text-align: center;">FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MARS 2023</p>
--

A l'ouverture de la séance :

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Elmano MARTINS, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Jean-Pierre DIGET à Claude BOISSON, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Franck PORTZ à Jacques BILLY, Florent SIMMONET à Romain DUPEYROU, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Valérie VOLLAND à François GUYON,

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Patricia DOUEZ, Anne-Lydie LARRIBAU, Dany MICHAUD, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Dominique SIX, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents excusés :

François BONNET, Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C05-03-2023), Dany MICHAUD (à partir de la délibération C05-03-2023), Anne-Lydie LARRIBAU (à partir de la délibération C06-03-2023), Clément COHEN (à partir de la délibération C07-03-2023), Dominique SIX (à partir de la délibération C08-03-2023), Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C08-03-2023), Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C08-03-2023), Michel PAILLEY (à partir de la délibération C09-03-2023).

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU (à partir de la délibération C06-03-2023), François BONNET à Clément COHEN (à partir de la délibération C07-03-2023).

Titulaires partis en cours de séance ayant donné pouvoir :

Olivier D'ARAUJO à Philippe LEYSSENE (à partir de la délibération C09-03-2023), Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD (à partir de la délibération C10-03-2023), Jacques BILLY à Sophia MARC (pour les délibérations C40-03-2023 à C42-03-2023 ; C53-03-2023 à C56-03-2023).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C44-03-2023 et C45-03-2023), Alain LIAIGRE (pour les délibérations C14-03-2023 à C25-03-2023 ; C32-03-2023 ; C33-03-2023 ; C37-03-2023 à C42-03-2023 ; C53-03-2023 à C56-03-2023).

Titulaires absents excusés :

Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C44-03-2023 ; C45-03-2023, C50-03-2023, C28-03-2023 et C37-02-2023), Franck PORTZ (pour les délibérations C40-03-2023 à C42-03-2023 ; C53-03-2023 à C56-03-2023).

Titulaires absents pour déport :

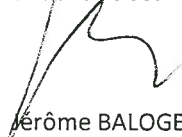
Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C50-03-2023, C28-03-2023 et C37-02-2023),
Christelle CHASSAGNE (pour les délibérations C50-03-2023 et C37-02-2023),
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C50-03-2023 et C37-02-2023),
Thierry DEVOUTOUR (pour la délibération C43-03-2023),
François GUYON (pour les délibérations C50-03-2023, C28-03-2023 et C37-02-2023),
Alain LECOINTE (pour la délibération C22-03-2023),
Lucy MOREAU (pour la délibération C28-03-2023),
Michel PAILLEY (pour les délibérations C31-03-2023 et C15-03-2023),
Eric PERSAIS (pour la délibération C28-03-2023),
Agnès RONDEAU (pour la délibération C43-03-2023).

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C44-03-2023, C45-03-2023, C50-03-2023, C28-03-2023, C17-03-2023 et C37-02-2023).

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

Président de séance,
(pour les délibérations C44-03-2023, C45-03-2023,
C50-03-2023, C28-03-2023, C17-03-2023 et C37-02-2023)



Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance,



Aurore NADAL